

Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public

Diagnostic 2017



SOMMAIRE

■ Introduction	4
----------------------	---

PREMIÈRE PARTIE : DIAGNOSTIC

■ I - Cadre général	6
---------------------------	---

▶ 1. Un diagnostic co-construit	6
▶ 2. Une accessibilité aux services globalement satisfaisante en Loire-Atlantique	8
2.1 La Loire-Atlantique bénéficie de la meilleure accessibilité aux équipements de la région.	11
2.2 Un département qui bénéficie d'une offre d'équipements marchands proches et diversifiés, un peu moins développée au nord-est.	13
2.3 Un département bien desservi par les équipements marchands plus rares, les secteurs les moins favorables se situant au nord-est et sur une partie du pays de Retz.....	16
2.4 En conclusion : la Loire-Atlantique, un département globalement bien doté, avec des franges départementales et quelques communes proches de l'estuaire relativement moins bien desservies	18

■ II - Une analyse détaillée de thèmes qui permet de constater la bonne accessibilité globale des services en Loire-Atlantique.....	19
---	----

▶ 1. Méthodologie	20
▶ 2. Analyse thématique.....	21
2.1 Analyse du thème de la santé.	21
2.2 Analyse du thème des services sociaux.....	27
2.3 Analyse du thème de l'emploi.....	33
2.4 Analyse du thème de la mobilité et du numérique.....	37
2.5 Analyse du thème des services marchands.....	47
2.6 Analyse du thème des nouvelles modalités de services publics.....	51
2.7 Analyse du thème de la sécurité.....	55
2.8 Analyse du thème de l'éducation et de la formation.....	57
2.9 Analyse du thème des équipements culturels.....	61
2.10 Analyse du thème des équipements sportifs.....	63
2.11 Analyse du thème de l'habitat.....	65
2.12 Analyse du thème de la justice.....	67
2.13 Analyse du thème des quartiers politiques de la ville.....	69

DEUXIÈME PARTIE : PROGRAMME D'ACTIONS

■ I – Un programme d’actions issu des rencontres territoriales	76
■ II – Des actions en vue d’améliorer l’accessibilité des services au public	77
▶ 1. Thème de la santé	79
▶ 2. Thème des services sociaux	85
▶ 3. Thème de la mobilité et du numérique	99
▶ 4. Thème des services marchands	115
▶ 5. Thème des nouvelles modalités de service public	121
▶ 6. Thème de l’éducation	131
▶ 7. Thème de l’habitat	135
▶ 8. Thème des quartiers prioritaires de la politique de la ville	139

TROISIÈME PARTIE : RECUEIL CARTOGRAPHIQUE

Pour faciliter la lecture, un dossier est joint au schéma	144
---	-----

QUATRIÈME PARTIE : CONCLUSION ET ANNEXES

▶ 1. Conclusion	146
▶ 2. Annexes	
2.1 Sigles.	147
2.2 Cartographies.	149
2.3 Bibliographie.	150

Introduction

La question de l'accessibilité et de la qualité des services au public est une préoccupation constante de l'État depuis une trentaine d'années. Déjà prévue par le décret n°79-889 du 16 octobre 1979 relatif à l'organisation administrative en milieu rural, puis dans l'article 2 de la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 visant notamment l'amélioration de l'organisation des services publics dans les zones de montagnes, cette préoccupation est de nouveau affichée à l'article 26 de la loi du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire qui prévoit l'élaboration d'un schéma d'amélioration de l'accessibilité des services au public sur le territoire de chaque département.

Cette préoccupation de l'État est également partagée par le Conseil Départemental qui a fait de l'accessibilité au public des services (mobilités, éducation, services en direction des personnes âgées, numérique...) une de ses priorités et a par ailleurs beaucoup investi depuis 10 ans dans le cadre du Fonds d'aménagement des communes, du Fonds de développement solidaire pour les communes et du Contrat de territoire départemental.

Afin de moderniser l'organisation territoriale et soutenir le développement des territoires, l'article 98 de la loi du 7 août 2015 relative à la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), en modifiant l'article 26 de la loi n°95-115 du 4 février 1995, confie à l'État et au Département l'élaboration conjointe d'un « **schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP)** ».

Ce schéma, d'une durée de six ans, dresse une liste des services au public existant sur le territoire départemental à la date de son élaboration ou de sa révision, leur localisation et leurs modalités d'accès. Il définit un programme d'actions destiné à renforcer l'offre de services dans les espaces présentant un déficit d'accessibilité et intègre en cas de besoin un plan de développement de la mutualisation des services sur l'ensemble du territoire départemental de la Loire-Atlantique.

L'objectif du schéma est dans un premier temps d'identifier les espaces présentant un déficit relatif en matière d'offre et d'accès aux services au public, puis dans un second temps de proposer des solutions pour le maintien ou l'amélioration de l'accessibilité au sein des territoires déficitaires.

Le projet de schéma est soumis à diverses procédures de consultation. Il est transmis, pour avis aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) puis au Conseil régional ainsi qu'à la conférence territoriale de l'action publique.

Il fait l'objet *in fine* d'une délibération du Conseil départemental puis d'un arrêté préfectoral.

La mise en œuvre des actions inscrites dans le schéma donne lieu à une convention conclue entre le représentant de l'État, le Département, les communes et groupements intéressés ainsi que les organismes publics et privés concernés et les associations d'usagers des services au public dans le département de la Loire-Atlantique.

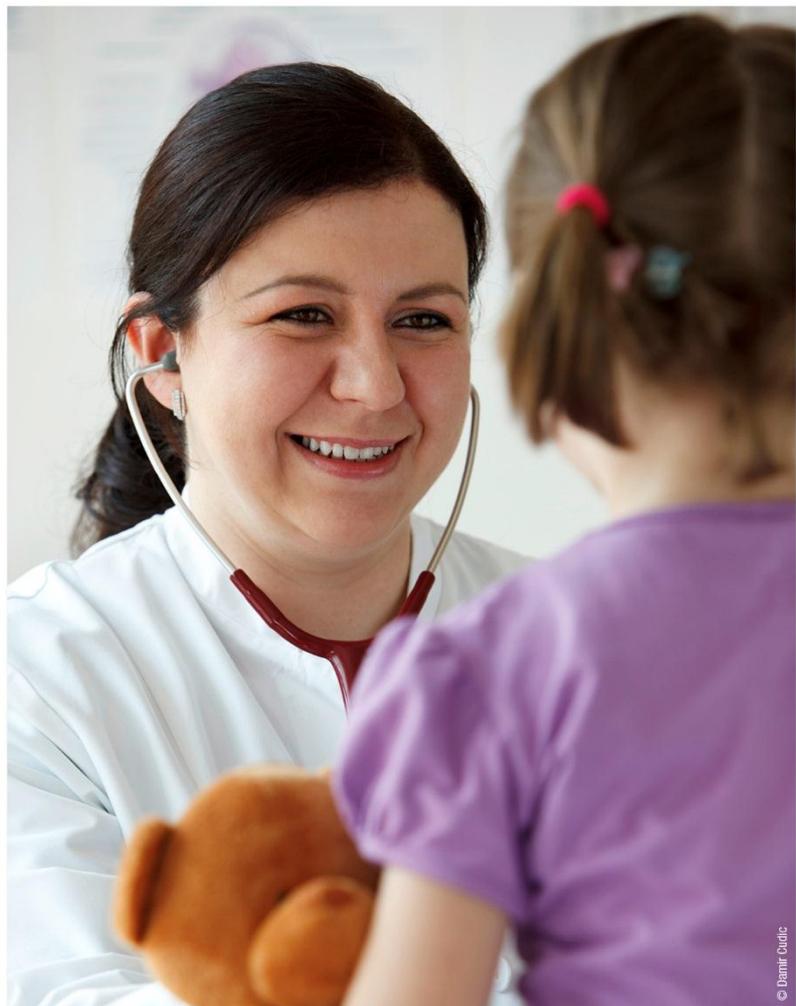
Le champ visé par le SDAASP est celui des services au public, et non des services publics ; ceux-ci sont définis par le Conseil Économique Social et Environnemental (CESE) comme « *recouvrant l'ensemble des services, publics et privés, nécessaires aux populations, répondant aux besoins des usagers et indispensables à la vie des territoires* ». Le champ de services concernés par ce schéma est vaste.

L'accessibilité des services dont il est question n'est pas celle relative au handicap, mais bien à l'accessibilité physique ou dématérialisée pour l'ensemble de la population ; cette notion vise en premier lieu la proximité des services, qui constitue donc l'angle principal de ce pré-diagnostic. Une approche culturelle de l'accessibilité des services sera également prise en compte dans le schéma.



PREMIÈRE PARTIE

Diagnostic



I- Cadre général

1. Un diagnostic co-construit

L'élaboration du schéma d'accessibilité des services au public est réalisée en plusieurs étapes.

La première étape repose sur un diagnostic permettant de connaître les principales caractéristiques du territoire ainsi que les espaces présentant un déficit relatif en services.

Cet état des lieux du territoire et des services se décline comme suit :

Étapes du diagnostic	Objectif de cette étape
1^{ère} étape : Identification et qualification des besoins en services au public Livrable : liste de services à étudier regroupés par domaine	<ul style="list-style-type: none"> Appréhender le territoire et définir le périmètre des services au public. Regrouper les services par domaine.
2^{ème} étape : Réunir les données nécessaires à l'analyse Livrables : base de données et cartes des services soit de localisation, soit de temps d'accès aux services	<ul style="list-style-type: none"> Mobiliser les bases de données existantes : base permanente équipements (BPE- INSEE), bases de données du Département, de la Région, des services de l'État, en particulier l'Agence Régionale de la Santé (ARS) Produire un recueil cartographique Mettre en regard des études et des schémas de départements riverains Les données et cartes permettent d'analyser le territoire, de connaître ses atouts, ses faiblesses afin d'appréhender les espaces présentant un déficit de l'offre de service et d'accessibilité.
3^{ème} étape : Mobilisation des études et des schémas existants Livrable : analyse de la situation du département de la Loire-Atlantique au regard de l'offre de services Livrable consolidé : pré-diagnostic et recueil cartographique	<ul style="list-style-type: none"> Prise en compte de diagnostics déjà établis Réalisation de cartes et d'une note d'analyse (futurs supports aux travaux collaboratifs) Confronter les analyses pour dégager les principaux enjeux du territoire Identification des territoires pour lesquels l'accès à un ou plusieurs services est plus difficile qu'ailleurs Cette étape doit compléter la base de données existante pour permettre une analyse plus fine des objectifs à atteindre.
4^{ème} étape : Réunion de lancement de la démarche d'élaboration du schéma	<ul style="list-style-type: none"> Informar en amont les intercommunalités de la démarche de l'élaboration du schéma
5^{ème} étape : Consultation des partenaires (EPCI, SCOT, conseils de développement présents sur le département de la Loire-Atlantique) dans le cadre de réunions territorialisées	<ul style="list-style-type: none"> Détailler et mettre en débat les résultats du pré-diagnostic Vérifier et ajuster l'analyse
6^{ème} étape : Finalisation du diagnostic	<ul style="list-style-type: none"> Adaptation du diagnostic en se basant sur les études faites au préalable ainsi que les travaux durant les réunions territorialisées Identifier de premières pistes d'actions et de mutualisations de services

Le pré-diagnostic a été élaboré en concertation avec les intercommunalités et les communes afin d'arriver à la finalisation d'un diagnostic partagé.

L'étape de l'élaboration d'un programme d'actions a répondu aux principaux enjeux identifiés dans le diagnostic, dans le cadre des priorités retenues par l'État et le Département après concertation avec les intercommunalités.

Ce programme décline des orientations et des propositions concrètes en vue de conforter et/ou d'ajuster l'offre de service au public sur le département de la Loire-Atlantique.

Ces propositions ont été présentées aux personnes et instances associées à la démarche.

Les résultats attendus sont :

- La réalisation d'un diagnostic des services au public existant sur le territoire avec l'établissement d'une liste des services au public présents, leur localisation et l'accessibilité.
- L'identification territoriale des besoins en matière d'accessibilité des services au public.
- La définition d'un programme d'actions destiné à renforcer et / ou à mutualiser l'offre de services au public dans les zones présentant un déficit.

Mars - juin 2016	Concertation avec les intercommunalités et les communes à l'échelle des délégations du Conseil départemental sur le pré-diagnostic.
Juin - septembre 2016	Finalisation de l'écriture du diagnostic et du projet de programme d'actions
Octobre 2016	Envoi du projet de schéma aux intercommunalités
Novembre 2016	Intégration des éventuels compléments apportés par les Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)
Décembre 2016	Transmission pour avis aux intercommunalités et au Conseil régional et à la Conférence territoriale de l'action publique
Juin- Juillet 2017	Approbation du schéma par le Conseil départemental
Juillet 2017	Arrêté préfectoral

2. Une accessibilité aux services globalement très satisfaisante en Loire-Atlantique

Le terme d'accessibilité des services est souvent utilisé au sens restreint de l'accessibilité physique des équipements, pour des personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite. Cette acception n'est cependant qu'une composante de la notion à la fois plus vaste et plus complexe d'accessibilité des services, qui renvoie à la facilité pour un usager de disposer de ce service. La notion d'accessibilité d'un service peut se décomposer en 6 dimensions : le temps et la facilité d'accès, la disponibilité du service, son coût, son niveau, la possibilité pour l'usager de choisir entre plusieurs opérateurs, et l'information sur l'existence et les modalités du service¹.

Concernant la seule accessibilité physique aux équipements et services, les enquêtes réalisées par le commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) relatives au temps de transport jugé acceptable pour accéder à un équipement font ressortir un seuil de 15 minutes au-delà duquel le degré d'acceptabilité diminue.

Deux séries de travaux réalisés par l'INSEE appréhendent la notion d'accessibilité physique :

- une **étude nationale** qui croise la grille de densité et les temps d'accès médians aux services de la vie courante
- une **étude régionale** qui décline l'accessibilité à trois «paniers d'équipements».

L'étude nationale se base sur la présence de 22 services de la vie courante que sont les banques et caisses d'épargne, les écoles de conduite, les coiffeurs, les restaurants, la police/gendarmerie, les bureaux de poste, relais poste et agence postale, les supermarchés, les boulangeries, les librairies – papeteries – journaux, les stations-services, les épiceries, les supérettes, les collèges, les écoles maternelles et élémentaires, les médecins omnipraticiens, les chirurgiens-dentistes, les infirmiers, les pharmaciens, les laboratoires d'analyses médicales, les services d'aide aux personnes âgées, les gardes d'enfants et les salles ou terrains multisports.

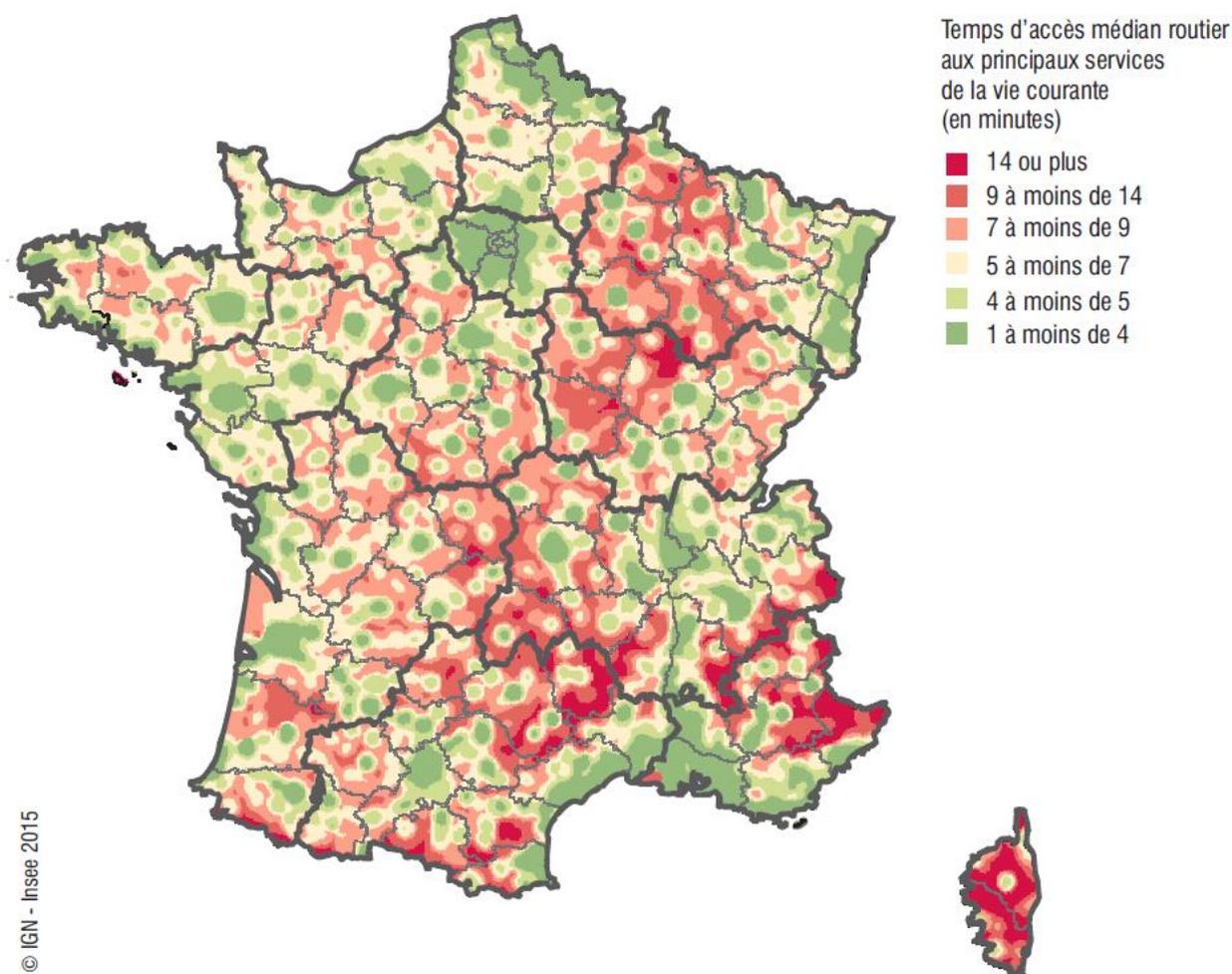
En France métropolitaine, un habitant sur deux, vivant dans 3 000 communes, accède en moins de 4 minutes, par voie routière, aux principaux services de la vie courante. Les 5 % les plus éloignés, résidant dans 13 000 communes, parcourent un trajet d'au moins 9 minutes. Les temps d'accès les plus longs s'observent dans les zones rurales, montagneuses, peu denses...²

Entre les communes les plus denses et les moins denses, les temps d'accès vont du simple au triple. Le temps de trajet peut être plus long à cause, notamment, du relief et de la grande dispersion de la population. De plus, les personnes résidant dans un pôle urbain accèdent le plus rapidement aux services. C'est moins le cas dans les couronnes périurbaines de ces pôles.

La carte ci-dessous illustre les temps d'accès médians aux principaux services de la vie courante en France métropolitaine.

¹ <http://www.cget.gouv.fr/thematiques/services-publics/schemas-departementais-daccessibilite-aux-services>

² L'accès aux services une question de densité des territoires, INSEE, dossier n° 1579, janvier 2016



Champ : France métropolitaine.

Source : Insee, BPE 2013, distancier Métric, données lissées.

L'étude nationale met en relation la typologie de la commune en termes de densité et d'accessibilité aux services. Au-delà du nombre d'habitants au kilomètre carré, la commune est considérée comme plus ou moins dense selon que sa population est disséminée ou concentrée. L'étude montre que le temps d'accès médian est identique, que les habitants résident dans une commune isolée ou dans une zone périurbaine ; seule la densité du territoire affecte le temps de trajet médian. Plus la commune est densément peuplée, plus le temps d'accès aux équipements est rapide.

La situation de la Loire-Atlantique au regard de la situation nationale est très satisfaisante, comme l'illustre la carte. De par son relief, son maillage territorial de polarités et sa densité relativement élevée, la Loire-Atlantique fait partie des dix premiers départements en termes d'accessibilité aux services. Plus de 85 % de sa population accède aux principaux services de la vie courante en moins de sept minutes. Plus précisément, Nantes, Saint-Nazaire et leurs périphéries ont des temps d'accès médians routiers aux principaux services de la vie courante inférieurs à 4 minutes. Pour le reste du département, ces services sont accessibles en moins de 6 minutes. Seule une petite partie du territoire au nord-est a un temps d'accès médian compris entre 7 et 9 minutes.

L'étude régionale de 2015, demandée à l'INSEE par les services de l'État (Secrétariat général pour les affaires régionales) se base sur les temps moyens d'accès aux services publics et marchands. Elle propose une lecture simple et globale de l'accessibilité physique aux services en Pays de la Loire.

Les calculs des temps d'accès (chrono-distance domicile-services) ont été établis à partir de la base permanente des équipements (BPE millésime 2013) de l'INSEE, enrichie de bases de données extérieures pour certains équipements ou services (exemple : espaces publics numériques, centres médico-sociaux des conseils départementaux). La BPE indique les équipements présents au sein de la commune (à l'adresse voire en coordonnées géographiques) et fournit des informations sur le niveau d'équipement.

La base permanente des équipements (BPE) présente plusieurs limites :

- L'année de référence : elle ne donne pas une photo actuelle du territoire, mais reflète la situation à un moment donné daté : chaque jeu de données est renseigné à différentes dates. Dans la BPE 2013, les données les plus récentes datent de 2013 ;
- La notion d'équipements : elle renvoie à une implantation physique dédiée. Les permanences de différents services assurées dans des espaces mutualisés ne sont pas rattachées au service principal dont elles dépendent : ainsi, les permanences de Pôle emploi ne sont pas répertoriées ;
- La non complétude de la base : certains équipements ne figurent pas dans la base (exemple : les déchetteries).

L'approche territoriale à partir d'analyse de bases de données pourra être complétée et affinée lors des rencontres territoriales avec la connaissance de terrain des représentants des intercommunalités.

Trois « paniers de services » ont été constitués en concertation entre les sous-préfets référents et les services des préfectures :

« **Panier d'équipements publics** » : bureau de poste, police nationale (ou gendarmerie), centre des finances publiques, CAF, CLIC, espace public numérique, pôle emploi, mission locale, MSA, CARSAT, centre médico-social. La composition du panier a été définie notamment pour permettre d'identifier les secteurs pouvant accueillir une maison de services au public. Le panier comprend donc notamment les opérateurs nationaux engagés dans les maisons de services au public (MSAP),

« **Panier d'équipements marchands de proximité** » : boucherie-charcuterie, fleuriste, banque, épicerie-su-pérette, boulangerie, restaurant, salle de sport, coiffeur,

« **Panier d'équipements plus rares** » : cinéma-théâtre, blanchisserie-teinturerie, librairie-papeterie, piscine, supermarché, école de conduite, station-service.

Pour chaque panier, un temps d'accès moyen théorique a été calculé (par la route et lors des heures creuses, ne prenant pas en compte les transports en commun).

Dans les Pays de la Loire, un accès rapide aux services publics, aux commerces et aux services les plus courants est assuré pour la majeure partie de la population. Les temps d'accès sont toutefois plus longs dans certaines zones, en particulier aux frontières des départements de Vendée, de Mayenne et de la Sarthe. Les services destinés à des usagers spécifiques (personnes âgées, demandeurs d'emploi par exemple) nécessitent un temps d'accès plus long. Les services marchands de proximité sont plutôt accessibles sur l'ensemble du territoire régional. Les services marchands plus rares concourent aussi à la vitalité du territoire ligérien même si certains, comme le cinéma, sont moins accessibles.

Les temps d'accès aux 3 paniers aux échelles régionale et départementale sont :

Paniers	Pays de la Loire	Loire-Atlantique
Équipements publics	15 mn	13 mn
Équipements marchands de proximité	5 mn	4 mn
Équipements marchands plus rares	10 mn	7 mn

Sur les 3 « paniers », la Loire-Atlantique bénéficie de temps d'accès inférieurs à la moyenne régionale.

2.1 La Loire-Atlantique bénéficie de la meilleure accessibilité aux équipements publics de la région

A l'échelle régionale, le temps d'accès moyen au « panier de services avec mission de service public » est de 15 minutes. 80 % de la population régionale habite à moins de 15 minutes par la route de ces services. Le temps moyen d'accès pour ce « panier » en Loire-Atlantique est de 13 minutes.

234 communes en Pays de la Loire sont considérées comme éloignées car situées à 18 minutes ou plus du « panier de services publics ». La majorité de ces communes est regroupée principalement sur 3 départements :

- la Vendée qui regroupe la moitié de la population régionale la plus éloignée, soit 106 000 habitants présents dans 76 communes (soit 17 % de la population départementale). Il s'agit principalement des îles, le sud-ouest du département, autour de la baie de l'Aiguillon...
- en Mayenne, les 29 000 habitants concernés (soit 9 % de la population départementale) sont à plus de 18 minutes du « panier » public. Ils résident dans 62 communes, principalement localisées au nord du département et en limite avec la Sarthe.
- dans la Sarthe, les 38 000 habitants concernés (soit 7 % de la population départementale) sont à 18 minutes ou plus du « panier » public. Ils habitent dans 54 communes, principalement localisées au nord et à l'est du département.

	Population totale	Nombre d'habitants à plus de 15 mn des équipements publics	% de population concernée
Vendée	641 700	106 000	16,5 %
Mayenne	307 000	29 000	9,4 %
Sarthe	565 700	38 000	6,7 %
Maine-et-Loire	790 300	16 230	2 %
Loire-Atlantique	1 296 400	69 500	5 %
Total	3 601 100	258 730	7,18 %

Données INSEE 2011

Au vu des données ci-dessus, le département se classe en seconde position au niveau régional en termes d'accessibilité puisque seuls 5% de sa population se situe à plus de 15 minutes des équipements publics.

Les 69 500 habitants les plus éloignés des services publics résident dans trois groupes de communes :

- **Entre le sillon et l'estuaire de la Loire**, 10 communes (Frossay, Saint-Viaud, Paimboeuf, Saint-Père-en-Retz, Vue, Rouans, Chaumes-en-Retz, Chauvé, Cordemais, Bouée et Lavau-sur-Loire), soit 27 000 habitants, accèdent au « panier de services publics » en 17 minutes en moyenne.

Sur cet espace, la part des familles est assez élevée (38 % de couples avec enfant contre 28 % dans le département). Les revenus moyens sont inférieurs à la moyenne départementale. Pour autant, des antennes de proximité sont présentes dans un rayon de cinq minutes en moyenne (la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)) ou dans un rayon de 10 minutes ou plus (les espaces publics numériques (EPN)).

La part des jeunes est aussi plus importante, en moyenne, que sur le département (31 % de la population a moins de 20 ans, soit cinq points de plus que dans le département). Pour autant, les équipements tels que les missions locales apparaissent éloignées (28 minutes en moyenne).

- **Au sud du département**, et plus précisément autour de Legé et de Corcoué-sur-Logne, huit communes en Loire-Atlantique et en Vendée sont situées à 17 minutes en moyenne du « panier » de services. Cet espace regroupe 23 900 habitants. Il est considéré comme un espace de « navetteurs » vers Nantes ou La Roche-sur-Yon.

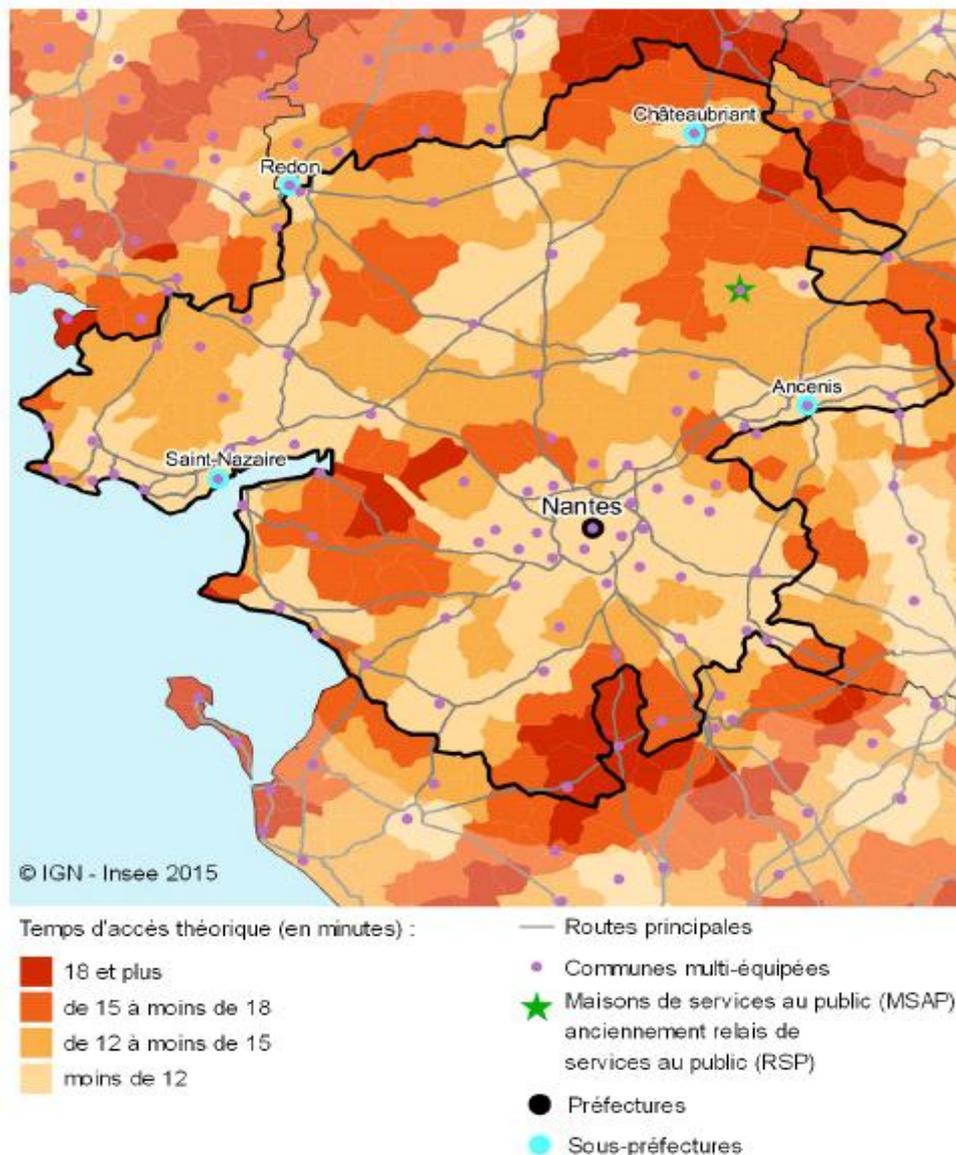
Ce territoire accueille une part conséquente de familles avec enfants (10 points de plus que la moyenne départementale). Les revenus annuels moyens sont inférieurs à ceux du département.

- **Entre Châteaubriant et Riaillé**, 15 000 habitants sur 16 communes sont situés à 17 minutes en moyenne des services publics. Cet ensemble de communes forme une couronne implantée autour de Châteaubriant qui, elle, dispose de services accessibles. Cette couronne s'étend sur le Maine-et-Loire, l'Ille-et-Vilaine et la Mayenne.

Malgré une présence marquée de certains services tels que les bureaux de poste ou encore la police-gendarmerie, les services publics apparaissent ici relativement un peu plus éloignés.

Un programme de déploiement des maisons de services au public est en cours en Loire-Atlantique, à Guenrouët, et aux franges du département avec le Maine-et-Loire et la Vendée. Ce programme a vocation à mettre fin au déficit de services au public dans les trois territoires identifiés par l'étude régionale. En outre, l'étude INSEE montre que les franges départementales sont relativement plus éloignées des services.

Durée moyenne d'accès aux équipements du panier de services avec mission de service public

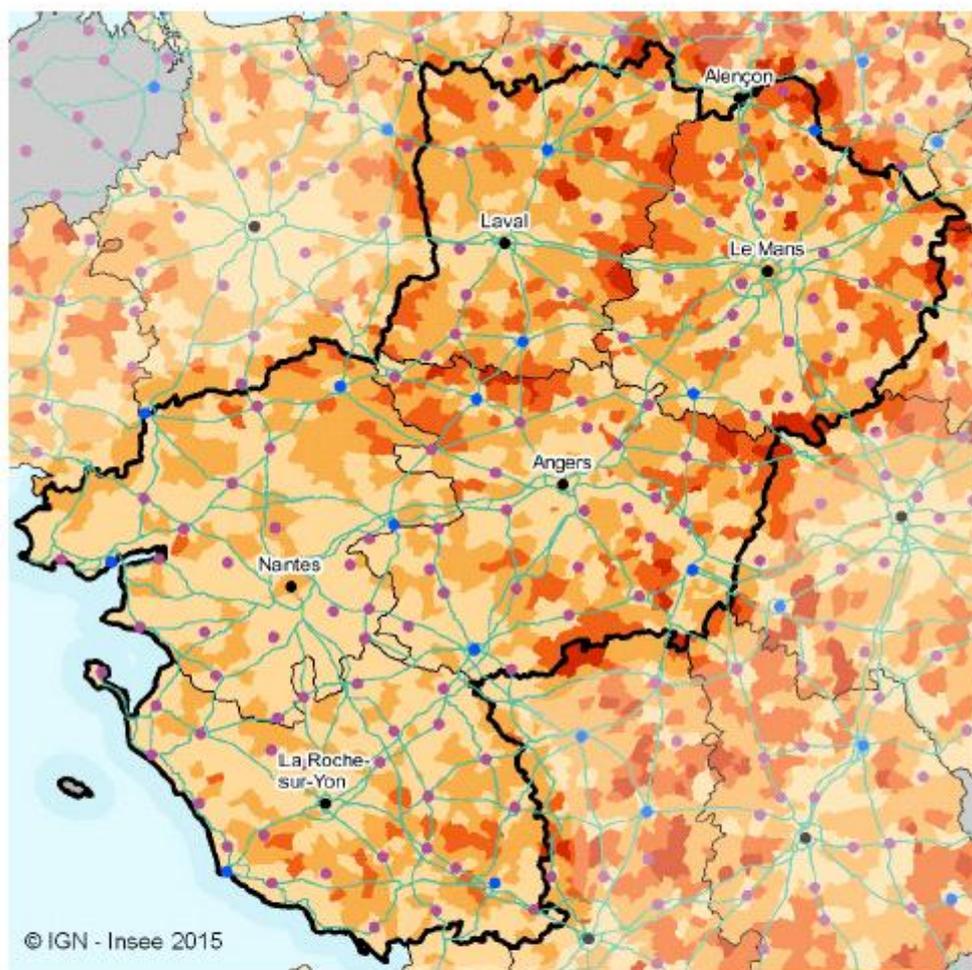


Sources : SGAR ; Insee, BPE 2013, distancier Metric.

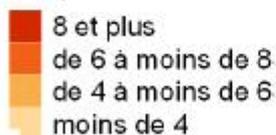
2.2 Un département qui bénéficie d'une offre d'équipements marchands proches et diversifiés, un peu moins développée au nord-est

Les services de proximité (boucherie-charcuterie, fleuriste, banque, épicerie-superette, boulangerie, restaurant, salle de sport, coiffeur) répondent à des besoins relativement fréquents. Fortement répandus sur le territoire, leur temps d'accès est par nature plus court. Pour chaque équipement de ce « panier », au moins 2/3 des personnes habitent dans une commune équipée. La moyenne régionale d'accès à ces services est de 5 minutes, celle du département est de 4 minutes.

Durée moyenne d'accès aux équipements marchands de proximité



Temps d'accès théorique (en minutes) :



— Routes principales

- Préfectures
- Sous-préfectures
- Sièges sociaux d'EPCI

Source : Insee, BPE 2013 - Distancier Metric.

Compte tenu du bon niveau d'équipement de la Loire-Atlantique, la dispersion des classes des temps d'accès a été réduite : les communes repérées comme éloignées sont situées à 8 minutes ou plus (contre 18 minutes pour le « panier d'équipements et services publics »).

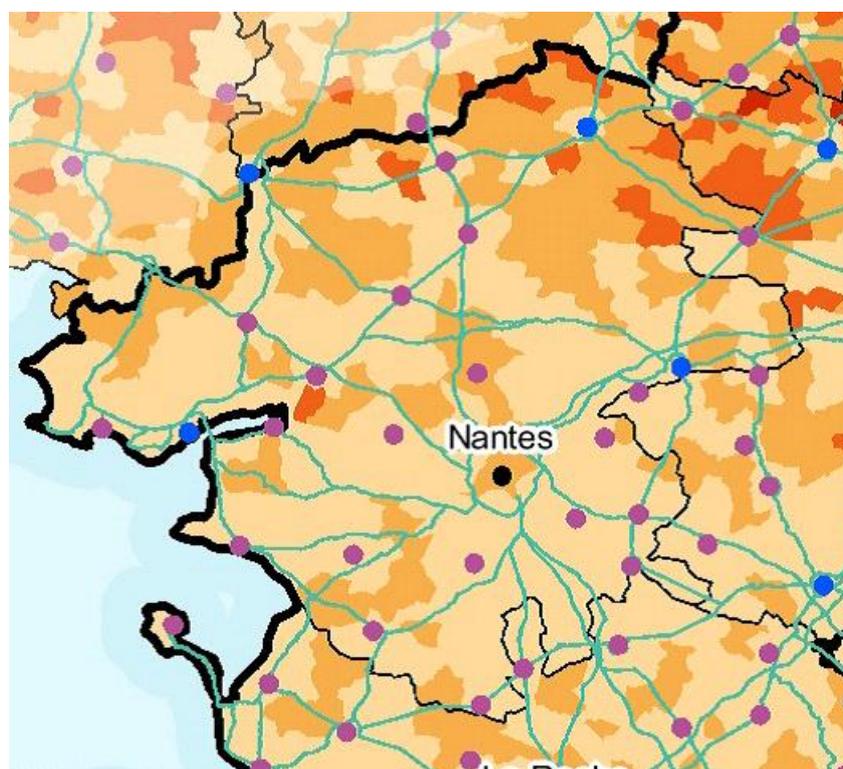
Dans la région, l'équipement le moins facilement accessible est la banque (hors banque postale) : 12 % de la population régionale y accède en 10 minutes ou plus, soit 3 points au-dessus de la moyenne nationale. Le fleuriste, la boucherie et l'épicerie suivent avec 5 à 6 % de la population régionale qui parcourt 10 minutes ou plus pour y accéder. 90 % de la population habite dans une commune équipée des autres services.

La Loire Atlantique et la Vendée bénéficient d'un réseau de services de proximité plus accessibles. Les moyennes départementales sont de 4 minutes pour ces deux départements, contre 5 minutes sur les 3 autres départements de la région. Aucune commune de Loire-Atlantique n'est à plus de 8 minutes de ce « panier ».

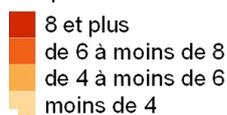
Les secteurs du département où l'accessibilité à ces services est la plus longue (entre 6 et 8 minutes) sont :

- **Le nord-est.** La concentration des services dans la ville de Châteaubriant accroît les temps d'accès pour des communes comme Ruffigné, Soulvache, Juigné-les-Moutiers, ou Louisfert (temps d'accès autour de 7 minutes).
- **Conquereuil et Lavau-sur-Loire.** Il s'agit de communes isolées dans un environnement mieux desservi. Conquereuil (1074 habitants en 2013) se situe en effet à quelques kilomètres de Guémené-Penfao et Derval qui centralisent de nombreux services de ce « panier ». Même situation pour Lavau-sur-Loire (750 habitants en 2013) dont les habitants peuvent accéder à l'intégralité des services de ce « panier » sur la commune limitrophe de Savenay.

Accès aux équipements marchands de proximité : échelle départementale



Temps d'accès théorique (en minutes) :



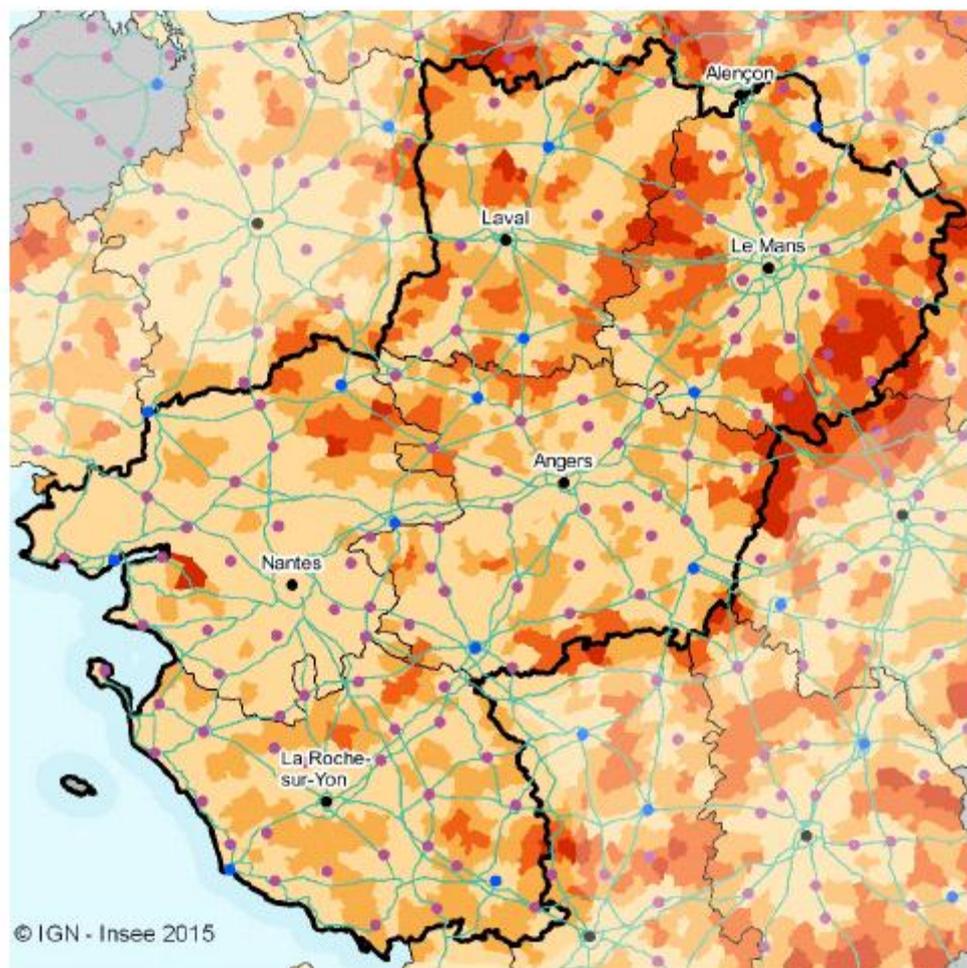
— Routes principales

- Préfectures
- Sous-préfectures
- Sièges sociaux d'EPCI

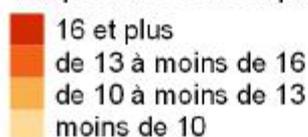
2.3 Un département bien desservi par les équipements marchands plus rares, les secteurs les moins favorables se situant au nord-est et sur une partie du Pays de Retz

Les services plus rares (cinéma-théâtre, blanchisserie-teinturerie, librairie-papeterie, piscine, supermarché, école de conduite, station-service) sont un facteur de développement et d'attractivité des territoires. Leur temps d'accès moyen en région atteint 10 minutes, à comparer aux 5 minutes des services courants (cf. : ci-dessous). Le temps moyen en Loire-Atlantique est de 7 minutes.

Durée moyenne d'accès aux équipements marchands plus rares



Temps d'accès théorique (en minutes) :



— Routes principales

● Préfetures

● Sous-préfetures

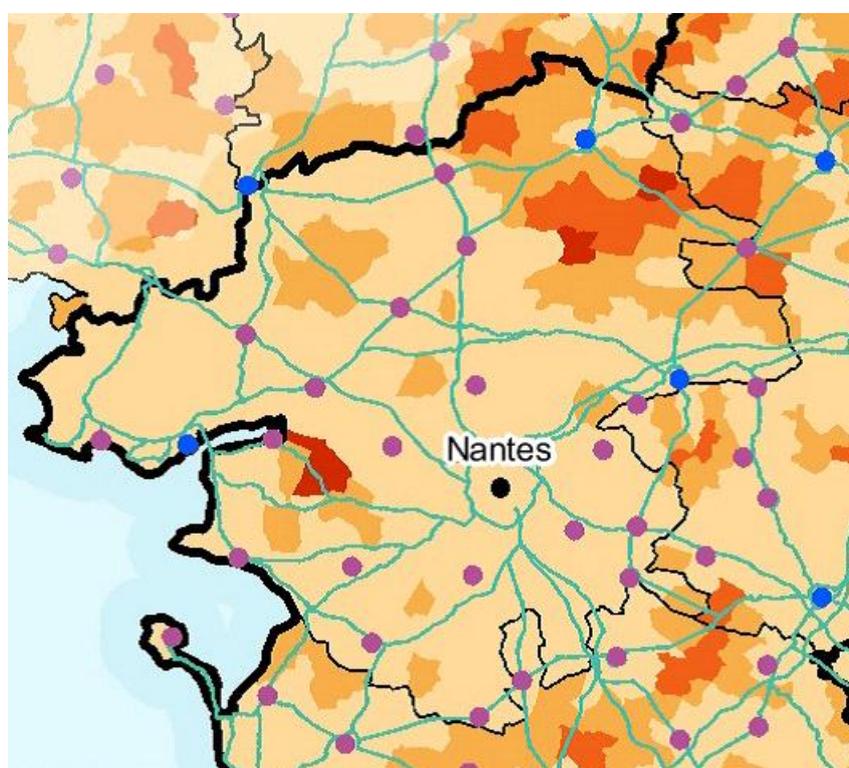
● Sièges sociaux d'EPCI

Source : Insee, BPE 2013 - Distancier Metric.

L'équipement le moins facilement accessible est le cinéma : 28 % de la population régionale y accède en 15 minutes ou plus (3 points au-dessus de la moyenne nationale). Seuls 39 % des Ligériens résident dans une commune disposant d'un cinéma.

La durée moyenne d'accès à ces équipements moins fréquents (10 minutes) est supérieure à celle du « panier de proximité » (5 minutes). Les temps d'accès les plus longs sont sur la Mayenne et la Sarthe avec 11 minutes en moyenne. Ces 2 départements regroupent les principaux territoires où le temps d'accès à ces services est supérieur à 16 minutes. En Maine-et-Loire et en Vendée les temps d'accès à ce « panier de services » sont de 9 minutes, contre 7 minutes en Loire-Atlantique.

3 communes du département sont situées à 16 minutes ou plus de ce « panier de services » : Frossay, La Meilleraye-de-Bretagne, Saint-Julien-de-Vouvantes.



Temps d'accès théorique (en minutes) :

- 16 et plus
- de 13 à moins de 16
- de 10 à moins de 13
- moins de 10

- Routes principales
- Préfectures
- Sous-préfectures
- Sièges sociaux d'EPCI

2.4 En conclusion : la Loire-Atlantique, un département globalement bien doté, avec des franges départementales et quelques communes proches de l'estuaire relativement moins bien desservies

À l'échelle des Pays de la Loire, la Loire-Atlantique est le département le mieux doté en services. Les temps d'accès aux équipements publics y sont en moyenne inférieurs à ceux de la région. Néanmoins, l'étude INSEE montre des disparités territoriales :

- **le nord-est** du département : Châteaubriant (et Pouancé en Maine-et-Loire) centralise de nombreux équipements publics, de proximité et aux services marchands plus rares. En revanche, les communes situées au nord (comme par exemple Soulvache, ou Sion-les-Mines) et au sud (comme Ruffigné ou Juigné-les-Moutiers) sont celles où le temps d'accès aux équipements est le plus élevé sur les 3 « paniers ».
- **l'estuaire de la Loire** : Frossay, Lavau, Cordemais. Ce territoire compris entre Nantes et Saint-Nazaire a un temps d'accès aux services supérieur à la moyenne départementale pour les équipements publics (CAF par exemple).
- **autour de Legé en Loire Atlantique** : le temps d'accès aux services publics est plus important que dans le reste du département. Par contre, le temps d'accès aux services marchands de proximité et aux services marchands plus rares est considéré comme satisfaisant en comparaison de la moyenne départementale.

II. Une analyse détaillée de thèmes qui permet de constater la bonne accessibilité globale des services en Loire-Atlantique

Dans le cadre de l'élaboration conjointe du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public par l'État et le Département, quelques principes ont été retenus pour l'élaboration du diagnostic :

- Co-construire le diagnostic en mobilisant les travaux existants,
- Arrêter une liste de services,
- Mettre l'accent sur l'accessibilité physique (temps d'accès à différents paniers de services),
- Faire des focus sur six priorités : le numérique, le logement, l'éducation, l'emploi, l'insertion et l'action sociale, la santé.

Domaines prioritaires	Services inclus
Numérique	Haut débit et très haut débit ainsi que les lieux d'usage numérique accessibles au public
Logements / polarités	Répartition de l'offre pour l'information en logements en Loire-Atlantique dont les logements sociaux, autour des polarités reconnues
Éducation	École élémentaire, collège, lycée, enseignement supérieur, enseignement technique
Emploi / insertion / actions sociales	Mission locale, Unité emplois, Pôle emploi, centre médico-social, relais assistantes maternelles, antenne Aide Sociale à l'Enfance, Unité d'agrément des assistantes maternelles, Centre local d'information et de coordination gérontologique
Santé	Sécurité Sociale, hôpital, couverture territoriale de la médecine générale,

Afin de compléter cette analyse, le choix d'une approche par grands domaines a été privilégié. Douze domaines regroupant 47 services ont été retenus, parmi lesquels on retrouve les 5 domaines prioritaires.

Domaines	Services
Santé	Maisons de santé pluri-professionnelles, pharmaciens, médecins généralistes, services de secours d'urgence
Services sociaux	CCAS, centres médico-sociaux, crèches et assistantes maternelles, CAF, CPAM, CARSAT, MSA, CLIC, EPHAD, services d'aide à domicile pour personnes âgées dépendantes, services de soins à domicile pour personnes âgées dépendantes
Emploi	Agences et permanences pôle-emploi et unités emplois, missions locales, maison de l'emploi
Mobilités, numérique	Transports en commun, téléphonie mobile, couverture haut et très haut débit, point d'accès à internet
Services marchands	Poste, déchetteries, boulangeries, boucheries, charcuteries, épicerie, supérettes, supermarchés, banques et distributeurs automatiques de billets, stations-service, librairie, papeterie, journaux
Les nouvelles modalités de services publics	Services publics de l'État, services publics des collectivités, maisons de services au public (MSAP)
Sécurité	SDIS, police, gendarmerie
Éducation / formation	Écoles élémentaires, collèges, lycées, formation professionnelle (CFA), école de conduite
Équipements culturels	Théâtres, cinémas,
Équipements sportifs	Bassins de natation, salles de sport
Habitat	Répartition de l'offre pour l'information en logements
Justice	Tribunaux, maisons de justice et du droit, permanence des avocats
Quartiers prioritaires de la politique de la ville	Quartiers politiques de la ville

1 Méthodologie

Les thèmes retenus couvrent un grand nombre de services en direction d'un public très large qui va de la petite enfance aux personnes âgées, en passant par les collégiens, les lycéens, les demandeurs d'emploi, les sportifs....

Chaque thème a fait l'objet d'une présentation de l'offre de services intégrant une description préliminaire du service, puis d'une analyse croisée, à partir des données INSEE (BPE) reprises et cartographiées afin d'avoir une vue "globale" de la répartition territoriale des services. D'autres données ont été utilisées en provenance de l'ARS (santé), du Département (mobilités, éducation...).

Il est vite apparu que la notion d'accessibilité mesurée en temps n'avait pas la même pertinence selon les thèmes. Par exemple, les services de la justice constituent des services ponctuels pour lesquels le délai d'accès joue assez peu. En matière de formation, notamment pour les lycées, la spécialisation des parcours rend la fréquentation du lycée de secteur peu systématique, surtout pour l'enseignement professionnel.

Certaines cartes font apparaître quelques déficits en services, compensés parfois par l'offre des départements limitrophes (exemple des maisons de santé pluri-professionnelles en cours).

2 Analyse thématique

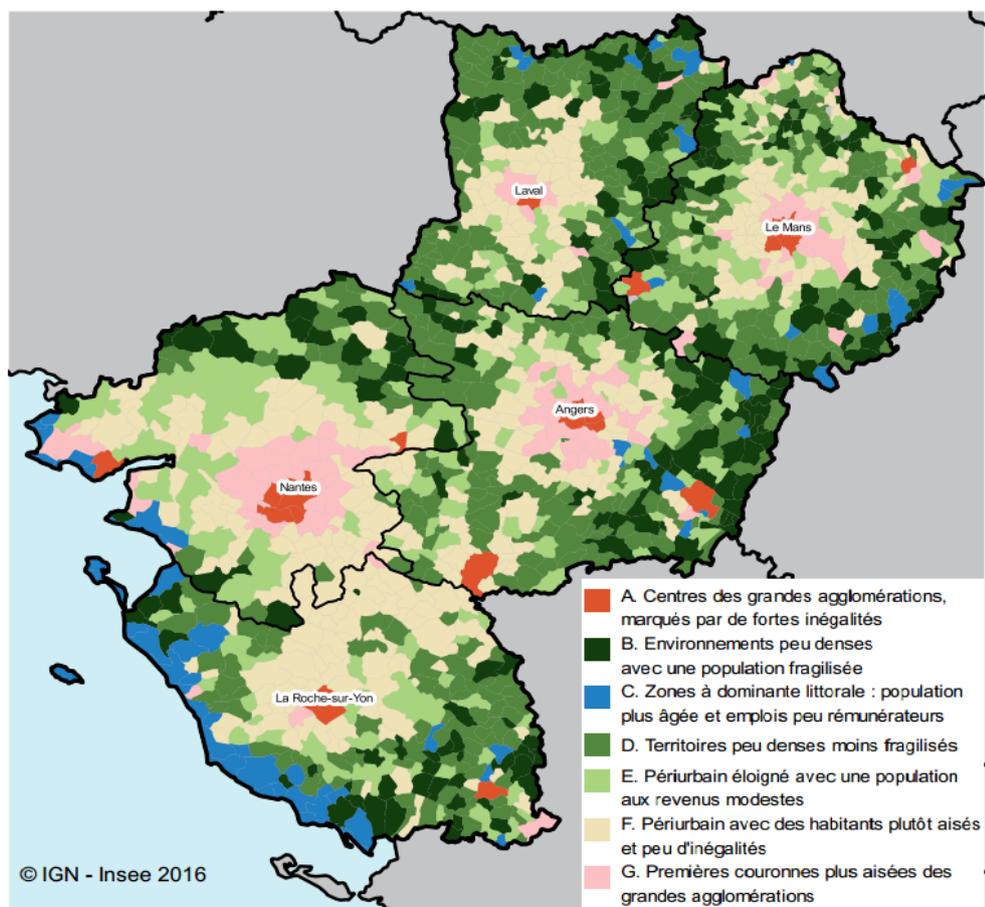
Analyse du thème de la santé

Quelques chiffres...

Ce thème regroupe l'accès aux soins et aux professionnels de santé selon les différents gradients d'utilisation (l'offre de soins de proximité, l'offre de soins d'urgences, l'offre de soins spécialisés).

L'ARS a défini 5 « Territoires de Santé » sur la région des Pays-de-la-Loire correspondant à la délimitation géographique des cinq départements. À l'échelle du département, 15 territoires de santé de proximité ont été constitués : Ancenis, Châteaubriant, Blain, Pontchâteau, Guérande, Saint-Nazaire, Pornic, Machecoul, Saint-Philbert-de-Grand-Lieu, Vallet, Nantes, Guéméné-Penfao, Savenay, Saint-Etienne-de-Montluc, et Nort-sur-Erdre.

Situation sociale des communes (source INSEE – Juillet 2016).



Sources : Insee, Recensement de la population (RP) 2012, Déclaration annuelle de données sociales (DADS) 2012 ; Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, Fichier localisé social et fiscal (Filosofi) 2012 ; CAF 2012.



La carte regroupe les communes en fonction du profil de la population. Cette analyse permet d'adapter les actions de santé et de connaître les spécificités par territoires.

Le département de la Loire-Atlantique recense sept catégories de communes.

A. Centre des grandes agglomérations marquées par de fortes inégalités	Jeunes de 18 à 24 ans plus présents qu'ailleurs. Un ménage sur deux est composé d'une seule personne Également beaucoup de familles monoparentales	État de santé assez favorable Offre de soins importante (médecin ou spécialistes) Inégalité en matière de santé : accompagnement important nécessaire pour de nombreuses personnes et l'offre de santé : inégalement répartie Enjeux forts : accès aux soins et la prévention (en direction des jeunes et des populations en situation de précarité)
B. Environnement peu dense avec une population fragilisée	Population plus âgée (un habitant sur dix à 75 ans ou plus)	Mortalité importante Offre de soin complète et dense pour les soins de premiers recours. Habitants plus éloignés pour les spécialistes. Enjeu fort : organiser la prise en charge des personnes âgées, à domicile ou en établissement
C. Zones à dominante littorale : population plus âgée et emplois peu rémunérateurs	Part des personnes âgées est plus élevée (deux habitants sur cinq ont plus de 60 ans)	L'offre de soin de proximité est bien implantée sur le territoire. Les habitants sont les plus éloignés des spécialités hospitalières Enjeux forts : adapter l'offre de soins et répondre aux besoins accrus de santé de ces personnes âgées
D. Territoires peu denses moins fragilisés	Présence de familles nombreuses Un habitant sur dix a moins de 6 ans	État de santé de la population se situe dans la moyenne régionale Habitants éloignés des professionnels médicaux Enjeu fort : Prévention et sensibilisation en direction de la petite enfance
E. Périurbain éloigné avec une population aux revenus modestes	Familles relativement jeunes (parents de moins de 40 ans avec des enfants de moins de 12 ans) Population fragile (familles nombreuses et/ou monoparentales)	Maillage médical y est le plus souvent dégradé Mortalité est plus élevée par rapport à la région
F. Périurbain avec des habitants plutôt aisés et peu d'inégalités	Personnes fragilisées nombreuses mais moins présentes en proportion, familles nombreuses très présentes	État de santé favorable Offre de soin dense et plus accessible Enjeu fort : cibler les populations diffuses
G. Premières couronnes plus aisées des grandes agglomérations	Familles très présentes et plus âgées (parents ont entre 40 et 59 ans et enfants adolescents) Présence de familles nombreuses et monoparentales	État de santé particulièrement favorable Une partie des habitants a des besoins d'accompagnement en santé spécifiques Ces communes disposent d'une offre de soins complète et à proximité

Au 1er janvier 2015, selon les données de l'Assurance Maladie, le département de la Loire-Atlantique compte 1 315 médecins généralistes dont 238 (18 %) âgés 60 ans ou plus, soit un médecin pour 998 habitants (10 médecins pour 100.000 habitants). Il se situe en tête des départements de la région.

Le département de la Loire-Atlantique compte 424 pharmacies ce qui représente 31 officines pour 100 000 habitants ou une officine pour 3 218 habitants.

Le maillage territorial des pharmacies est réglementé avec une pharmacie pour 2 500 habitants et l'implantation d'une pharmacie supplémentaire par tranche de 4 500 habitants. Les transferts et les regroupements des officines sont favorisés par rapport à la création de nouvelles pharmacies. Toutefois, un délai de deux ans est respecté après le recensement de la population avant de pouvoir implanter une nouvelle pharmacie.

Analyse

L'offre de soins quotidienne de proximité :

L'offre de soins quotidienne de proximité s'effectue du lundi au vendredi entre 8h et 20h ainsi que le samedi de 8h à 12h.

Toutes les communes du département ne disposent pas d'un **médecin généraliste** ni d'une pharmacie, mais tous les habitants de Loire-Atlantique sont à moins de 12 minutes d'un médecin et d'un pharmacien. Ce constat est optimisé par un bon maillage territorial des services de soins ainsi que le développement du travail en réseau des professionnels de santé permettant la continuité de l'offre de soins à l'échelle intercommunale.

Sur le territoire, sont répartis 879 **infirmiers** et 32 **services de soins infirmiers à domicile** (SSIAD).

En 2015, il existe dans le département 24 centres infirmiers, 11 centres de soins dentaires et un centre de santé médical à Saint-Mars-la-Jaille depuis fin juin 2016, (source : ARS Pays de la Loire).

Pour permettre la permanence des soins au-delà des heures d'ouverture des cabinets médicaux, une **permanence des soins ambulatoires** (PDSA) est définie dans le respect du cahier des charges régional de la PDSA. L'association départementale d'organisation de la permanence des soins (ADOPS) organise le suivi départemental dans la mise en œuvre des gardes de médecine libérale en dehors des heures d'ouverture des cabinets, à l'exception des territoires des agglomérations nantaises et nazairienne confiés à SOS Médecins, association regroupant des médecins libéraux prenant en charge des urgences et des permanences de soins principalement en milieu urbain et péri-urbain.

Le département est divisé en 12 secteurs d'intervention (10 « ruraux » - contre 35 par le passé - relevant de l'ADOPS et 2 urbains, confiés à SOS Médecins et l'association du « CAPS de Nantes », à Nantes, à proximité du CHU). Hors agglomérations, la nuit est organisée en 5 secteurs.

Ces gardes de médecins libéraux s'effectuent les soirs et les week-ends (les samedis a/c de midi et les dimanches, jours fériés et ponts a/c de 8 heures) au sein de points fixes de consultations, également nommées maisons médicales **de gardes** (MMG) ou « Centres d'accueil et de permanence des soins). Il existe 14 points fixes de consultations accessibles après l'appel du Centre 15 et réparties sur les communes d'Ancenis, Bouaye, Châteaubriant, Clisson, Corcoué-sur-Logne, Guérande, Nantes, Nozay, Pontchâteau, Pornic, Rezé, Saint-Herblain, Saint-Nazaire, ainsi que sur la commune de la Roche-Bernard (implantée sur le Morbihan). Ces MMG, à l'exception des 3 de SOS Médecins, sont financées par le fonds d'intervention régional (FIR).

Dès 20 heures en complément des MMG et seuls à compter de minuit, les **médecins « mobiles »** prennent le relais et interviennent sur le territoire en visite après régulation par le centre 15. Compte tenu du faible nombre d'interventions nocturnes sur le département, 5 médecins libéraux sont de permanence. Sur les agglomérations de Nantes et de Saint-Nazaire, les gardes nocturnes sont effectuées soit sur de points fixes de consultation jusqu'à minuit soit sur toutes la période par des visites à domicile par SOS médecins.

Sur le département de la Loire-Atlantique, il existe 1 **centre hospitalier** universitaire basé à Nantes, 5 centres hospitaliers et 10 hôpitaux de proximité. L'ensemble de ces centres permet un accès aux soins de court séjour.

Les Maisons de Santé Pluri professionnelles (MSP)

Les maisons de santé pluri professionnelles, qu'elles regroupent ou non ses professionnels de santé dans une même structure architecturale, sont constituées par des professionnels de santé ayant élaboré en commun un projet de santé répondant à un cahier des charges national et validé le Comité d'Accompagnement des Territoires de Santé de proximité (instance territoriale de l'ARS où siègent les représentants des Unions régionales des professionnels de santé, des caisses d'assurance maladie, du département, de l'Ordre des médecins, de l'association régionale des pôles et maisons de santé, de la préfecture et de l'ARS),

Les professionnels des MSP organisent la continuité des soins, les consultations non programmées, participent à la permanence des soins, définissent des actions de promotion de la santé, l'organisation permettant la prise en charge coordonnée des patients via des protocoles et des réunions pluri professionnelles et leur articulation avec les autres offreurs de soins ou services intervenant dans les prises en charge de leur patientèle. Pour être recevables les projets doivent au moins compter 3 médecins généralistes et un professionnel paramédical.

Il existe souvent une « maison mère » sur une commune et des « satellites » représentés par d'autres cabinets constitués de professionnels également regroupés ou isolés sur la même commune ou sur d'autres communes, l'élément fédérateur étant le projet de santé dont le périmètre territorial étant souvent déterminé par celui de la patientèle commune. Dans ces MSP, il est possible de retrouver plusieurs professionnels de santé libéraux de premiers secours, parmi lesquels des médecins généralistes, des infirmiers, pharmaciens, kinésithérapeutes, orthophonistes, pédicures-podologues, diététiciens, dentistes, sages-femmes.

Il existe actuellement 13 maisons de santé pluri-professionnelles en Loire-Atlantique : Corsept, Nozay-Saffré, Saint-Nazaire, Le Bignon, Clisson, Vieilleville, Blain-Le Gâvre, Savenay, Guéméné-Penfao, Pornic, La Chapelle-des-Marais, Nantes-Ouest et Nantes Nord (Source : ARS 2016).

Les projets de ces structures ne connaissent pas le même degré de déploiement et certains tels ceux des MSP de NOZAY et GUEMENE-PENFAO qui ont connu des retards importants dans leur mise en œuvre devront être retravaillés par les professionnels pour devenir opérationnels.

Des projets sont en cours d'élaboration à sur les territoires de la communauté de communes de Pontchâteau/Saint-Gildas-des-Bois, au Pallet ou à Corcoué sur Logne. De nombreux autres sont en réflexion.

Avec l'aboutissement des projets en cours, le département de la Loire-Atlantique disposera d'une couverture de santé plutôt développée, y compris avec l'appui des projets des départements limitrophes (ex : Maine-et-Loire : 5 projets de maisons de santé sont en limite départementale avec la Loire-Atlantique, sur les communes de Candé, Pouancé, Liré, Champtoceaux et Saint-Laurent-des-Autels) dont l'influence s'étend jusqu'en Loire-Atlantique.

L'ARS lors de son précédent zonage n'avait identifié que les territoires des communautés de communes de Nozay et Derval en zone sous vigilance. Toutefois, d'autres zones que celles actuellement identifiées restent sensibles, sur le nord-est du département de la Loire-Atlantique notamment (à l'est d'une ligne Mouais – Le Cellier) en dépit de l'ouverture en juin 2016 d'un centre de santé médical à Saint-Mars-la-Jaille et le sud Loire, sur la communauté de communes Cœur Pays de Retz notamment. L'ARS conduira prochainement des travaux de mise à jour de ce zonage.

L'offre de soins d'urgences :

Les **urgences** sont prises en charge grâce aux moyens de SAU, du SAMU et des SMUR. L'objectif de ces services est d'être accessible par tous en moins de 30 minutes (96 % de la population de la Loire Atlantique en 2012 ; 98,7 % en 2016).

Il existe 4 **services d'accueil des urgences** (SAU) attachés aux hôpitaux de Nantes, Saint-Nazaire, Châteaubriant et Ancenis.

Le service d'aide médicale urgente (SAMU) départemental

Le département de la Loire-Atlantique dispose d'un SAMU en activité 24 heures sur 24 et tous les jours de l'année. Les appels au « 15 » sont régulés par des médecins hospitaliers et par des généralistes libéraux selon les horaires et selon que les appels relèvent de l'urgence ou de la permanence des soins ambulatoires. Le centre des appels du SAMU est interconnecté avec le centre de réception des appels de SOS Médecins. Une convention formalise les modalités de la collaboration entre les structures.

De façon générale, en Loire-Atlantique, l'accès aux soins urgents pour la population se fait en moins de 30 minutes. Deux zones sont principalement en difficulté, les communes proches de Piriac-sur-Mer et la commune d'Herbignac (population cumulée de 17 800 personnes), qui sont à un temps d'accès compris entre 31 et 34 minutes.

Les services mobiles d'urgence et de réanimation (SMUR)

Ce service mobile d'urgence et de réanimation composé d'un conducteur de véhicule, un infirmier et un médecin urgentiste intervient auprès de patients nécessitant des soins urgents. Il dispose pour cela d'un véhicule équipé de matériels de soins et de réanimation. Il peut être complété par une ambulance (hospitalière ou privée) pouvant assurer le transport du patient.

Le département de la Loire-Atlantique comptait 3 SMUR à Nantes, Saint-Nazaire et Châteaubriant auxquels est venue s'ajouter en 2015 au centre hospitalier d'Ancenis une antenne fonctionnant uniquement en journée pour couvrir une partie de l'est du département et le Maine-et-Loire. Les 3 SMUR couvrent partiellement le département. Enfin, le nord-ouest du département de la Loire-Atlantique dispose également d'un SMUR et d'un service des urgences à Redon.

La région dispose également de moyens hélicoptérés via un hélismur régional doté de 2 appareils basés respectivement à Nantes pour l'un et à Angers ou La Roche-sur-Yon pour le second.

Les centres médico-sociaux (CMS)

La Loire-Atlantique compte 62 centres médico-sociaux qui regroupent différents services dont celui de la protection maternelle et infantile (PMI) assurée par 200 agents départementaux.

Les professionnels de la PMI, sages-femmes, infirmières-puéricultrice et médecins, assurent un suivi médical des femmes enceintes, des jeunes mamans et des enfants de la naissance jusqu'à six ans. Les consultations sont gratuites et ouvertes à tous.

Ils sont chargés également de réaliser des bilans de santé dans les écoles maternelles (entre autres, dépistage visuel et auditif).

Mais aussi...

La Loire-Atlantique dispose d'un service d'ambulances performant notamment pour la réponse à l'urgence pré-hospitalière. En effet, depuis 2011, les ambulanciers de Loire-Atlantique se sont doté d'un outil de géo localisation afin d'optimiser leur mission. Ce service qui regroupe 95% des ambulanciers du département de la Loire-Atlantique (soit 110 véhicules « gros volumes » permettant à un médecin d'intervenir debout et équipés de défibrillateur semi-automatique) est réalisé à partir d'un logiciel informatique de suivi des ambulances en temps réel et qui permet au SAMU d'envoyer sur une urgence la ressource disponible se trouvant au plus près du lieu d'intervention.

En 2012, le Gouvernement a instauré un « Pacte territoire santé » pour lutter contre les déserts médicaux, depuis 2015, le second volet du Pacte santé territoire permet de développer 10 nouveaux engagements et d'amplifier les actions menées. Les comités interministériels pour les ruralités ont permis de relancer ces mesures et de les compléter, notamment par le développement des maisons de santé pluri professionnelles,

mais également par l'accroissement de la représentation des professionnels de santé sur les territoires les plus démunis. Le 26 janvier 2016, la loi de modernisation de notre système de santé a été promulguée. Son objectif est l'égalité et plus particulièrement de garantir l'accès équitable des soins de qualité pour tous. La loi sera déployée à mesure de la publication de ses décrets d'application.

Comparativement aux autres départements de métropole, la Loire-Atlantique est bien dotée en services de soins de proximité, d'urgence et spécialisés. Les services de soins fonctionnent et si l'établissement des certificats de décès est encore ressenti comme un point noir par les élus, il est néanmoins assuré 24h/24 et 365 jours par an dans le département ce qui rarement le cas dans les autres départements.

De nombreux projets de maisons de santé pluri professionnelles sont en cours en Loire-Atlantique. Le département de la Loire-Atlantique bénéficie d'une bonne couverture du territoire en matière de centres médico-sociaux et de protection maternelle et infantile.

La problématique de l'accessibilité à la santé semble concerner en premier lieu la présence de médecins généralistes, ou leur capacité à prendre en charge de nouveaux patients, dans certains secteurs ruraux ou dans certains quartiers urbains (notamment quartiers de politique de la ville) et notamment leur remplacement lors de leur cessation d'activité.

61 % des collectivités ayant répondu au questionnaire jugent la représentation des professionnels de santé insatisfaisante sur le département de la Loire-Atlantique.

L'implantation des médecins généralistes est la problématique ressortie majoritairement lors des réunions de concertation. La problématique d'accessibilité vers le domaine de la santé doit prendre en compte la croissance et le vieillissement de la population ainsi que le départ en retraite des professionnels de santé.

La seconde problématique ressortie de la concertation est l'absence de continuité des soins médicaux et plus particulièrement des permanences et gardes médicales de proximité, notamment en soirée et le week-end.

La présence de maisons médicales de gardes (MMG) peut permettre une permanence des soins. Cependant, sur certains territoires, l'implantation des MMG n'est pas jugée comme idéale puisque le temps d'accès y est parfois élevé. Le public notamment sur le secteur du vignoble préfère se tourner vers le centre hospitalier de Nantes. Une des questions posées par les élus du vignoble est celle de la saturation des services d'urgences et notamment du centre hospitalier, compte tenu que l'offre de service de la MMG n'est pas suffisante et n'est pas située idéalement sur le territoire.

Sur certains territoires, des questions se posent sur la constatation et la déclaration de décès. Les temps pour obtenir le déplacement d'un médecin pour déclarer le décès sont parfois démesurés notamment les week-ends faute de disponibilité du médecin de permanence et d'indemnisation de ce type d'acte. Durant ce temps d'attente, la mobilisation des élus et des forces de gendarmerie peut être excessive. De nouvelles dispositions réglementaires et la définition actuelle d'un nouveau cahier des charges régional de la permanence des soins ambulatoires, ainsi que la communication qui sera développée à l'issue de sa publication devrait améliorer la réponse,

Pour connaître le territoire et développer les services adaptés en rapport avec ses spécificités et plus particulièrement celle du vieillissement de la population, certaines collectivités telles les communautés de communes du Pays d'Ancenis, de Pontchâteau-Saint-Gildas-des-Bois ou de la ville de Nantes ont réalisé, des diagnostics territoriaux de la santé pour connaître les perspectives d'évolution du territoire et apporter des propositions d'amélioration, notamment par la prise de compétence dans ce domaine. Au regard de l'évaluation de compétence, celle-ci pourrait être développée sur d'autres territoires.

Analyse du thème des services sociaux



Quelques chiffres...

Au 1^{er} janvier 2013, le département de la Loire-Atlantique est le département le plus peuplé de la région Pays de la Loire avec 1 328 620 habitants. Le département à une croissance démographique forte de 1,1 % soit deux fois plus que la moyenne nationale. Seules 18 communes connaissent un déclin démographique entre 2008 et 2013.

Les 0-5 ans représentent environ 8 % de la population soit environ 100 000 enfants. La part des moins de 20 ans est de 26 %, la part des plus de 60 ans est de 22 % (source : INSEE 2012).

Le département de Loire-Atlantique a enregistré 16 700 naissances en 2014, contre 10 387 décès.

La population âgée de plus de 75 ans est en progression, mais cette augmentation n'est pas uniforme sur l'ensemble du territoire.

Analyse

Services sociaux pour tous

Le territoire de la Loire-Atlantique est couvert par 62 centres médico-sociaux départementaux, à l'échelle de la commune ou d'un regroupement de communes. Cette implantation permet aux populations locales d'avoir un temps d'accès inférieur à 12 minutes.

La Caisse d'allocations familiales (CAF) est dans une optique d'accompagnement des populations dans leur vie quotidienne. L'implantation des accueils et des permanences sont régis par le schéma d'implantation des services de la CAF en Loire-Atlantique et par le réseau des accueils CAF. Sur la Loire-Atlantique, 24 points d'accueil sont implantés (2 accueils siège, 9 relais CAF, 6 permanences administratives, 7 permanences scolaires, 16 espaces RSA). Pour développer son réseau, la CAF a pour objectif de développer des partenariats d'accueil ayant des compétences spécifiques (facilitation numérique, facilitation administrative...). Pour garantir un point d'accès numérique dans les bassins de vie, cette caisse souhaite développer la filière du numérique et de la dématérialisation (site internet, application, serveur vocal interactif...). Pour impulser les démarches des partenaires, la CAF de Loire-Atlantique agréé et finance 51 centres sociaux assurant une fonction d'accueil au public (MSAP, CCAS, centres sociaux...).

Pour améliorer la situation sur les territoires perçus comme prioritaires, la CAF recherche des partenaires relais sur les bassins de vie.

Enfin, concernant les centres communaux d'action sociale (CCAS), les temps d'accès sont optimaux, ce service étant proposé dans chaque commune. À souligner que la loi nouvelle organisation territoriale de la République a supprimé l'obligation de créer un CCAS dans les communes de moins de 1 500 habitants. Leur création devient donc facultative pour ces communes.

Services pour les assurés sociaux

Le département de Loire-Atlantique est en moyenne plutôt bien couvert par les différentes caisses de sécurité sociale et la MSA (mutualité sociale agricole). En effet, 94 % de la population se situent à moins de 12 minutes d'un de ces services. Le secteur le moins bien desservi est sur la frontière méridionale avec des temps d'accès supérieurs à 18 minutes. L'axe Frossay - Chaumes-en-Retz et le secteur de Guenrouët sont desservis avec un temps compris entre 15 et 18 minutes. Cependant, cette carte ne tient pas compte des permanences ou

points d'information assurés dans les maisons de services au public (MSAP). La création d'une MSAP à Guenrouët offre ces services sur la commune et sur le secteur de Pontchâteau afin de diminuer les temps d'accès.

Le Service Social de la CARSAT est spécialisé en santé. Il intervient en faveur des assurés en précarité et fragilisés par des problèmes de santé, de handicap et de vieillissement, en déployant ses offres de service proactives sur l'ensemble du département de Loire-Atlantique. Il apporte une aide individuelle et collective d'ordre psycho-social adaptée aux personnes, dans le cadre de ses 3 domaines d'intervention :

- L'accès aux droits et aux soins des personnes en situation de précarité
- La prévention de la désinsertion professionnelle
- La prévention de la perte d'autonomie des personnes malades et/ou âgées.

Un accueil téléphonique est mis en place. En cas de difficultés liées à la santé, les assurés peuvent contacter le Service Social au 36 46. Ils seront orientés vers le service le plus adapté.

Le Service Social de la CARSAT intervient sur 26 points d'Accueil uniquement sur rendez-vous et 3 points d'accueil sans rendez-vous le matin de 8h30 à 12h30 et sur rendez-vous, le matin et l'après-midi. L'ensemble du réseau d'accueil permet une proximité de maximum 26 km de tous domiciles.

Le Service social réalise des visites à domicile sur l'ensemble du département, si la situation des assurés le nécessite.

Services pour la petite enfance

Sur le territoire départemental, la capacité théorique d'accueil est d'environ 70 places pour 100 enfants de moins de 3 ans (calcul de l'Observatoire national de la petite enfance). Ce taux de couverture par les modes « formels » comprend l'accueil individuel (assistant maternel ou salarié à domicile), l'accueil collectif ainsi que les enfants scolarisés de deux ans. Il est rapporté au nombre d'enfants de 0 à 2 ans, et permet d'approcher le potentiel d'accueil des jeunes enfants. Ce taux est supérieur à celui de la moyenne nationale qui est de 49,9 places pour 100 enfants.

Il est possible d'approcher cette estimation au niveau communal, mais en obtenant un taux de couverture inférieur à celui calculé par l'Observatoire national : 65 places pour 100 enfants.

Les taux de couverture des communes de Loire-Atlantique sont cependant assez disparates, entre 25 et 163 places pour 100 enfants. Toutefois, ces disparités ne sont pas forcément représentatives de tensions dans l'accès aux modes d'accueil, le périmètre d'attractivité des dispositifs pouvant dépasser la commune.

La Loire-Atlantique accueille de nombreuses **crèches et assistantes maternelles**.

Le taux d'équipement en crèche est conséquent à Nantes et Saint-Nazaire. Quelques communes ont un ratio "nombre d'enfants / nombre de places offertes" très favorable, comme par exemple Préfailles, Piriac-sur-Mer, Gorges, Machecoul... Cependant, si Nantes et son agglomération ont un taux d'équipement satisfaisant, les communes un peu plus éloignées ont un taux d'équipement moindre (communes de la communauté de communes d'Erdre et Gesvres).

Si certains territoires sont peu couverts par des crèches ou des halte-garderies (par exemple l'est du Département), des assistantes maternelles sont quant à elles présentes sur toutes les communes. 13 931 assistantes maternelles travaillent sur tout le territoire (2015). Le nombre d'agrément d'assistantes maternelles pour 100 enfants est plus important dans les zones rurales.

Le département de Loire-Atlantique dispose de 86 Maisons d'assistantes maternelles (MAM) où des assistantes maternelles travaillent en lieu et place de leur domicile.

Services pour l'enfance et la jeunesse

Toutes les communes de Loire-Atlantique ont mis en œuvre des accueils périscolaires dans le cadre de projets éducatifs de territoire (PEDT) communaux ou intercommunaux. Ce satisfecit doit être assorti d'un processus d'évaluation, qui a débuté, de la situation territoire par territoire, permettant d'identifier précisément les marges de progression ou les points de vigilance (écarts importants en termes de densité et de variété de l'offre, modalités d'organisation, qualification de l'encadrement...).

Le département offre un bon maillage de structures d'animation enfance-jeunesse, associatives (notamment les centres sociaux et espaces de vie sociale labellisés par la CAF, qui sont majoritairement sous gestion associative), ou communales, voire (encore très peu) intercommunales. Ces structures déclarent des accueils collectifs de mineurs : ALSH (accueils de loisirs sans hébergement), accueils de jeunes (18 en Loire-Atlantique ; il s'agit d'accueils sans hébergement pour les 14-17 ans, avec des modalités d'organisation et d'encadrement souples moyennant un conventionnement avec l'État), et organisent parfois des activités avec hébergement (mini-camps ou séjours de vacances).

La Loire-Atlantique comporte un réseau de 26 structures information-jeunesse labellisées (23 PIJ, 3 CIJ) en plus du CRIJ à Nantes. Ces structures donnent une information complète et actualisée aux jeunes dans tous les grands domaines. Elles constituent un maillon important des politiques locales de jeunesse et participent au service public de l'orientation. Un comité départemental stratégique de l'information jeunesse, auquel participent l'État et le Département assure le pilotage du réseau, en lien avec le CRIJ.

La Maison des adolescents, lieu d'accueil, d'écoute, d'information et d'accompagnement pour les jeunes de 11 à 21 ans présentant des difficultés est une structure nantaise qui s'est organisée pour répondre aux besoins d'autres territoires (un accueil à Saint-Nazaire, deux permanences mobiles -une dans le nord, une dans le sud du département- et un accueil sur rendez-vous à Pontchâteau).

Services pour les personnes âgées

La répartition des personnes âgées de plus de 75 ans est très contrastée en Loire-Atlantique. En effet, la moyenne départementale des plus de 75 ans est de 8 %, mais cette moyenne est plus élevée dans les communes du littoral ainsi que dans l'agglomération nantaise et nazairienne, mais également dans des communes moins peuplées du Pays de Châteaubriant et au sud du Pays de Retz.

Dans le cadre du diagnostic, une étude a été menée sur les services propres aux besoins de cette population : **CARSAT** (caisse d'assurance retraite et de la santé au travail), les **CLIC** (Centre Local d'Information et de Coordination), **EHPAD** (Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes), **services d'aides et d'accompagnement à domicile (SAAD) et de services de soins infirmiers à domicile (SSIAD)**.

Le Service Retraite de la **CARSAT** a pour missions d'informer, de conseiller et d'instruire les demandes des assurés concernant leur retraite personnelle ou de réversion.

Un accueil téléphonique est mis en place. Il concerne les demandes liées à la retraite, les clients sont invités à contacter le « 39 60 » avant de se déplacer. Le service adapté à leur situation leur sera proposé. Il concerne également les difficultés liées à la santé, les assurés peuvent contacter le Service Social au « 36 46 ». Ils seront orientés vers le service le plus adapté.

Le réseau de proximité Retraite de la Loire-Atlantique est constitué de 6 agences situées dans des locaux spécifiques hormis l'accueil de l'agence de Nantes qui est assuré au siège de la CARSAT. L'accueil est assuré le matin sans rendez-vous et la journée sur rendez-vous, Le réseau est implanté sur 13 points d'accueil Retraite. L'accueil est assuré sur rendez-vous exclusivement.

Il est à noter que le réseau de proximité est en cours d'aménagement pour répondre au mieux aux besoins des clients. Des visites à domicile peuvent également être organisées en fonction de la fragilité des clients.

La CARSAT offre également un service dématérialisé permettant de constituer un dossier retraite sans être obligé de se déplacer. Un suivi physique de proximité est proposé pour les personnes de plus de 55 ans pour anticiper la retraite. Le Service Social intervient sur 26 Points d'Accueil uniquement sur rendez-vous, distants au maximum de 26 km de tous domiciles. Il existe 3 Points d'accueil sans rendez-vous le matin de 8h30 à 12h30 et sur rendez-vous, le matin et l'après-midi, deux à Nantes et une à Saint-Nazaire. Le Service social réalise des visites à domicile sur toute la Loire-Atlantique, si la situation des assurés le nécessite.

Le vieillissement de la population pose la question du devenir et de la prise en charge des personnes âgées lorsqu'elles perdent leur autonomie. Il soulève aussi l'enjeu de la bonne coordination des différents professionnels.

Implantées sur un territoire défini, les **centres locaux d'information et de coordination (CLIC)** sont des structures qui assurent des missions d'information, de conseil et d'orientation pour les personnes âgées de plus de 60 ans, leur entourage ou les professionnels. Sur l'ensemble du territoire départemental, seules 3 communes, sur les 212 ne sont pas couvertes actuellement par ces services (les 3 communes de la Communauté de communes de Cœur d'Estuaire).

196 établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (**EHPAD**) sont répartis sur l'ensemble du territoire départemental et plus particulièrement sur les principaux pôles : agglomération nantaise, Saint-Nazaire et le littoral de manière générale. Ainsi, au 1er janvier 2015, 15 515 places en EHPAD étaient ouvertes en Loire-Atlantique.

Les services d'aides et d'accompagnement à domicile sont assurés par :

- des associations locales et départementales (ex : ADAR, ADT ou ADMR....) qui interviennent à l'échelle d'une commune, d'une intercommunalité ou du département de la Loire-Atlantique
- certains centres communaux d'action sociale (ex : CCAS de Vallet, de Rougé ou encore de Guérande...) qui interviennent dans leur aire de compétence (intercommunalité ou communes)
- des entreprises privées (ex : Age d'or services à Saint-Nazaire).

Services pour les personnes handicapées

En 2015, environ 80 000 personnes bénéficient d'un droit en cours de validité (soit près de 6 % de la population départementale) dont près de 10 000 personnes qui ont fait valoir leur droit à compensation auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) pour la première fois. Si la Loire-Atlantique connaît une croissance démographique plutôt dynamique, on peut aussi penser que l'accès au droit des personnes en situation de handicap s'est considérablement amélioré, depuis le vote de la loi du 11 février 2005.

La **Maison départementale des personnes handicapées (MDPH)** est située à Orvault, elle dispose également d'un espace d'accueil implanté à Saint-Nazaire.

Sur l'accueil et l'accompagnement des enfants et adultes en situation de handicap, 280 établissements sont répartis sur le territoire départemental. Le nombre de places d'établissements et de services pour les adultes en situation de handicap a augmenté de près de 18 % entre 2010 et 2014, tandis que la capacité d'accueil des enfants et adolescents en situation de handicap a progressé de près de 9 % sur la même période en Loire-Atlantique.

Le taux d'équipement en établissement d'hébergement pour personnes adultes est de 4,2 places pour 1 000 habitants de 20 à 59 ans, correspondant au taux national (5,9 places pour 1 000 de moins de 20 ans, contre 6,4 en France).

Le territoire départemental pourrait avoir une croissance démographique constante et forte dans les prochaines années entraînant ainsi un besoin spécifique en services pour les populations jeunes et les familles. La Loire-Atlantique est un des départements français les mieux dotés en matière de garde d'enfants (crèches et assistantes maternelles). Comme pour l'ensemble du territoire national, il sera confronté dans les années à venir au vieillissement de sa population et au besoin accru de services aux personnes âgées.

Les consultations ont permis de souligner le rôle des services sociaux, leurs présences et leurs permanences. Pour améliorer l'accès à ces services, certaines collectivités semblent intéressées par la mise en place de maisons de services au public permettant ainsi la mutualisation de services et la réalisation de permanences de multiples opérateurs sur les territoires volontaires.

Les nouvelles technologies engendrent de nouvelles pratiques non maîtrisées par certains alimentant ainsi la « fracture numérique » (cf. fiche mobilités).

Les retours de la concertation font ressortir une multiplication et une surabondance des modes de communication (internet, courrier, médias) et d'informations engendrant un manque de lisibilité sur l'offre et les résultats recherchés.

Pour aider les personnes âgées à remplir leur déclaration dématérialisée d'impôts, la commune de la Chapelle-sur-Erdre a, par exemple, organisé deux séquences d'aide en partenariat avec la Confédération syndicale des familles de Loire-Atlantique (CSF44). La commune a également réalisé un questionnaire pour connaître le degré d'isolement et les besoins locaux en termes d'habitat pour les populations vieillissantes.

La concertation a mis en exergue la problématique du parcours de vie et le parcours résidentiel des personnes âgées et/ou handicapées. Une réflexion sur la communication et l'accès à l'information est attendue.

Analyse du thème de l'emploi

Ce thème regroupe les agences de Pôle-Emploi, les unités emploi, les missions locales ainsi que les maisons de l'emploi.



Quelques chiffres...

Taux de chômage en France et dans le département (Source : INSEE 2016)

	1er trim.2015	2 ^e trim. 2015	3 ^e trim. 2015	4 ^e trim. 2015	1er trim. 2016
Loire-Atlantique	8,8 %	8,8 %	9,0 %	8,7 %	8,60 %
France métropolitaine	10,0 %	10,0 %	10,1 %	10%	9,9 %

Taux de chômage par zone d'emploi (Source : INSEE, juillet 2016)

	3 ^e trim. 2014	4 ^e trim. 2014	1er trim.2015	2 ^e trim. 2015	1 ^{er} trim. 2016
Ancenis	6,1 %	6,2 %	6,4%	6,1 %	6,0 %
Châteaubriant	8,7 %	8,8 %	8,6 %	8,6 %	8,3 %
Nantes	8,5 %	8,6 %	8,3 %	8,3 %	8,3 %
Saint Nazaire	9,4 %	9,3 %	9,1 %	9,1 %	8,9 %

Analyse

Les agences de Pôle-Emploi

Il existe 18 agences de proximité Pôle-Emploi réparties sur tout le département de Loire-Atlantique. Ces agences apportent aux demandeurs d'emploi des services de droit commun ou des services spécialisés tels que la MRS (Méthode de Recrutement par Simulation)

Rappel des missions Pôle emploi :

Dans le cadre de sa mission de service public, Pôle emploi s'engage à garantir l'accompagnement des demandeurs d'emploi dans leur recherche d'emploi et à répondre aux besoins de recrutement des entreprises. Pôle emploi est le premier acteur du marché de l'emploi en France.

L'organisation s'appuie sur plus de 900 agences locales (18 en Loire Atlantique) et 54 000 collaborateurs (plus de 800 en Loire Atlantique) en vue d'atteindre 6 objectifs essentiels pour l'emploi :

1. Prospecter le marché du travail, développer une expertise sur l'évolution des emplois et des qualifications, procéder à la collecte des offres d'emploi, aider et conseiller les entreprises dans leur recrutement, assurer la mise en relation entre les offres et les demandes d'emploi, et participer activement à la lutte contre les discriminations à l'embauche et pour l'égalité professionnelle.
2. Accueillir, informer, orienter et accompagner les personnes, qu'elles disposent ou non d'un emploi, à la recherche d'un emploi, d'une formation ou d'un conseil professionnel, faciliter leur mobilité géographique et professionnelle et participer aux parcours d'insertion sociale et professionnelle.
3. Procéder aux inscriptions sur la liste des demandeurs d'emploi, tenir celle-ci à jour, assurer le contrôle de la recherche d'emploi.
4. Indemniser pour le compte de l'organisme gestionnaire du régime d'assurance chômage et pour le compte de l'État.
5. Recueillir, traiter, diffuser et mettre à disposition les données relatives au marché du travail et à l'indemnisation des demandeurs d'emploi.
6. Mettre en œuvre toutes les autres actions confiées par l'État, les collectivités territoriales et l'Unédic en relation avec sa mission.

Les deux grands bassins d'emploi que sont l'agglomération Nantaise et l'agglomération Nazairienne concentrent à eux seuls 11 agences locales : neuf agences interviennent sur le bassin de l'agglomération Nantaise, deux sont présentes sur le bassin Nazairien.

Le maillage du territoire est organisé de façon à ce que les demandeurs d'emploi de Loire Atlantique puissent se rendre dans leur agence de proximité en moins de 30 minutes ; en étant partie prenante des MSAP existantes et à venir, Pôle emploi contribue à densifier territorialement les services offerts tout en renforçant parallèlement de façon notable son offre digitale [services de droit commun aux demandeurs d'emploi et aux employeurs : www.pole-emploi.fr ; services digitaux web et mobiles de l'emploi et de la formation (pour tous publics) www.emploi-store.fr ; données relatives au marché du travail : www.observatoire-emploi-paysdelaloire.fr].

Les missions locales

Les missions locales sont des espaces d'intervention s'adressant aux jeunes entre 16 et 25 ans sans emploi et sans formation. Elles leur assurent un suivi personnalisé dans le cadre de démarches concernant l'insertion professionnelle, la formation et l'orientation, mais aussi dans les démarches concernant le logement, la santé ou la mobilité.

Il existe 8 missions locales dans le département : Nantes, Saint-Nazaire, Guérande, Saint-Gildas-des-Bois, Nozay, Machecoul, Clisson et Ancenis, plus une en limite départementale à Redon.

58 % de la population à un accès en moins de 12 minutes à une mission locale, 18 % entre 12 et 15 minutes et 24 % entre 15 et 18 minutes.

Certains territoires, avec un temps d'accès plus long à une mission locale (communautés de communes de Pornic, une partie de Cœur Estuaire, Castelbriantais), ont un pourcentage de jeunes de 15-19 ans et de 20-24 ans plus faible qu'ailleurs (ex : CC de Pornic, part des 20-24 ans en 2012 - de 3,6%, part des 15-19 ans - de 5,8%). (Source : *Atlas de Loire-Atlantique*). À contrario, les territoires les mieux dotés sont les territoires où la proportion de jeunes est la plus élevée.

De nombreuses permanences et des antennes (avec un accès sur rendez-vous) ont été mises en place pour chaque mission locale afin de les désenclaver et d'être au plus proche des jeunes. Sur l'ensemble du département de Loire-Atlantique, il y a 24 antennes et 44 permanences réparties entre les 9 territoires des missions locales. Par exemple, sur Nantes Métropole (17 sites de permanence dans différentes communes, implantées dans des CCAS, des mairies, des services d'information et d'accueil, des maisons de la solidarité...).

Les unités emploi

Les unités emploi, mises en place par le Département depuis 2009, permettent d'accompagner les allocataires du RSA en situation de recherche d'emploi, dans le cadre d'un parcours intégré. En les créant, le Département a souhaité renforcer ainsi la dynamique partenariale en matière d'insertion et d'emploi afin d'offrir aux bénéficiaires du RSA l'ensemble de l'offre de service relevant du droit commun, complétée de l'offre dédiée proposée par les unités emploi.

Le département de Loire-Atlantique compte 9 unités emploi réparties sur Châteaubriant, Ancenis, Saint-Nazaire, Nantes (est, ouest, nord, sud), Sainte-Pazanne et Clisson.

Les maisons de l'emploi

Les maisons de l'emploi visent à regrouper un ensemble de services concernant l'emploi, la formation et la création d'entreprise. Elles ont pour mission de favoriser un meilleur accès ou retour à l'emploi des demandeurs d'emploi par une action de proximité associant les services des différents partenaires et impliquant les entreprises. Elles proposent également des services aux demandeurs d'emploi, aux salariés, aux entreprises, aux créateurs potentiels, notamment l'accès à des cyber bases emploi animées par des professionnels.

Il existe deux maisons de l'emploi en Loire-Atlantique, sur la métropole nantaise (avec des sites de proximité implantés sur l'agglomération), et sur le Pays de Châteaubriant. À noter que Redon dispose également d'une maison de l'emploi (*source : ville-emploi.asso.fr*).

Les maisons de l'information sur la formation et l'emploi (MIFE)

Ce réseau de structures de proximité a pour objectif d'informer les personnes sur la formation et les possibilités d'orientation existantes dans le domaine de l'emploi.

Il existe 3 structures de ce type en Loire-Atlantique, dans les communautés de communes de Sud Estuaire, de Pontchâteau/Saint-Gildas-des-Bois et de Loire et Sillon.

À celles-ci viennent s'ajouter des maisons de l'emploi et de la formation à Blain, Nort-sur-Erdre et Grand-champs-des-Fontaines qui ont pour objectif d'accueillir et d'orienter les citoyens.

Cap emploi

Le réseau Cap emploi est un organisme national chargé d'assurer le diagnostic, l'orientation et accompagne les personnes handicapées ainsi que les employeurs-recruteurs. Les missions assurées par Cap emploi sont les suivantes :

- Pour les personnes en situation de handicap
 - accueil et analyse des besoins
 - définition du projet professionnel
 - formation, offre d'emploi et aide à la recherche d'emploi
- Pour les employeurs privés et publics
 - Information et sensibilisation aux handicapées
 - analyse des postes et aide au recrutement
 - appui au montage d'aides financières
 - propositions de candidats

La mission générale de Cap emploi est conventionnée par l'État, l'association de gestion des fonds pour l'insertion des personnes handicapées (AGEFIPH), le fonds d'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) ainsi que Pôle Emploi.

Ce service est présent sur l'ensemble du département de Loire-Atlantique, apportant ainsi un service de proximité et des réponses adaptées. Le siège est situé à Nantes, une antenne est implantée à Saint-Nazaire et il existe 11 permanences sur l'ensemble du territoire accessible sur rendez-vous. Les communes concernées sont : Châteaubriant, Nozay, Blain, Saint-Gildas-des-Bois, Saint-Brévin, Paimboeuf, Pornic, Machecoul, Clisson et Ancenis.

Le Service social de la CARSAT intervient avec ses partenaires, acteurs de la prévention de la désinsertion professionnelle³, sur 3 champs :

³ L'Assurance Maladie, L'AGEFIPH (Association de Gestion du Fond pour l'Insertion des Personnes Handicapées), Le SAMETH (Service d'Appui pour le Maintien dans l'Emploi des Travailleurs Handicapés)

Le réseau COMETE France (COMmunication Et Tremplin vers l'Emploi), La MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées), La DIRECCTE (Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi), L'ARS (Agence Régionale de Santé), le médecin traitant, le médecin du travail et le médecin conseil)

- Il aide les personnes confrontées ou susceptibles d'être confrontées à un problème d'emploi du fait de leur état de santé, à se maintenir dans leur poste, leur emploi ou leur entreprise.

- Il aide les assurés qui n'ont pu conserver leur emploi du fait de la maladie, de l'invalidité, de l'accident du travail, de la maladie professionnelle ou du handicap, à retrouver les conditions nécessaires à un retour à l'emploi.
 - Il propose un accompagnement individuel ou collectif.
- Il est l'interlocuteur privilégié de l'assuré pour l'informer et l'accompagner.

Mais aussi...

Au sein des services de l'emploi, la dématérialisation des services tend à se généraliser. Une attention particulière demeure nécessaire pour les publics non connectés (couverture en haut et très haut débit) et les personnes peu ou pas habituées à utiliser internet.

L'Association pour l'emploi des cadres (APEC) est une association qui a pour objectif d'accompagner et de conseiller les cadres dans leur parcours professionnel. L'APEC a mis en place une plate-forme internet offrant un accès aux offres de stage et d'emploi, un accès pour des conseils et un accès à « l'observatoire de l'emploi des cadres ».

Le département de Loire-Atlantique bénéficie de l'implantation d'un nombre important de structures destinées à accompagner les demandeurs d'emploi dans leur recherche. Même si les différentes structures existantes ne s'adressent pas toutes au même public (jeunes, demandeurs d'emploi, allocataires du RSA...) on peut noter l'effort de proximité des services par la mise en place d'antennes et de permanences. Le développement accru de la dématérialisation de ces services augmente l'accès aux services dans ce domaine.

La concertation a permis de souligner le souhait des acteurs locaux de faciliter l'accès à tous aux services de l'emploi, et notamment grâce à une meilleure lisibilité. La mutualisation de ces services et de leurs permanences dans un même bâtiment participe à cette amélioration. L'accompagnement des populations dans leurs démarches et recherches constitue la première entrée pour faciliter un retour à l'emploi.

Analyse du thème de la mobilité et du numérique

Ce domaine concerne les déplacements, les réseaux et le numérique. Il prend en compte le réseau de transports en commun, la téléphonie mobile, la couverture haut et très haut débit ainsi que les points d'accès à internet.

Quelques chiffres...

La Loire-Atlantique dispose d'un réseau routier dense et de qualité, de toutes catégories. L'accessibilité routière du territoire est donc bonne, d'autant qu'il n'existe quasiment pas d'interruption saisonnière de disponibilité du réseau, comme cela peut être le cas sur d'autres parties du territoire national. Néanmoins, la congestion du périphérique constitue une gêne en heures de pointes aux mobilités quotidiennes. Le parti d'aménagement du périphérique élaboré par l'État en association avec les collectivités locales concernées (Nantes Métropoles, Conseil départemental de Loire-Atlantique, Conseil régional des Pays-de-la-Loire) prévoit des aménagements dynamiques et structurels qui à terme permettront d'améliorer sa capacité.

La Loire-Atlantique bénéficie également de plus de 250 km de pistes cyclables.

L'enquête déplacements grand territoire réalisée il y a quelques mois sur l'ensemble du territoire départemental a permis une photographie des comportements des habitants de Loire-Atlantique en matière de mobilité. On a relevé notamment que le nombre moyen de déplacements par jour et par personne est élevé dans le département de Loire-Atlantique avec 3,96 déplacements comptabilisés en 2009, contre 3,94 dans le Bas-Rhin et 3,42 dans les Alpes-Maritimes pour citer des départements comparables (*source : enquête déplacements en Loire-Atlantique*).

Un habitant de Loire-Atlantique consacre en moyenne et par jour 63 minutes à ses déplacements et effectue en moyenne 27 km pour des déplacements du niveau local. Ces déplacements s'effectuent le plus souvent en voiture en tant que conducteur (52 %). 10 % des déplacements réalisés s'effectuent en transport en commun.

L'accessibilité routière du territoire départemental étant bien assurée, pour la plus large partie des habitants qui disposent d'un véhicule en tant que conducteurs ou passagers, la question de l'accessibilité peut néanmoins se poser pour les personnes non motorisées, et notamment en milieu rural, ce qui interroge les solutions en matière de transports alternatifs.

Analyse

4 grands réseaux de transport en commun couvrent le territoire départemental : les services ferroviaires de SNCF Mobilité, le réseau interurbain LILA sous la responsabilité du Département et les réseaux urbains TAN (transports en commun de l'agglomération nantaise) et STRAN (société des transports de l'agglomération nazairienne). Des lignes régulières d'autocars dit « Macron » ont été développées sur le département de la Loire-Atlantique.

Les grandes zones urbaines bénéficient de réseau de transports de bonne qualité conjuguant tramway, bus en sites propres, bus et cars scolaires pour assurer une desserte assez fine de l'ensemble des secteurs concernés.

En dehors des zones urbaines les 5 branches de **l'étoile ferroviaire nantaise** assurent une bonne couverture géographique des zones périurbaines de l'agglomération nantaise depuis la réouverture de l'axe Nantes-Châteaubriant. Le niveau de desserte offert est en progression, notamment sur les axes desservis par le tram-train. Au-delà de ces secteurs, le train dessert également la partie ouest du département assurant une couverture assez large du territoire.



Avec **les réseaux LILA et LILA Presqu'île**, le Département offre un service régulier aux secteurs non desservis par le train et offre également une desserte de grande proximité aux usagers scolaires des écoles primaires, collèges et lycées.

Cet ensemble assure une bonne couverture spatiale départementale en matière de points d'arrêts desservis par des services réguliers ferroviaires et routiers (cf. carte jointe) dans les zones urbaines et périurbaines. Pour autant certaines zones périphériques du département ne bénéficient pas de ce type de dessertes régulières de proximité.

Qu'il s'agisse du train ou du réseau LILA, les dessertes sont majoritairement concentriques, conformément aux besoins exprimés par la population. Quels que soient les réseaux, les dessertes transversales sont plus rares et les zones les moins densément peuplées sont logiquement moins desservies par les lignes régulières.

Pour pallier ces difficultés en matière de proximité et de dessertes transversales, le Département a souhaité compléter le réseau LILA par une offre de proximité via **le service LILA à la demande**, service de taxi collectif qui permet aux habitants d'être transportés de leur domicile vers la destination de leur choix sur 10 territoires ruraux et périurbains (cf. carte jointe au recueil cartographiques), 6 demi-journées par semaine. Ce service couvre la totalité du territoire départemental hors zones de transport urbain. Ce service couvre de manière satisfaisante les besoins ponctuels de déplacement administratif, de santé, voire de loisirs. Ne circulant pas tous les jours, il ne permet pas de couvrir les déplacements quotidiens, par exemple liés à la formation ou à l'emploi.

Pour couvrir ce type de besoins pour des personnes dépourvues d'accès à la voiture, des possibilités de prêts de véhicules (deux-roues ou automobiles) existent dans certains territoires, de même que des initiatives associatives ciblées, de type **transport solidaire**.

Enfin **la pratique du covoiturage** se développe et est encouragée par le Département notamment par la création de plus de 200 aires sur le territoire départemental implantées sur la grande majorité des communes.

La Loire-Atlantique, traversée par de nombreux cours d'eau, dispose également de **services de déplacements fluviaux**. Sur la Loire, ce sont deux bacs en aval de Nantes à la fois pour les piétons et les véhicules. En intra-muros de Nantes, une navette à passagers permet de rejoindre la gare maritime sur la rive nord au lieu-dit Trentemoult sur la rive sud et les bateaux Nantais, pour le compte de la TAN, offre un service de traversée de l'Erdre entre port Boyer et les facultés.

La situation des personnes non motorisées

La méthodologie de l'étude INSEE est fondée sur l'accessibilité en véhicule particulier. Ceci pose donc la question des personnes non motorisées.

L'accessibilité est en effet pour partie corrélée à la facilité de déplacement des personnes. Celle-ci peut varier avec le type d'espace, l'offre de transports collectifs et/ou commun et en fonction de la catégorie sociale des individus (âge, emploi...). L'étude régionale réalisée en 2015 sur « l'approche sociale de la mobilité dans les territoires peu denses » pour le compte de la DREAL (Direction Régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement) explore la situation, les caractéristiques des populations non motorisées dans les territoires « peu denses ».

Ce sont les personnes les plus modestes et les plus fragiles qui rencontrent des difficultés de mobilité. Lorsqu'elles ne disposent pas de véhicule, elles sont qualifiées de non motorisées. Ces difficultés sont inégalement réparties sur le territoire et sont accentuées pour les personnes résidant dans les franges périurbaines et en milieu rural.

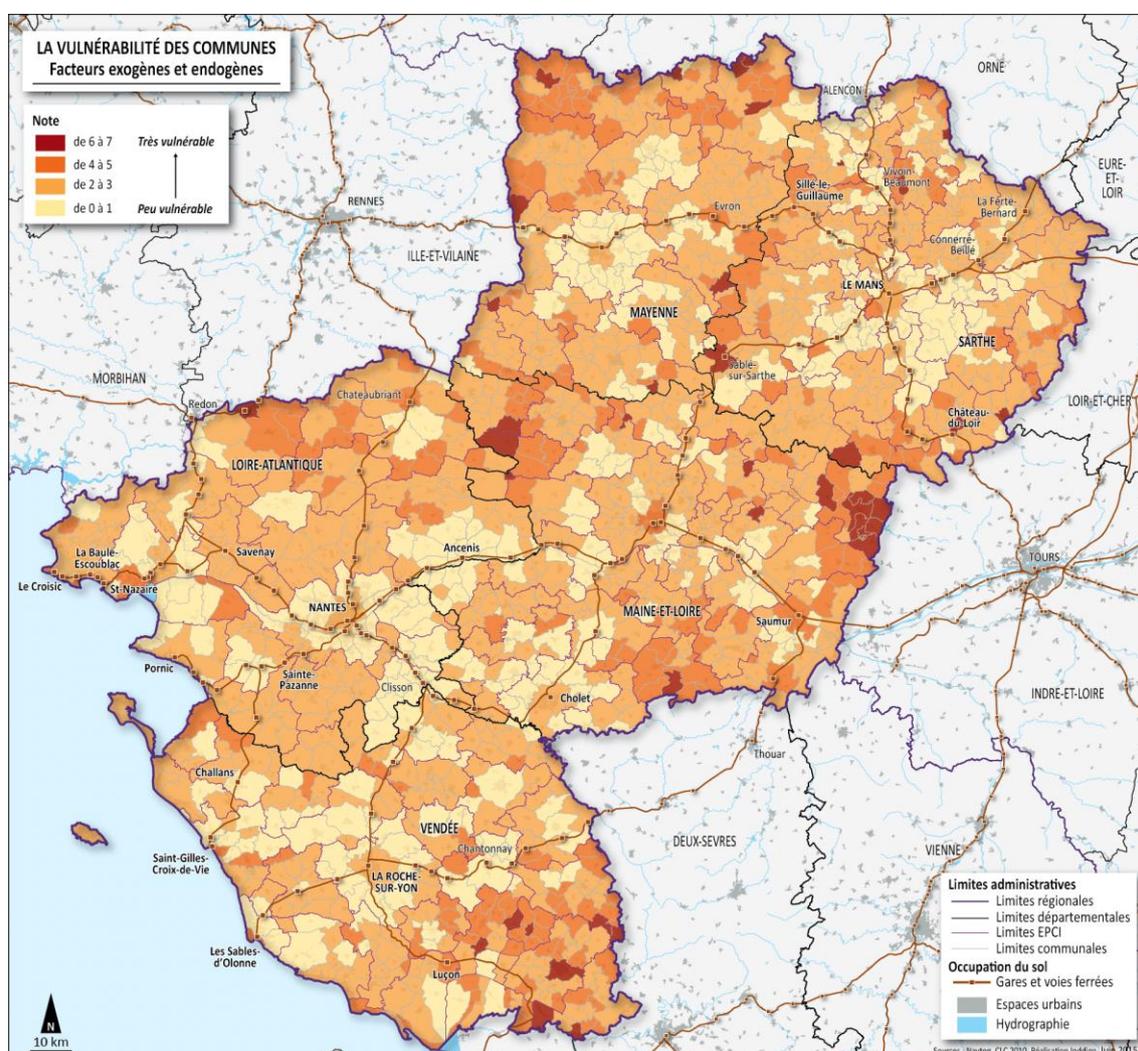
Les personnes qui ne disposent pas de véhicules particuliers sont principalement les jeunes et les plus de 65 ans. Il s'agit de personnes se trouvant en situation de chômage, d'emplois précaires, de catégories socio-

professionnelles qualifiées par l'étude de la DREAL de « faibles » (agriculteurs, ouvriers, employés), de femmes appartenant à un ménage non motorisé ou encore ayant de faibles revenus.

Plusieurs facteurs limitent la mobilité des populations :

- Les facteurs exogènes (liés au territoire), il s'agit par exemple de l'offre de transport mise à disposition, de la qualification du territoire (plus urbain ou rural).
- Les facteurs endogènes (lié à la personne et à son environnement familial), il s'agit de la capacité individuelle à se déplacer ou du degré de vie sociale.

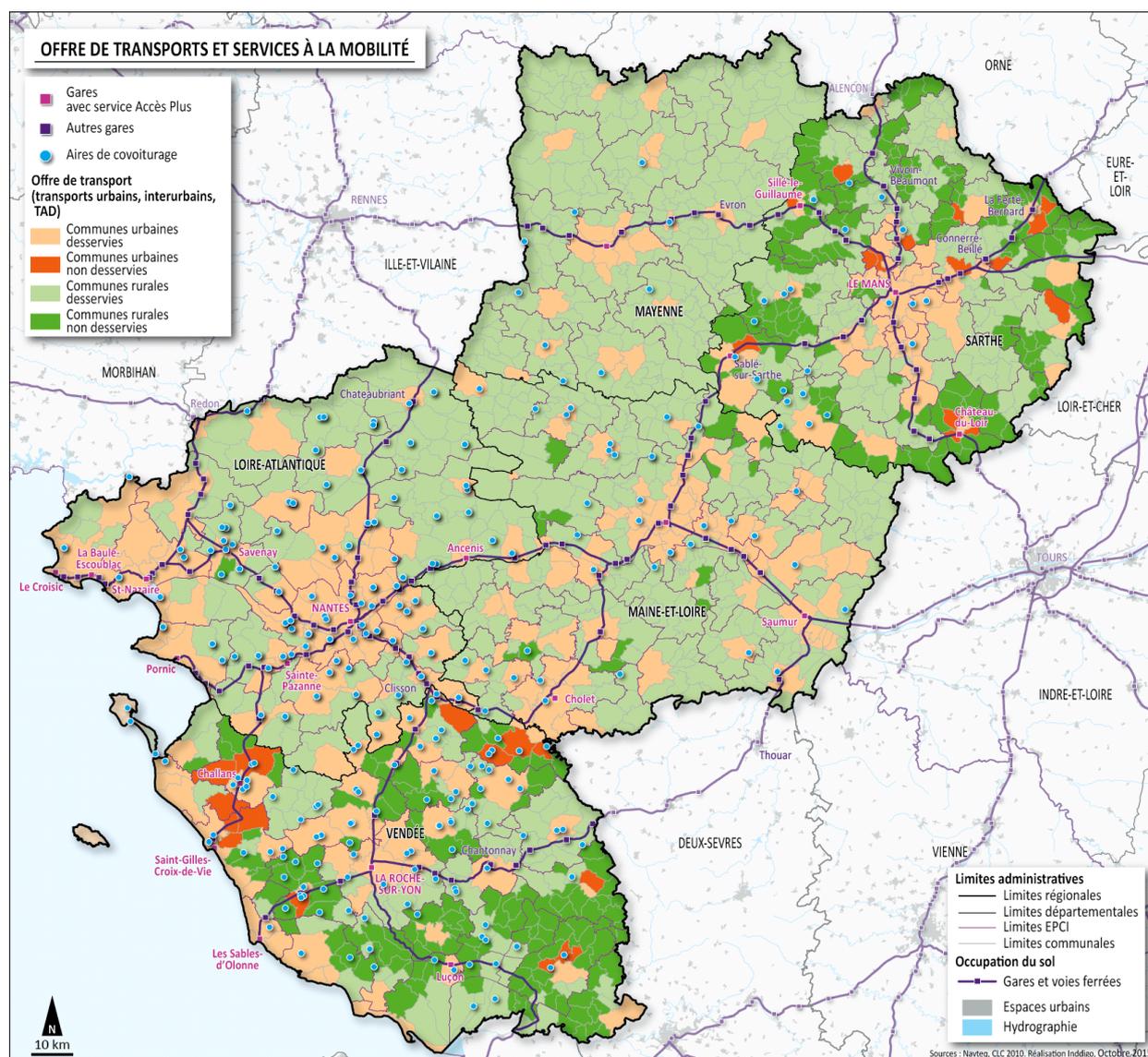
La carte ci-dessous regroupe les deux types de facteurs (exogènes et endogènes). Le nord du département est perçu comme vulnérable (Massérac, Soulvache, Guémené-Penfao, La-Meilleraye-de-Bretagne ou encore Trans-sur-Erdre). Le Sud du département de la Loire-Atlantique est beaucoup plus homogène avec de grands espaces présentant une vulnérabilité très faible (CC Sud Estuaire, sud CC Cœur Pays de Retz et la délégation Vignoble) ou une moindre vulnérabilité (sud de la délégation Pays de Retz).



Pour pallier les situations de non motorisation, des initiatives et des moyens alternatifs à la voiture sont mis en place : transports collectifs (le réseau départemental des bus LILA), les transports locaux (bus, taxis, tramway des agglomérations...), le service de covoiturage, le transport à la demande ou encore pour les transports de plus grande distance, les transports régionaux et nationaux (TER, gare TGV...).

La couverture du département de la Loire-Atlantique en offres de transports et de services pour la mobilité est meilleure que dans les autres départements de la région. Ceci est en particulier dû à l'existence sur l'ensemble des territoires non desservis par des transports urbains du service "Lila à la demande". Ce service permet une très grande proximité de desserte et bénéficie de tarifs identiques aux transports Lila par autocar.

La Loire-Atlantique est plutôt bien dotée en aires de covoiturage, faisant apparaître un maillage développé, principalement le long des grands axes routiers et ferroviaires.



La complémentarité des différents modes de transport permet d'offrir du choix aux personnes en fonction du besoin et des moyens.

Les initiatives recensées peuvent apporter des éléments de solutions supplémentaires notamment l'adaptation des horaires et des services au public, le développement de plates-formes mobilités permettant l'apport d'une offre d'information, de diagnostics, de formations à la mobilité, le développement de stop organisé et/ou de transport bénévole... Toutefois, ces solutions alternatives sont plus complexes à mettre en place en milieu rural qu'urbain, notamment à cause de l'étendue géographique, de la dispersion de l'habitat et de la moindre densité de population.

Enfin, en territoire rural, la situation des personnes non motorisées peut être améliorée par des actions solidaires (covoiturage, accompagnement associatif, développement de plate-forme mobilité, le développement d'auto-écoles sociales...) ainsi que par une réflexion sur les dessertes régulières de proximité et les dessertes transversales qui sont envisagées dans le schéma départemental des transports et des nouvelles mobilités (cf. fiche, analyse du thème de la mobilité).

En complément, l'enquête déplacements grand territoire réalisée par différents partenaires entre septembre 2014 et mars 2015 a permis d'analyser les pratiques de déplacements des personnes non motorisées.

Environ 97 000 personnes de 18 ans et plus n'ont pas de voiture, soit 8 % de la population. 63% sont des femmes⁴

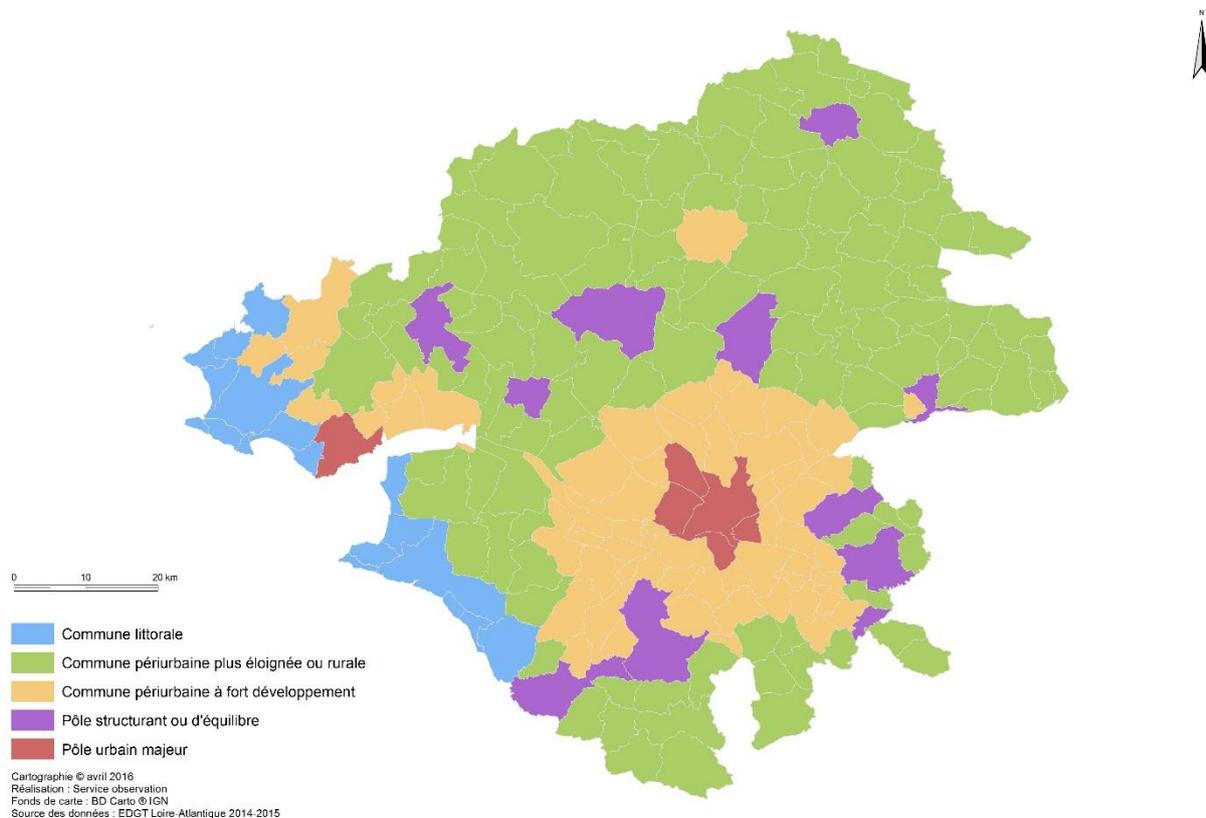
Il s'agit principalement d'inactifs (34 % de retraités, 18 % d'étudiants) et de personnes en recherche d'emploi (14 %). Ce profil se retrouve dans leur répartition par âge : 24 % ont entre 18 et 24 ans, et 24 % plus de 75 ans.

Ces personnes dites « non motorisées » se déplacent moins que les personnes motorisées (3,2 déplacements par jour en moyenne contre 4,16), sur une plus courte distance (11 km par jour en moyenne contre 32 km) et y consacrent à peu près autant de temps (60 minutes contre 66 minutes⁵). Toutefois, ces écarts varient beaucoup selon le lieu de résidence (carte ci-dessous).

⁴ Ces données et les suivantes sont issues de l'enquête déplacements grand territoire Loire Atlantique 2015

⁵ Les temps calculés à partir des données de l'enquête déplacements grand territoire le sont « à vol d'oiseau », à la différence des temps calculés pour l'accès aux équipements et aux services mentionnés au début du diagnostic.

Typologie utilisée pour analyser le profil des personnes et les pratiques de déplacements⁶

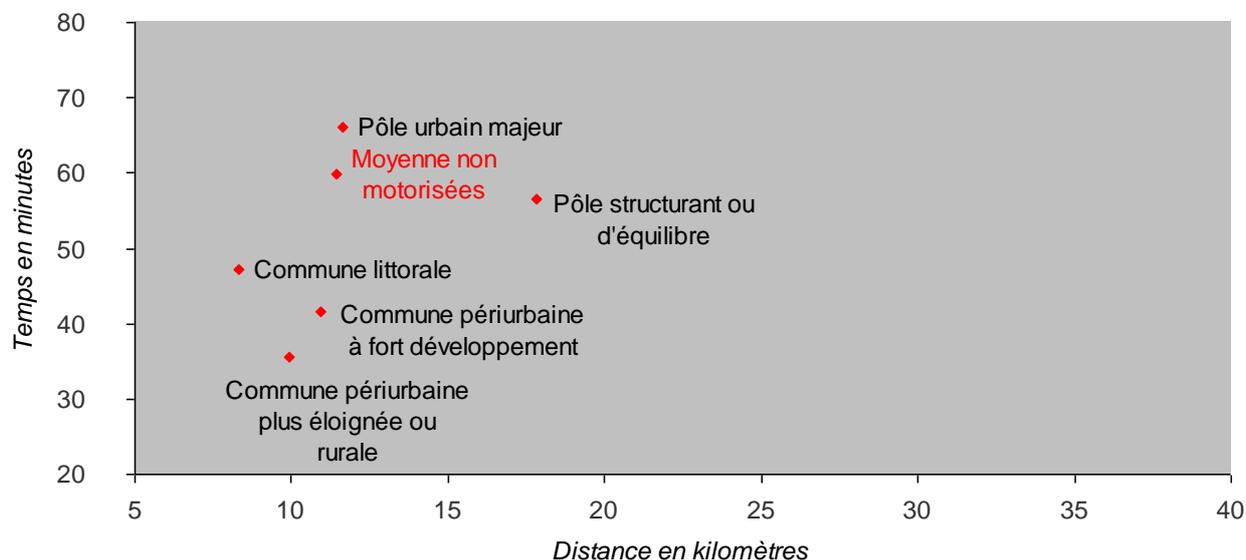


Dans les pôles urbains majeurs, qui concentrent les $\frac{3}{4}$ des personnes sans voiture, le nombre de déplacements des personnes non motorisées est légèrement inférieur à celui des personnes motorisées (3,56 contre 4,31), la distance parcourue deux fois plus faible, pour un temps de déplacement relativement proche (graphique ci-après). Ces résultats montrent que, dans les pôles urbains, le manque de voiture ne gêne que marginalement la mobilité. Proximité des services, maillage des équipements et offre de transport en commun facilitent leur accès, d'autant que les personnes non motorisées résident plus près de leurs lieux d'études ou de travail que les autres. C'est l'usage de modes lents (voir plus loin) qui explique que, malgré des distances deux fois plus courtes, la durée des déplacements des personnes sans voiture diffère peu de celle des personnes motorisées. La situation est assez proche dans les pôles structurants, avec toutefois une mobilité un peu plus altérée (un déplacement de moins en moyenne chaque jour).

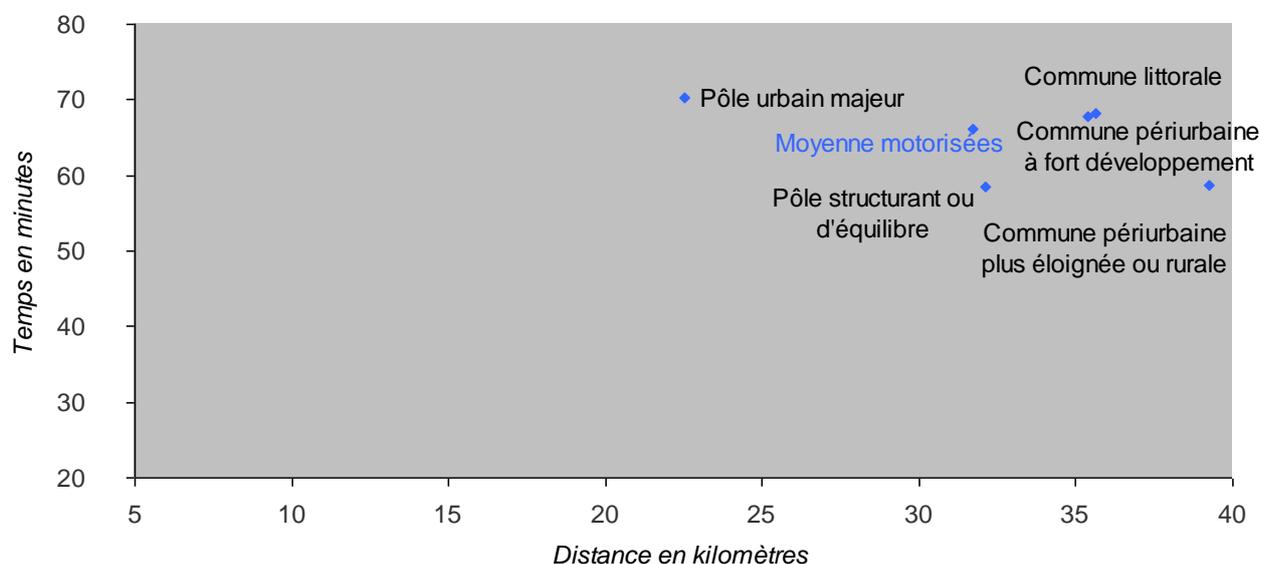
⁶ La typologie utilisée dérive de celle utilisée pour l'enquête sur l'acceptation de la densité dans l'habitat menée par le Département en 2015.

Graphique 1 : distance et temps moyens de déplacements quotidiens par type de territoire, selon que la personne est motorisée ou non

Personnes non motorisées



Personnes motorisées



Dans les autres types de communes, les personnes non motorisées se déplacent nettement moins (1,81 déplacement par jour en moyenne pour les personnes sans voiture dans les communes périurbaines plus éloignées ou rurales contre 3,91 pour les personnes avec voiture par exemple), sur des distances trois à quatre fois plus courtes et pour des durées qui ne dépassent pas 50 minutes, alors qu'elles ne sont jamais inférieures à une heure pour les personnes motorisées. Cette situation peut présenter un aspect positif, celui de « la ville à courte distance » dans laquelle équipements et services sont accessibles par des modes de

déplacements doux. Mais elle montre aussi une faible mobilité et, en creux, une inégalité d'accès aux services et équipements mis à disposition, un risque d'isolement (voir plus bas les temps d'accès à la culture et au sport) et un délitement potentiel des liens sociaux.

Cette difficulté peut-être du reste d'autant plus aiguë que les personnes non motorisées sont également largement sous équipées en vélo (71 % n'en ont pas contre 28 % des personnes motorisées) comme en deux-roues motorisés (95 % contre 88 %).

Conséquence, la marche à pied est de loin leur premier mode de déplacement (50 %), suivie par l'utilisation des transports en commun (32 %)⁷. La prédominance de la marche à pied se vérifie quelle que soit le lieu de résidence, avec un maximum sur le littoral (67 % des déplacements). En revanche, le poids significatif des transports en commun est tiré vers le haut par les personnes non motorisées résidant dans les pôles urbains majeurs (37 % des déplacements) et les communes périurbaines à fort développement (18 %). Ailleurs, leur poids est inférieur ou égal à 10 % et marginal dans les communes périurbaines plus éloignées ou rurales (3 %). Le covoiturage est utilisé dans les mêmes proportions par les deux catégories de population.

Les personnes non motorisées se déplacent en premier lieu pour leurs loisirs-visites (30 % des déplacements) et leurs achats (29 %) tandis que pour les personnes motorisées les déplacements sont motivés d'abord par le travail (27 %) et les affaires personnelles⁸ (24%). L'écart entre les deux catégories de population est maximal pour les études : 12 % des déplacements des personnes non motorisées contre 3 % pour les autres. Dans le détail, pour l'accès à la santé, à l'éducation, aux services du quotidien et aux activités culturelles et sportives⁹, les personnes non motorisées sont toujours plus proches géographiquement – situation à relier à leur forte concentration en milieu urbain. Elles ont besoin de moins de temps pour accéder aux services d'éducation, effet des zonages scolaires, et d'à peu près autant de temps que les autres pour accéder aux services du quotidien. La situation est moins favorable pour les services de santé (22 minutes contre 18 pour les personnes motorisées) et les activités culturelles et sportives (20 minutes contre 15).

Mais aussi...

Le numérique :

Le département de Loire-Atlantique bénéficie globalement d'une bonne qualité numérique. Il existe toutefois des disparités.

Depuis 2012, le Département bâtit une politique d'aménagement numérique ambitieuse afin de répondre aux exigences de la solidarité et de l'équilibre territorial.

Dans le cadre du schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN), sur la période 2013/2016, l'opération de montée en débit cible plus particulièrement les usagers non éligibles à l'ADSL ou ceux dont le débit est inférieur à 2Mbits/s. (9% des lignes en 2013 et environ 4 % en 2016)

L'objectif technique est de rapprocher, du domicile des usagers, l'infrastructure d'injection du signal ADSL et de fibrer partiellement le réseau améliorant ainsi nettement le débit. Selon un cahier des charges national précis, toutes les zones ne peuvent pas être traitées, car certaines sont trop éloignées ou desservent trop peu de lignes. Ainsi, le projet porté par le Département et le Sydela assure la montée en débit de 152 sous-répartiteurs d'ici à fin 2017 pour 37 000 lignes environ. L'ensemble des intercommunalités est concerné.

Pour préparer l'avenir, stimuler la croissance et accompagner l'innovation, le Département a choisi de déployer une nouvelle infrastructure de réseau de communications électroniques à très haut débit en fibre optique, amenée, à terme, à remplacer le réseau téléphonique actuel.

⁷ Par comparaison, les proportions sont de respectivement 18 % et 5 % pour les personnes motorisées. Elles utilisent la voiture pour les ¾ de leurs déplacements.

⁸ Recevoir des soins, rechercher un emploi, accompagner quelqu'un, déposer ou reprendre une personne à un mode de transport.

⁹ Ces motifs de déplacements sont ceux qui se rapprochent le plus des domaines retenus pour le schéma et rappelés en début de document. Ces regroupements permettent d'étudier 50 % des déplacements.

Dès 2017, le Département va développer un réseau public ou FTTH (fibre jusqu'à l'abonné) afin d'équiper 108 000 usagers. Ce défi majeur relève d'une orientation stratégique très forte du Département pour les années à venir.

52 communes et l'ensemble des intercommunalités sont impactées par au moins 100 lignes.

Pour les zones restant encore non éligibles au programme haut débit et très haut débit, la technologie satellitaire est perçue comme une technologie complémentaire fiable. Le satellite présente l'intérêt d'être accessible depuis n'importe quel lieu de résidence ou d'activité professionnelle.

Côté services, les offres d'accès par satellite se sont considérablement améliorées, notamment depuis le lancement de satellites spécifiquement dédiés à l'accès Internet.

Concernant la couverture du réseau mobile, l'ensemble des centres bourgs du département est couvert par au moins un opérateur en réseau 3G.

La couverture en 4 G se poursuit progressivement. L'opérateur Orange assure la plus grande couverture sur le département de la Loire-Atlantique. Des zones majoritairement au nord (axe Belligné - Saint-Nicolas-de-Redon) ainsi qu'à l'extrême sud ne sont pas couvertes par le réseau 4G.

Le département de Loire-Atlantique est bien desservi par les différents réseaux, routier, ferroviaire, de transport en commun... Les solutions alternatives, comme les services de transport à la demande ou l'usage partagé de la voiture, viennent compléter les services existants.

S'agissant du numérique, le déploiement du haut et du très haut débit, piloté par le Département en lien avec les EPCI, constitue la priorité majeure des années à venir. Il permettra une amélioration sensible de l'accessibilité aux services disposant de portails internet.

La concertation a confirmé que les thématiques de la mobilité et du numérique sont essentielles dans l'accessibilité des services au public.

La complémentarité entre les différents services de transports favorise l'accès de la population aux services. Le développement des modes de transports modulables et évolutifs participe à cette complémentarité et à l'amélioration de l'accessibilité. En complément du transport à la demande (Lila à la demande), des actions innovantes ont été proposées et soutenues par les collectivités favorisant la mobilité des usagers, comme par exemples le transport solidaire (Association Retz'chauffeurs, le réseau mobilité d'Ancenis, l'association mobilité solidaire de la Communauté de communes Sud Estuaire...).

Le conseil de développement de la communauté de communes Loire et Sillon a réalisé une enquête sur les déplacements à vélo. Il a également porté une action de développement sur les petits déplacements journaliers et de proximité afin de susciter un intérêt pour les modes de déplacements alternatifs.

La montée en débit et très haut débit impacte de nombreux services ; la concertation a confirmé l'attente des territoires sur cette thématique. L'opération de montée en débit permettra de résorber certaines zones grises et de rétablir la situation. Pour favoriser l'accès dématérialisé, les collectivités ont implanté des points d'accès dans de multiples espaces (CCAS, mairies, salles communales, complexes sportifs, offices de tourisme...). Certaines communes se dotent par exemple d'une tablette numérique en libre utilisation, comme par exemple à la mairie de Saint-Molf ou à l'agence postale de Boussay.

La couverture en téléphonie mobile du Département est satisfaisante. Cependant, cette couverture doit nettement s'améliorer dans de nombreux secteurs.

Analyse du thème des services marchands



Dans les services au quotidien, on retrouve : la Poste, les déchetteries, les boulangeries, les boucheries-charcuterie, les épiceries-supérettes-supermarchés, les banques et distributeurs de billets, les stations-service, les librairies-papeteries-journaux.

Tous ces services n'ont cependant pas le même degré d'utilisation par l'utilisateur comme l'illustre le classement entre :

- panier d'équipements marchands de proximité : boucherie-charcuterie, banque, épicerie-supérette, boulangerie...
- panier d'équipements marchands à usage plus rare : librairie-papeterie, supermarché, stations-service...

Quelques chiffres...

En Loire-Atlantique, il existe :

- 9 000 commerces de détail
- 400 pôles commerciaux
- 2 fois plus de surfaces de vente qu'il y a 20 ans soit 1,8 millions de m²
- 85 % des établissements et des surfaces sont implantés dans un pôle commercial
- 89 % des établissements et 26 % des surfaces de vente correspondent à des commerces de moins de 300 m²
- 5 pôles de plus de 50 000 m², dont 3 à vocation régionale
- 3/4 des pôles avec une influence de proximité

(Source : Observatoire du Commerce 2010. INSEE : Recensement)

Analyse

Sur la totalité du territoire départemental, les commerces de boulangerie, boucherie-charcuterie, et banque, sont accessibles en moins de 12 minutes ce qui traduit une très bonne implantation territoriale (les 545 artisans boulangers que compte la Loire-Atlantique, reçoivent la visite quotidienne de 250 000 consommateurs ce qui représente 18% de la population).

Les services de la poste sont partout accessibles en moins de 12 minutes.

Le réseau de stations-service est également bien développé. Il est possible d'accéder à une station-service en moins de 12 minutes sur pratiquement tout le département (seules exceptions : Abbaretz et Ruffigné).

Concernant les librairies et les dépôts de journaux, seuls les habitants au nord du département de Loire-Atlantique sur les communes de Sion-les-mines, Mouais et Lusanger sont à plus de 12 minutes de ce service ainsi qu'à l'est autour de Riaillé jusqu'à Juigné-des-Moutiers. Ce sont d'ailleurs les mêmes communes à l'est qui sont également les plus éloignées des hypermarchés d'autant que les communes limitrophes du Maine-et-Loire n'en sont pas pourvues non plus.

En ce qui concerne les déchetteries, seule, au sud, une partie de la commune de Vieillevigne est à plus de 12 minutes du site de Clisson ou de Geneston - Montbert et à l'est, la frange limitrophe des communes de Vritz, Le Pin et La Chapelle-Glain se trouve également à plus de 12 minutes du site le plus proche au Petit-Auverné.

La Loire-Atlantique comprend des pôles commerciaux à influence de proximité, inter quartier, intercommunale, métropolitaine ou régionale. On ne retrouve des pôles régionaux qu'à Nantes, des pôles à influence métropolitaine à Nantes et Saint-Nazaire, à influence intercommunale, dans les grandes et moyennes villes (source : CCI Nantes Saint-Nazaire - octobre 2012). 85% des commerces sont implantés dans ces pôles.

Pôle	Nombre
Proximité	300
Inter quartier	7
Intercommunal	79
Métropolitain	10
Régional	3

L'appareil commercial en Loire-Atlantique, et plus précisément les points de vente, est dominé par les espaces de moins de 300m². Deux tiers de ces espaces sont localisés dans les centralités (centres-villes, centres bourg et quartier), il s'agit principalement de magasins de petites tailles. Dans les centralités, la diversité des commerces ne s'accroît pas. A l'inverse, les commerces implantés en périphéries sont moins nombreux (18 % des points de vente), mais ils sont plus grands : ils totalisent plus de la moitié des surfaces communales, soit 55 %. Les zones commerciales prennent de l'importance avec, à la fois, une recherche de diversité et une recherche de proximité.

Les commerces non localisés dans une polarité et dispersés sont encore nombreux, ils totalisent 16 % de l'offre commerciale (soit 1 450 points de vente). Les observations réalisées autour de l'évolution du secteur montrent un renforcement des pôles dans les périphéries et un relatif recul dans les centralités.

70 % de l'offre commerciale est concentrée sur les grandes agglomérations (Nantes Métropole pour 46 % des points de vente et, la CARENE ainsi que Cap Atlantique pour 11 % chacune). Il a été constaté un recul sur les territoires de Nantes Métropole et de la CARENE au profit des territoires limitrophes et des intercommunalités en évolution dynamique. L'accroissement s'effectue sur les pôles en périphérie autour de Nantes et en dehors des agglomérations. Cela résulte du poids grandissant des pôles extérieurs, mais également de la volonté des élus locaux des villes moyennes de favoriser et compléter l'offre commerciale de leur commune. (source : CCI Nantes Saint-Nazaire – janvier 2016)

La mutation des modes de consommation impacte la nature des points de vente et leur taille. Les commerces de moins de 300 m² sont dominés par les secteurs de l'hygiène et de la santé ainsi que l'alimentaire, suivi par l'équipement de la personne.

Compte tenu de l'accroissement du e-commerce faisant concurrence au commerce physique et du développement des nouvelles technologies, les points de ventes concernant les produits de la culture et des loisirs sont en diminution. Toutefois, les impacts négatifs du e-commerce sur les points de vente physique sont peu visibles sur le territoire de la Loire-Atlantique. Malgré l'accroissement du e-commerce, l'attachement pour le commerce physique subsiste. Les habitants recherchent de l'échange, du conseil de la découverte, mais également des achats spontanés.

Ces modifications entraînent des restructurations dans certaines activités. Cela passe par de la spécialisation, une hausse de la taille moyenne des magasins (entraînant une implantation en périphérie et un développement des zones commerciales) ... (source : CCI Nantes Saint-Nazaire – janvier 2016).

Tous les habitants sont à moins de 12 minutes, soit d'un hypermarché, soit d'un supermarché, d'une supérette ou d'une épicerie. Toutes les zones sont couvertes et les communes en limites départementales peuvent profiter également des nombreux commerces des départements limitrophes.

Par ailleurs, on peut considérer que certaines offres de services se complètent comme les commerces de proximité (boulangerie, boucheries, stations-service...) et les supermarchés ou supérettes, les postes et les banques pour le retrait d'argent...

En conclusion, de façon générale, la Loire-Atlantique est plutôt bien pourvue en matière de services au public au quotidien et aucune zone ne présente de déficit majeur.

Mais aussi...

Les marchés sont présents dans 112 communes et participent à la dynamique commerciale des territoires. Accueillant plus de 2 000 commerçants non sédentaires, ils représentent plus de 145 jours de marchés chaque semaine. En période estivale, et exclusivement sur le littoral, une quinzaine de marchés saisonniers viennent compléter cette offre.

La couverture en services du quotidien est globalement bonne en Loire-Atlantique grâce à une complémentarité entre les commerces de détail de différentes tailles, mais également par la présence de services marchands itinérants. Les habitants recherchent d'abord du choix, de l'échange et des conseils, cela ne favorise pas automatiquement les centres bourgs, mais plutôt les zones commerciales, situées en périphérie des grandes agglomérations, qui se spécialisent et se diversifient.

Les réunions territoriales mettent en exergue la problématique d'implantation des distributeurs automatiques de billets. Les collectivités ont également précisé l'importance des services marchands et la difficulté sur certains territoires à maintenir une offre de proximité dans les centres bourgs pour permettre la revitalisation de ces espaces.

Pour favoriser la présence de services marchands sur les territoires, il existe une diversité de services marchands mobiles tels que les épiceries, les pizzerias, les boulangeries, les poissonneries...

Pour que tous les usagers aient accès à des services, certaines collectivités développent la solidarité à travers la mise en place de portages de repas ainsi que de navettes pour les personnes fragiles et âgées.

Analyse du thème des nouvelles modalités de services publics



Ce domaine prend en compte les services publics de l'État, les services publics des collectivités territoriales ainsi que les maisons de services au public (MSAP).

Analyse

Services publics de l'État (préfecture, sous-préfectures, centres des finances publiques)

La préfecture est localisée à Nantes et les sous-préfectures sont actuellement implantées dans les chefs-lieux des arrondissements soit Saint-Nazaire, Châteaubriant et Ancenis.

50 % de la population de Loire-Atlantique est à moins de 12 minutes d'un des services de la Préfecture, de la sous-préfecture ou d'une MSAP (cf. explication ci-dessous), et 75 % de la population en est à moins de 18 minutes. Il faut toutefois relativiser ces résultats puisque le recours à ce service est occasionnel.

Les entreprises peuvent rencontrer un interlocuteur dédié dans les 9 Centres des Impôts des Entreprises situés à Nantes, Saint-Nazaire, Châteaubriant, Ancenis et Pornic. Ces mêmes villes ainsi que la commune de Rezé abritent également 8 centres des impôts pour particuliers.

Les 28 trésoreries situées dans 22 communes différentes du département de la Loire-Atlantique viennent renforcer le maillage territorial de la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP), faisant de cette dernière l'une des administrations les plus accessibles au public

Services publics des collectivités

Chaque commune¹⁰ a sa mairie. Celle-ci permet de répondre à quelques besoins. L'ensemble de la population de Loire-Atlantique est à moins de 12 minutes de la mairie de sa commune.

Chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) (23 sur le département de Loire-Atlantique au début de l'année 2016) a son siège sur son territoire. Le temps d'accès au siège intercommunal est assez faible, même si certains établissements ne sont pas au centre géographique de l'intercommunalité. Les compétences des EPCI concernent le développement économique, la promotion du tourisme, l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage, l'élaboration des PLU...

Le Conseil Départemental de Loire-Atlantique a créé six délégations. Ces délégations ont pour objectif d'offrir un service public de proximité et de conforter l'action territoriale du Département. Elles constituent un point d'accès aux services départementaux. Par ailleurs, le Département développe l'implantation de ses services sur l'ensemble du territoire, comme par exemple à travers les 62 centres médico-sociaux.

¹⁰ Rappel : conduit fin 2015 avec des données relatives aux années immédiatement antérieures, le pré-diagnostic est basé sur le découpage départemental en 221 communes qui prévalait jusqu'au 31/12/2015. Depuis, le rattachement du Fresne-sur-Loire au Maine-et-Loire et la fusion de plusieurs communes a ramené leur nombre à 212 en Loire-Atlantique.

Maisons de services au Public (MSAP)

Les maisons de services au public sont des espaces mutualisés offrant des services de proximité et de qualité en réunissant plusieurs opérateurs permettant l'apport d'informations ou d'accompagnement sur des démarches spécifiques.

Une maison de service au public donne accès à divers domaines, comme par exemple :

- Famille, jeunesse
- Emploi, insertion
- Services publics
- Transports
- Technologies
- Open Data
- Tourisme
- Développement économique
- Santé
- Éducation
- Commerce
- Services postaux
- Énergie, environnement
- Formation
- Logement
- Vie associative

Une maison de service au public a plusieurs fonctions :

- Un espace de facilitation des démarches
- Un espace de médiation
- Un espace de proximité polyvalent
- Un espace « vitrine du territoire »
- Un espace public numérique
- Offre des permanences de services spécifiques

Deux maisons de services au public sont implantées en Loire-Atlantique :

- Riaillé (inaugurée en 2003) qui regroupe de nombreux services et plusieurs opérateurs (l'Agence Départementale d'information sur le logement, le Centre local d'information et de coordination gérontologique, le conseil d'architecture d'urbanisme d'environnement...)
- Guenrouët, labellisée en décembre 2015, cette MSAP dans des locaux de La Poste intègre Pôle emploi, la CARSAT et la CPAM. Elle est ouverte depuis avril 2016.

Mais aussi...

Il n'existe pas en Loire-Atlantique de points d'information médiation multiservices (PIMMS). Ces associations ont pour volonté d'être des relais afin de faciliter l'accès aux services publics et aux droits sociaux tout en informant, expliquant, conseillant et accompagnant les citoyens. Cette offre de service est souvent rapprochée du mode de fonctionnement des maisons de services au public (MSAP).

Grâce au déploiement du haut et très haut débit, de nombreuses démarches administratives des services de l'État et/ou des collectivités peuvent être réalisées en ligne (comme par exemple les déclarations de revenus, le certificat de non-gage, dépôt d'une pré-plainte...). De plus, avec le plan « préfectures nouvelle génération », l'enregistrement de demandes (passeport, permis de conduire...) se fera prochainement en mairie ou en ligne pour être délocalisé ensuite sur des plates-formes interrégionales.

A retenir

L'implantation des services publics des différentes administrations permet un accès court pour tous les administrés de Loire-Atlantique en tenant compte des compétences de chaque institution.

L'implantation de Maisons de services au public (MSAP) sur le territoire permet de regrouper plusieurs opérateurs et services dans un même bâtiment. La mutualisation des services par l'implantation des MSAP peut être une réponse afin d'améliorer l'accessibilité de ces services au public.

Enfin, ces temps d'accès sont à relativiser puisque ce ne sont pas des services quotidiens. De plus, l'ensemble des administrations et des opérateurs a travaillé au déploiement de portails numériques et à la dématérialisation des services afin de rapprocher administrations/opérateurs et usagers.

Pour le public, les services communaux restent les principaux et premiers points d'accueil, même si chaque collectivité a ses propres compétences

Domaine	Services associés
Enseignement	Écoles préélémentaires et élémentaires
Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Création et entretien des bibliothèques, des musées municipaux, des archives, des écoles de musique, des salles de spectacle. Mise en œuvre de l'action sociale avec les centres communaux d'action sociale (gestion des crèches, cantines, centre de loisirs, foyers de personnes âgées, recensement) Cimetières (concession, acquisition, renouvellement, conversion...) Créations et gestions d'équipements sportifs, aménagements touristiques
Urbanisme et aménagement du territoire, voiries, transports et environnement	Délivrance des autorisations individuelles d'urbanisme (permis de construire, déclaration de travaux...) Compétences relatives à la mobilité durable, transports urbains et scolaires, stationnement, occupation du domaine public... Compétence dans l'organisation des services publics de proximité Entretien des voies communales,
Administration	Compétence d'état civil Carte nationale d'identité et passeport biométrique Organisation des élections
Sécurité	Police municipale Circulation et stationnement

Les services communaux demeurent les principaux points d'accueil du public sur le territoire, mais chaque niveau de collectivité est présent, pour constituer au final un maillage dense.

Sous réserve d'un accès internet de qualité et d'une maîtrise des usages, de nombreuses démarches peuvent être effectuées en ligne.

Durant la concertation, certaines collectivités ont fait part de leur intérêt pour l'implantation d'une maison de service au public sur leur territoire pour améliorer l'accès à certains services. C'est pourquoi des études de faisabilité vont être réalisées pour connaître les implantations les plus pertinentes.

Afin d'offrir un accueil optimal pour l'ensemble des citoyens, quelques collectivités sont prêtes à améliorer l'accueil en mairie par des amplitudes horaires plus larges.

Analyse du thème de la sécurité



Quelques chiffres...

L'ensemble des EPCI de Loire-Atlantique est pourvu de commissariats et/ou de gendarmeries.

Les sapeurs-pompiers ont réalisé en 2015, 59 492 interventions, soit une moyenne de 163 interventions par jour. Il s'agit principalement de secours à la personne (76 %), d'incendies et d'accident sur la voie publique (20 %) (source : site internet du SDIS 44 : données au 31 décembre 2015).

Analyse

Le domaine de la sécurité désigne les services qui concourent à la protection des citoyens contre les menaces de toute sorte : protection des personnes et des biens par les services de police, de gendarmerie et des pompiers. Il s'agit d'une compétence régaliennne de l'État qui peut être déléguée, via des conventions, à des collectivités territoriales (exemple : les Départements pour les services d'incendie et de secours).

Dans le cadre du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public, il est proposé de retenir les services de la police nationale, de la gendarmerie nationale et des pompiers.

Sécurité

50 communes en Loire-Atlantique accueillent des équipements de sécurité : 45 pour la gendarmerie et 5 pour la police.

Intervenant principalement en zone à forte densité urbaine, les services de la police nationale sont basés sur l'agglomération nantaise, Saint-Nazaire et La Baule.

Les services de gendarmerie nationale interviennent principalement dans les zones rurales. 45 gendarmeries sont réparties sur l'ensemble du territoire et plus particulièrement localisées dans les principaux pôles du département de la Loire-Atlantique : les pôles d'équilibres, périurbains, structurants et majeurs (sources : BPE 2013 et étude départementale sur les polarités 2013).

Cette couverture territoriale permet à 100 % de la population d'être à moins de 12 minutes des services de gendarmerie et de police. Seule une partie de la commune de Piriac-sur-Mer se trouve entre 12 et 15 minutes de ces services.

Service départemental d'incendie et de secours

101 centres d'incendie et de secours sont déployés sur le département de la Loire-Atlantique (dont 5 sièges de groupement) dans lesquels 4 600 pompiers (dont 3 900 volontaires, soit 85%) sont au service quotidien des citoyens (source : site internet du SDIS 44 : données au 31 décembre 2013).

Dans leur relation avec les citoyens, il convient de signaler que ces différents services se déplacent sur les sites d'intervention quand, pour les autres services évoqués dans ce schéma, ce sont les citoyens qui se déplacent sur le site du service.

Mais aussi...

Au-delà de ces services, d'autres structures travaillent à la sécurité des personnes et des biens comme les polices municipales. 59 communes du département de la Loire-Atlantique bénéficient d'un service municipal armé (source : *ministère de l'intérieur 2013*), couvrant ainsi 62 % de la population départementale (soit 870 000 personnes environ).

À l'échelle départementale, la problématique de la sécurité ne semble pas poser de difficultés d'accessibilité, la Loire-Atlantique étant entièrement couverte par les services de sécurité et de secours, avec des temps d'accès courts.

Analyse du thème de l'éducation et de la formation



Quelques chiffres...

En Loire-Atlantique, les 0-14 ans représentent 19,5% de la population soit 258 719 personnes (*source : INSEE 2013*).

La part des moins de 20 ans représente 26% de la population (*source : INSEE 2011*). Le nombre de jeunes de moins de 18 ans s'accroît en moyenne de 2 000 par an.

En Loire-Atlantique, la part de la population scolarisée par tranche d'âge se répartit comme suit (*source : INSEE 2013*) :

2 à 5 ans	75%
6 à 10 ans	98,8%
11 à 14 ans	99,2%
15 à 17 ans	97,0%
18 à 24 ans	55,2%

Les déplacements des scolaires représentent 57% des déplacements en transport en commun (soit environ 275 556 déplacements / jour), 28% des déplacements à vélo (soit environ 32 605 déplacements / jour) et 28% des déplacements à pied (soit environ 302 759 déplacements / jour).

En intégrant les collèges publics et privés, les lycées professionnels publics et privés, les lycées publics et privés ainsi qu'un établissement Régional d'Enseignement Adapté, la Loire-Atlantique se classe au neuvième rang des départements les mieux dotés en nombre d'établissements, derrière, Paris, le Nord, le Pas-de-Calais, le Rhône, les Yvelines, la Seine-Saint-Denis, les Bouches-du-Rhône, la Gironde (*source : MENESR, Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance, 2014-2015*).

Analyse

Écoles maternelles et élémentaires

Toutes les communes, quelle que soit leur taille, ont une école élémentaire. La Loire-Atlantique compte 187 écoles maternelles et 635 écoles élémentaires (375 publiques et 260 privées).

15 communes (recensées dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires) n'ont pas d'école élémentaire publique, mais elles disposent dans ce cas d'une école privée.

2 écoles fonctionnent en Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI), celle du Petit-Auverné (4 classes de primaire) et l'école publique de Saint-Julien-de-Vouvantes (1 classe de primaire et classes de maternelle).

177 écoles maternelles (176 publiques et 1 privée) et 595 écoles élémentaires (247 privées et 348 publiques) ont une cantine, ce qui représente environ 95% des écoles maternelles et primaires.

22 écoles maternelles et 25 écoles élémentaires publiques sont classées en zone d'éducation prioritaire.

194 écoles élémentaires publiques et 239 écoles privées proposent également une classe préélémentaire. (*source : INSEE, BPE 2014*)

La situation générale en termes d'accessibilité aux écoles est donc tout à fait satisfaisante.

Les collèges

La Loire-Atlantique compte 80 collèges publics (à la rentrée 2015-2016) et 58 collèges privés sous contrat d'association (source : Département infographie 2014). Ils sont répartis de façon assez homogène sur le territoire départemental. 1 seul collège (public) accueille des collégiens en internat. Enfin, 11 collèges sont classés en Réseau d'éducation prioritaire (REP et REP+).

Certaines communes (Saint-Gildas-des-Bois, Derval, Riaillé, Loireauxence) n'ont à ce jour qu'un collège privé et pas de collège public.

Pour répondre à l'accroissement de la population dans le nord-est de la métropole nantaise, un nouveau collège public va ouvrir à la rentrée 2017-2018 dans le quartier Saint-Joseph-de-Porterie, à Nantes.

Par ailleurs et pour faire face à l'augmentation des effectifs (700 élèves supplémentaires entre 2013 et 2014), le Département mène depuis 2004 un programme de construction et de rénovation des collèges. Au total plusieurs collèges seront construits, comme à Pontchâteau (rentrée 2016), Savenay (rentrée 2016), Nantes Saint-Joseph-de-Porterie (cf. : ci-dessus), Loireauxence, ou reconstruits comme à Vertou et à Nort-sur-Erdre.

Les lycées

En moyenne, huit lycéens sur dix sont scolarisés dans la zone où ils habitent. Les zones situées autour des principales agglomérations présentent une bonne stabilité de leurs lycéens. En effet, plus de 83 % des lycéens habitant les zones de Nantes et Saint-Nazaire, y sont scolarisés (source : INSEE Pays de la Loire - lycéens et lycéens des Pays de la Loire : état des lieux et perspectives à l'horizon 2025 - mai 2013)

En revanche, l'INSEE relevait que les zones de Gorges, Pontchâteau et Machecoul scolarisaient moins de la moitié des lycéens qui y résidaient. Ces trois dernières zones ne comportent qu'un lycée général et technologique privé. Depuis, la Région a ouvert un lycée à Clisson ce qui fait que la zone de Gorges n'est plus concernée par l'état des lieux de l'INSEE.

Par ailleurs, et afin de répondre à la poussée démographique, entre 2009 et 2017, la Région a également ouvert de nouveaux lycées à Pornic et Nantes et en ouvrira de nouveaux à Carquefou (2017), Nort-sur-Erdre (2019-2020), Pontchâteau (rentrée 2022).

De même, face à la demande croissante en place d'internat dans les lycées, la Région a engagé un programme de création et/ou rénovation d'internats.

Au total, le département de Loire-Atlantique compte 24 lycées publics d'enseignement général et 29 lycées privés et un Établissement régional d'Enseignement Adapté.

Les lycées professionnels

La Loire-Atlantique compte 15 lycées professionnels publics et 14 lycées professionnels privés. En matière de formation professionnelle, on compte 3 lycées publics agricoles et 24 lycées privés. Le département compte également un lycée professionnel maritime (Nantes).

Les lycées professionnels sont davantage spécialisés que les lycées généraux ou technologiques. Plus que la proximité, l'option ou la filière désirée peut influencer le choix d'un établissement particulier. C'est le cas notamment des établissements agricoles, où les élèves ne privilégient pas le lycée le plus proche, mais l'option désirée (source : INSEE Pays de la Loire - lycéens et lycéens des Pays de la Loire : état des lieux et perspectives à l'horizon 2025 - mai 2013).

Certains territoires sont déficitaires en établissement assurant une formation professionnelle. On relève en effet que 15% de la population départementale se trouve à plus de 18 minutes de ce service (communautés de communes du Castelbriantais, du Pays de Pont Château - Saint Gildas-des-Bois, de la Région de Machecoul.

Les centres de formation des apprentis

Il en existe environ une trentaine sur le territoire départemental auxquels il convient d'ajouter des maisons familiales rurales (MFR).

A ces centres, s'ajoutent des établissements comme le campus VEOLIA et le campus de l'Apprentissage, ainsi que l'Université Régionale des Métiers et de l'Artisanat de Loire-Atlantique tous trois à Nantes.

L'offre de formation est extrêmement variée en Loire-Atlantique portant sur les métiers de l'alimentation (boulangier, pâtissier, chocolatier...), de la restauration (serveur, cuisinier...), de l'automobile (carrossier.), de l'art (ébéniste, technique du verre), du tertiaire (banque, comptabilité...), de la coiffure et de l'esthétique, de l'imprimerie et des arts graphiques, de l'horticulture, de la chimie, de l'électronique...

Pour le niveau post collège, les parcours de formation de plus en plus spécialisés imposent forcément de fréquenter un établissement éloigné et non l'établissement de proximité. De cela, il résulte qu'on ne peut pas raisonner en temps d'accessibilité, car le choix d'un établissement se fait en fonction de la spécialité choisie plutôt que du lieu d'implantation.

Les écoles de conduite

Elles sont réparties sur tout le territoire départemental et sont accessibles par tous à moins de 12 minutes. À noter que l'apprentissage du code peut se faire sur internet et que lors des leçons de conduite, l'auto-école peut se déplacer pour prendre l'élève en chemin.

Dans l'ensemble, l'accès à l'éducation et à la formation est bon. Cela permet de répondre à la demande en termes de qualité et de disponibilité des équipements. La spécialisation des parcours dans les lycées et plus particulièrement la carte des options proposées à partir du lycée est arrêtée par le recteur sur la base des orientations fournies par le ministère.

Lors de la concertation, les collectivités ont mis l'accent sur l'intégration des services extra-scolaires dans le domaine éducatif. Il faut également prendre en compte la question de l'ouverture et de la fermeture des classes en rapport avec la croissance démographique. Il semble crucial de continuer à anticiper les évolutions démographiques.

Analyse du thème des équipements culturels



Quelques chiffres...

Le département de Loire-Atlantique compte 42 lieux de diffusion spectacle vivant (théâtre, musique, danse) et 49 cinémas auxquels il convient d'ajouter 3 cinémas en limite départementale, à Redon, La Roche-Bernard et Beaupréau.

Aux salles gérées par les grands groupes comme Gaumont Pathé, Katorza, vient s'ajouter un très riche réseau de 35 cinémas associatifs bien répartis sur l'ensemble du territoire départemental, qu'ils se situent en agglomérations (ex : cinéma Saint Paul à Rezé, le Montagnard à La Montagne, salle Jacques Tati à Saint-Nazaire), en bord de mer (Le Croisic, La Turballe, Saint-Michel-Chef-Chef) ou dans des communes de taille moyenne (ex : Clisson, Héric, Legé, Saint-Philbert-de-Grandlieu).

Analyse

Grâce à ce très dense réseau de salles associatives, on trouve sur l'ensemble du territoire une salle de cinéma à moins de 18 minutes.

La répartition géographique des salles associatives et le classement "art et essai" de 29 d'entre elles (patrimoine, recherche et découverte, jeune public) permet aux habitants de Loire-Atlantique d'accéder à une grande diversité d'œuvres cinématographiques. Ce réseau départemental est animé par l'association « Le Cinématographe ».

L'offre en spectacle vivant est également très dense et diversifiée même si elle s'adresse à un public moins large.

Le Grand T- théâtre de Loire-Atlantique, assure l'animation du réseau d'information des programmeurs de Loire-Atlantique (RIPLA), un réseau d'une vingtaine de lieux de diffusion répartis sur l'ensemble du territoire. Les modalités de collaboration entre les théâtres du réseau, le Grand T, et les communautés de communes sont diverses et, en s'inspirant du potentiel du territoire, favorisent les projets permettant une présence artistique prolongée en vue d'impliquer au mieux les habitants.

Musique et Danse en Loire-Atlantique fait de même avec les pôles musique et les pôles danse, qui s'inscrivent dans dix villes du territoire départemental.

Le dispositif des Projets culturels de territoire favorise cette dynamique.

Quasiment toutes les villes du département (sauf 3) disposent d'une bibliothèque. La plupart ont un statut communal ou intercommunal et seules 6 communes conservent un statut strictement associatif bibliothèques pour tous. La Bibliothèque départementale de Loire-Atlantique soutient les bibliothèques des villes de moins de 10 000 habitants, soit un réseau de 197 lieux de lecture publique. Un accompagnement essentiel aux territoires qui se traduit par du conseil, de la formation, du prêt de documents ou d'une offre d'animations culturelles.

Des services itinérants sont implantés sur les territoires pour compléter l'offre des services culturels sur le territoire. Le service itinérant le plus présent sur le département est le bibliobus. Trois bibliobus sont mis à disposition par le Conseil départemental et sillonnent le département. Des associations cinématographiques se mobilisent pour sillonner la Loire-Atlantique et projeter des films. C'est le cas, par exemple, de l'association Ciné-phard implantée sur Saint-Lyphard et ses alentours, mais également l'association Familles Rurales avec son cinéma itinérant « Ballad'Images ».

Mais aussi...

Seules les cartes des cinémas et des théâtres ont été étudiées, mais la culture en Loire-Atlantique, recouvre également les musées d'arts, d'histoire ou illustrant des thématiques locales (musée des marais salants, du parc naturel régional de Brière...), des sites patrimoniaux, des lieux d'exposition, un planétarium....

Le Département anime via Grand Patrimoine de Loire-Atlantique (GPLA) les sites patrimoniaux majeurs dont il est propriétaire - Musée Dobrée à Nantes, Châteaux de Châteaubriant et de Clisson, domaine de la Garenne Lemot à Gétigné, église de Saint-Sulpice-des-Landes - et qui participent fortement à l'attractivité culturelle du territoire.

Le Département accompagne aussi de très nombreuses écoles de musique réparties sur tout le territoire, à travers son plan des enseignements artistiques et des pratiques en amateur.

Enfin, chaque commune pratiquement a sa salle polyvalente qui peut servir à des représentations ou spectacles.

La Loire-Atlantique possède un tissu riche et dense en offres culturelles.

Les questionnaires réalisés mettent en avant une méconnaissance de certains territoires sur la fréquentation de leurs équipements culturels.

L'offre culturelle profite aux différentes échelles territoriales (locale, intercommunale, départementale...). L'objectif de certaines communes est de proposer une offre familiale et de valoriser le petit patrimoine ainsi que le tissu local. Pour cela, les collectivités proposent des projets et développent la diversité de l'offre à travers la réalisation d'événements, d'espaces culturels, d'expositions, d'animations, de concerts...

Sur la commune de Petit-Auverné par exemple, un Relais Accueil Proximité est implanté. Il s'agit d'une association assurant la proximité de plusieurs services (ateliers photo, vannerie, modelage, informatique, tricot...), un accueil et de l'écoute et favorise la mixité sociale et intergénérationnelle.

Analyse du thème des équipements sportifs



La Loire-Atlantique bénéficie de nombreux équipements sportifs pour des sports divers et variés.

Le schéma n'aborde que l'accessibilité aux équipements sportifs et plus particulièrement l'accès aux bassins de natation, aux pistes d'athlétisme et aux salles multisports (gymnases selon la base permanente des équipements de l'INSEE).

Quelques chiffres...

S'agissant de la pratique du sport, 28 % de la population française est inscrit dans une fédération française agréée. En Loire-Atlantique, ce taux est légèrement supérieur et se situe aux alentours de 30 %.

La densité d'équipements sportifs en Loire-Atlantique est d'environ 400 équipements pour 100 000 habitants.

Le sport licencié est principalement pratiqué par les moins de 20 ans, les plus forts taux de licence se situent naturellement dans les territoires qui accueillent des familles avec enfants. C'est le cas pour les espaces périurbains de Nantes (Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres, Communauté de Communes Sèvre, Maine et Goulaine).

L'animation sportive départementale proposée par le Conseil départemental intervient sur 197 communes rurales de moins de 10 000 habitant(e)s, encadrée par 45 éducateurs et éducatrices sportifs. Elle propose plusieurs modes d'intervention, afin de contribuer au développement éducatif des enfants, par l'initiation et la découverte des activités sportives :

- l'école multisports qui favorise la découverte de plusieurs disciplines,
- l'école uni sport qui offre une initiation et un perfectionnement dans une discipline donnée lorsque l'offre associative n'existe pas sur le territoire intercommunal,
- les stages pendant les vacances scolaires,
- les temps d'activité périscolaire (TAP).

13 000 enfants environ participent à l'année à ces activités sportives.

Analyse

Les salles multisports (gymnases)

La Loire-Atlantique compte 331 salles multisports, soit 1 salle pour 4 000 habitants environ.

Les villes de Nantes (et ses communes limitrophes), Saint-Nazaire, Ancenis, Châteaubriant centralisent de nombreuses salles de ce type. Cependant, le territoire est plutôt bien desservi car l'ensemble des habitants de Loire-Atlantique sont à moins de 12 minutes d'une salle multisports.

Les pistes d'athlétisme

La Loire-Atlantique accueille 108 pistes d'athlétisme soit une moyenne d'un équipement pour 12 300 habitants.

Ces équipements sont concentrés essentiellement sur les zones urbaines et les pôles (Nantes Métropole, la CARENE, Châteaubriant, Ancenis, Clisson, Pornic,...). De par ce maillage, 96 % de la population est à moins de 12 minutes d'un terrain d'athlétisme. Les 4 % de la population avec un temps d'accès supérieur à 12 minutes se situent :

- sur l'estuaire de la Loire et plus particulièrement sur la rive droite les communes de Saint-Malo-de-Guersac, le nord de Donges et Prinquiau où le temps d'accès à cet équipement est compris entre 15 et 18 minutes.
- sur la rive gauche, il s'agit du secteur compris entre l'est de Saint-Viaud, le nord de Frossay et les prairies inondables du bord de Loire.
- au nord-est du département et entre Moisdon-la-Rivière et Riaillé, avec un temps d'accès compris entre 15 et 18 minutes.

Les bassins de natation

Il existe une bonne offre en bassins de natation qui se situe au-dessus de la moyenne nationale (source : res.sports.gouv.fr).

En 2014 on recensait 40 piscines couvertes sur le territoire de la Loire-Atlantique. 98 % de la population a un accès à une piscine couverte en moins de 15 minutes, dont 94 % en moins de 12 minutes.

Les territoires relativement moins bien dotés sont localisés :

- à l'est du département de Loire-Atlantique principalement entre Abbaretz, Riaillé et Saint-Julien-de-Vouvantes. Cependant, la carte des piscines ne mentionne ni la piscine non couverte de Saint-Mars-la-Jaille, ni les accès aux plans d'eau avec possibilité de baignade.
- et au sud du département sur Legé et au nord de la Vendée. Dans ce territoire, le temps d'accès à une piscine couverte est égal ou supérieure à 18 minutes. Toutefois, à Legé, il existe une piscine de plein air qui peut fonctionner d'avril à octobre grâce à un aménagement spécifique de liaison couverte entre les vestiaires et le bassin.

Mais aussi...

Il n'a pas été retenu dans ce schéma, les équipements sportifs pour sports collectifs extérieurs, comme par exemple, le football, le rugby... Cependant, la couverture du territoire par des plateaux et terrains de jeux extérieurs est bonne, l'ensemble de la population y ayant accès en moins de 12 minutes.

La pratique sportive qui se situe au-dessus de la moyenne nationale indique globalement une accessibilité satisfaisante des équipements sportifs en Loire-Atlantique.

L'effort réalisé dans la précédente décennie par le Département a permis d'améliorer très considérablement l'accessibilité aux piscines qui constituait une faiblesse territoriale.

Le département compte de nombreux équipements sportifs réalisés dans les années 1970 dans le cadre des programmes d'État de construction d'équipements pour les collèges (salles de sport complexe sportif évolutif couvert (COSEC). L'enjeu pour l'avenir sera de les réhabiliter, les rénover et les mettre aux normes de sécurité et d'accessibilité.

Analyse du thème de l'habitat



Quelques chiffres...

14 500 habitants supplémentaires par an sur le département de la Loire-Atlantique (en évolution annuelle moyenne entre 2008 et 2013), pour une densité départementale en 2013 de 195 habitants par km².

63 % de la population de Loire-Atlantique sont des propriétaires occupants (*Filocom 2013*).

En 2015, la construction de 12 980 logements a été autorisée dans le département (*source 2015*).

En 2014, le Département de Loire-Atlantique et l'État ont élaboré le plan départemental de l'habitat (2014-2019).

Analyse

L'information sur le logement auprès du grand public est assurée par de nombreuses structures réparties de façon très différente selon les territoires. Chaque structure intervient sur des thématiques et des publics spécifiques (droit, amélioration de l'habitat, maintien à domicile, logement des jeunes, des seniors, logement social...) multipliant ainsi les informations, les rendant peut-être plus compliquées pour le public.

L'une des orientations du Plan départemental de l'habitat (PDH) vise à structurer l'information à l'échelle départementale et locale, de façon à assurer un égal accès à l'information de tous les publics dont les besoins varient en fonction de leur situation personnelle et de l'offre existante sur le territoire où ils habitent ou souhaitent habiter. Trois enjeux ont été identifiés : organiser l'information, structurer les réseaux et partager un socle commun d'informations.

L'information du public sur le logement peut se subdiviser en plusieurs thèmes :

Informations sur le logement en général

L'agence départementale d'information sur le logement (ADIL) est présente sur Nantes et Saint-Nazaire, mais propose également de nombreuses permanences (44) sur les territoires.

La caisse d'allocations familiales (CAF) a son siège départemental sur Nantes et une antenne à Saint-Nazaire. Des permanences sont tenues dans les villes de Clisson, Guémené-Penfao, Nort-sur-Erdre, Pornic, Savenay, Vertou. De plus, des relais existent sur les communes de Vallet, Saint-Brévin-les-Pins, Pontchâteau, Rezé, Guérande, Blain.

Les communes, les centres communaux d'actions sociales et les délégations du Département sont aussi des points d'informations pour le public.

Informations sur des publics ou des thématiques spécifiques

Les jeunes peuvent collecter des informations sur le logement auprès du CRIJ (centre régional information jeunesse) basé sur Nantes et Saint-Nazaire, mais avec de nombreux relais dans plusieurs communes (Blain, Bouaye, Bouguenais, Carquefou, Guérande, Indre, La Chapelle-sur-Erdre, Le Pouliguen, Montoir-de-Bretagne, Orvault, Pontchâteau, Pornichet, Rezé, Saint-Gildas-des-Bois, Saint-Joachim, Saint-Julien-de-Concelles, Saint-Malo-de-Guersac, Sainte-Pazanne, Saint-Herblain, Savenay, Trignac).

Le CROUS (Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires) basé à Nantes et Saint-Nazaire est aussi

une source d'informations pour les étudiants.

L'Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes (URHAJ) et les associations pour l'habitat des jeunes (FJT) proposent des services logement et différents types de solutions logement en résidences, foyers soleil, logement autonome...

Les personnes âgées peuvent avoir accès à une information logement adaptée auprès du Comité Départemental des Retraités et Personnes Âgées (CODERPA), des CLIC, ou des associations impliquées dans le maintien à domicile.

Les personnes handicapées peuvent s'adresser plus particulièrement à la MDPH ou aux 6 CLIC (Erdre et Gesvres, Pays d'Ancenis, Loroux-Bottereau, Vertou, Clisson et la Chevrolière) pour leurs questions logement.

Les demandeurs de logement sociaux disposent en Loire-Atlantique d'un numéro d'appel unique créé pour répondre à leurs questions concernant une demande de logement social et enregistrer leur demande. Il existe également de nombreux points d'enregistrement ou de consultation du fichier de la demande locative sociale, soit au sein des mairies ou CCAS, soit auprès des agences des bailleurs sociaux.

De nombreuses associations interviennent dans le domaine de l'amélioration de l'habitat et du maintien à domicile (ANAH, SOLiha, citémétrie...), ou sur la thématique de **l'amélioration énergétique avec les** espaces infos énergies (26 points d'informations).

La Loire-Atlantique bénéficie d'un maillage complet de lieux d'information sur les problématiques liées à l'habitat quel que soit le public concerné.

65 % des collectivités ayant répondu au questionnaire pensent que la population bénéficie d'une information adaptée à la thématique de l'habitat. L'information concerne de multiples champs, notamment celui de la précarité énergétique, du service public d'assainissement non collectif (SPANC), du logement social et de l'information des demandeurs...

Les collectivités ne bénéficiant pas d'une information adaptée expliquent que les informations et les outils sont très nombreux. Ces multiples sources peuvent altérer la qualité de l'information... Une méconnaissance des outils, un manque de communication et de pédagogie ressort ponctuellement dans les réponses. Pour améliorer cela, les collectivités trouvent pertinent de mutualiser les services liés à cette thématique que ce soit dans un lieu d'accueil ou par la mise à disposition d'un annuaire dématérialisé.

Analyse du thème de la justice



Quelques chiffres...

Le département de Loire-Atlantique est divisé en 2 circonscriptions judiciaires par un découpage allant de Pierric à Fresnay-en-Retz.

Il existe 14 tribunaux de première instance en Loire-Atlantique et 1 tribunal administratif à Nantes et Saint-Nazaire.

Analyse

En matière de justice, ce schéma s'intéresse aux tribunaux de première instance qui correspondent au premier degré des deux ordres de juridiction :

- **ordre judiciaire** : les tribunaux de commerce, d'instance et de grande instance*, correctionnel, de police ainsi que le conseil des prud'hommes,
- **ordre administratif** : le tribunal administratif.

L'ensemble de ces tribunaux sont présents en Loire-Atlantique sur Nantes et Saint-Nazaire. En outre, le nord du département de la Loire-Atlantique dispose d'un tribunal d'instance situé à Redon en Ille-et-Vilaine.

Les citoyens de Loire-Atlantique peuvent aussi bénéficier de conseils juridiques prodigués par :

- les maisons de la justice et du droit situées sur les communes de Nantes, Rezé et Châteaubriant. Ces structures de proximité sont ouvertes à tous les habitants et voient intervenir de nombreux acteurs : greffiers, magistrats, avocats, éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse, délégués du procureur, agents des services pénitentiaires d'insertion et de probation... Ces professionnels répondent de manière adaptée à la petite délinquance quotidienne par des actions de prévention, d'insertion et de réinsertion, mesures alternatives aux poursuites pénales ainsi qu'aux petits litiges civils (conciliation, médiation) et aux demandes d'informations juridiques (consultations juridiques par des avocats, aide et soutien par des associations). Un accueil spécifique est par ailleurs réservé aux victimes d'infraction.
- la maison des avocats de Loire-Atlantique située à Nantes. Si la majorité des cabinets d'avocats sont installés sur Nantes, 26 autres communes en accueillent, comme par exemple Châteaubriant, Vallet, Ancenis, Machecoul, ... Ces implantations favorisent un premier accès de la population à la justice.

En conclusion, les services de justice demeurent des services occasionnels, peu répartis sur le territoire. En ce qui concerne le nombre d'avocats, l'offre est satisfaisante.

** Le Tribunal d'instance juge toutes les affaires civiles pour lesquelles la demande porte sur des sommes comprises entre 4 000 et 10 000 €. Le tribunal de grande instance est concerné pour les demandes supérieures à 10 000 €.*

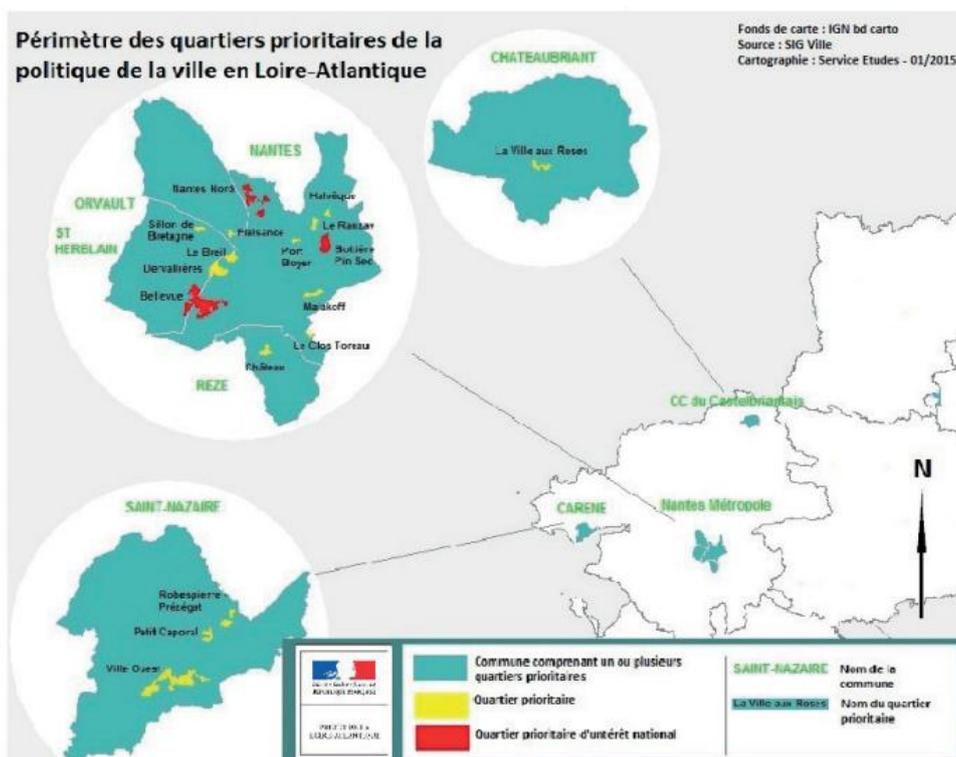
Analyse du thème des quartiers prioritaires de la politique de la ville



Quelques chiffres...

Au sein des espaces urbains, les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) font l'objet d'une attention particulière de l'État et du Département.

Les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) ont été établis par la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, dite « Loi Lamy » afin de resserrer la géographie prioritaire autour d'un critère unique : le revenu des habitants. Celui-ci doit être égal ou inférieur à 60% d'une moyenne des revenus médians de la commune où le quartier se situe. Ce nouveau dispositif compte 40 % de quartiers en moins qu'auparavant et permet de lutter de manière plus ciblée contre la grande précarité avec une proportion de ménages à faibles revenus qui est aujourd'hui de 31,4 % contre 21,9 % pour l'ancienne géographie. Non-identifiées jusqu'à présent, 117 nouvelles communes peuvent dorénavant bénéficier des aides de la politique de la ville.



Les trois agglomérations de Nantes, Saint-Nazaire et Châteaubriant abritent 19 quartiers prioritaires de la politique de la ville, représentant 61 480 habitants.

Nantes métropole : Malakoff, La Petite Sensive, Les Dervallières, La Boissière, Bottière Pin Sec, Le Breil Malville, Le Clos-Toreau, Port Boyer, Halvèque, Bout des landes – Bout des pavés, Le Ranzay, Bellevue (Nantes – Saint-Herblain), Plaisance (Orvault), Château (Rezé), Sillon de Bretagne (Saint-Herblain).

La CARENE (Saint-Nazaire) : Ville Ouest, Petit Caporal, Robespierre-Prézégat.

Castelbriantais (Châteaubriant) : La Ville aux roses

Source : Lettre Égalité Citoyenneté en Loire-Atlantique (juillet 2016)

EPCI	Communes	Nb de quartiers prioritaires	Nb total habitants quartiers prioritaires	% habitants quartiers prioritaires / Nb d'habitants EPCI
CA de la Région Nazairienne et de l'Estuaire (CARENE)	Saint-Nazaire	3	8 000	6,8 %
CC du Castelbriantais	Châteaubriant	1	1 160	3,5 %
Nantes Métropole	Nantes, Orvault, Rezé, Saint-Herblain	15	52 320	8,8 %

Tableau 1 : Source : CPER 2015-2020

Analyse

L'analyse de l'accessibilité des services au public dans les QPV de Loire-Atlantique est réalisée à partir des contrats de ville des trois agglomérations pour la période 2015-2020, des travaux régionaux sur l'accessibilité et de la typologie des quartiers des agglomérations de la région, de travaux nationaux. Un éclairage supplémentaire pourra être donné ultérieurement avec l'étude de caractérisation des QPV de la région que les services de l'État ont confiée à l'INSEE (publications en novembre 2016 et février 2017).

L'enclavement physique de ces quartiers prioritaires est dorénavant résiduel. À la différence d'autres agglomérations françaises, la plupart des quartiers prioritaires en Loire-Atlantique ne sont pas situés en périphérie, mais au sein même du tissu urbain. Cela s'explique également par la politique volontariste des collectivités territoriales qui ont souhaité renforcer les flux et les liens sociaux, notamment grâce au maillage des lignes de transports en commun (et plus particulièrement le tramway) ainsi qu'à la couverture en équipements (maisons de quartier, services publics de l'emploi, équipements ou événements structurants décentralisés...)

Les 15 QPV de l'agglomération nantaise et les 3 QPV de la CARENE se caractérisent soit par une population majoritairement modeste, avec de la mixité, située en proximité des centres, soit par la polarisation de difficultés (cartographie des 7 types de quartiers dans les 7 grandes villes des Pays de la Loire (Source : La santé dans les départements des Pays de la Loire, INSEE, novembre 2015). Les indicateurs retenus pour la typologie croisent les caractéristiques sociodémographiques, l'indicateur d'accessibilité potentielle localisée aux professionnels de santé, l'indice comparatif de mortalité, le taux de pauvreté, la dispersion des revenus. Le quartier de la ville aux Roses à Châteaubriant, nouvel entrant dans la géographie prioritaire de la politique de la ville, est marqué par une part importante de résidents en logements sociaux (70%), dont des femmes seules avec enfants, des familles en situation de précarité et des migrants.

Compte tenu de ces caractéristiques, l'accès aux services au public dans les QPV prend un relief particulier. Différentes familles de services peuvent être analysées.

De manière générale, l'accessibilité des services au public dans les QPV en Loire-Atlantique se pose moins en termes d'éloignement physique aux services (présence du service dans ou à proximité du quartier), qu'en termes d'adéquation du service aux besoins de la population : disponibilité (amplitude horaire, prise en compte

des publics allophones ou en situation d'illettrisme), coût, notamment. L'enjeu d'accessibilité vise également à s'assurer de la fréquentation d'un équipement public, d'un service situé en dehors des quartiers prioritaires par les habitants à proportion de leur poids démographique et de leurs besoins. Tous les services n'ont pas vocation à être situés dans les quartiers prioritaires, mais l'accès et la fréquentation doivent être assurés.

L'accessibilité passe ainsi également par des logiques de médiation et d'« aller vers », avec des adaptations de l'offre à des besoins particuliers, dans le seul objectif de réduire les écarts observés.

Les associations, qu'elles facilitent l'insertion des personnes (étrangers, personnes en situation de précarité et d'exclusion ...) ou qu'elles contribuent à impulser une dynamique à l'intérieur des quartiers (associations culturelles, sportives ...) constituent des relais qu'il convient d'appuyer.

Les services administratifs ponctuels de portée communale et intercommunale

Les services administratifs (mairies, services fiscaux, préfecture et sous-préfectures) qui ont vocation à répondre aux besoins de l'ensemble des habitants se situent dans le centre-ville et sont accessibles en transports en commun. Les mairies annexes implantées dans les QPV assurent des missions d'accueil, d'information et de prestation de services de proximité. En dehors des mairies annexes, la question de l'accessibilité aux services administratifs se pose en termes d'horaires d'ouverture et de connaissance de la nature des services offerts par les différentes administrations.

Les services de proximité bien implantés dans les QPV

Les contrats de ville détaillent la liste des équipements et espaces publics ainsi que les transports structurants par quartier.

Sur les trois agglomérations, les écoles élémentaires et les collèges sont implantés dans les QPV ou à proximité (cartes des écoles et collèges à Nantes, Saint-Nazaire et Châteaubriant étude régionale d'accessibilité des services au public). L'enjeu se pose en termes de développement de la mixité sociale dans ces établissements.

Les missions locales et les agences Pôle emploi disposent d'une importante implantation dans les quartiers des agglomérations Nantaises et Nazairiennes.

Les agences pôles emploi, tant celles qui sont particulièrement impactées par la problématique QPV (agence implantée en QPV ou dont au moins 15% de leur DEFM est représentée par un public QPV) que celle implantées hors QPV sont fortement sensibilisées et mobilisées sur cette problématique, et participent à toutes les actions partenariales ciblées sur ce public (à l'instar du territoire de Châteaubriant).

S'ils bénéficient de l'offre de service de droit commun, les publics QPV se voient également offrir des actions spécifiques telles que des Job dating, des formations (plan 500.000), des suivis renforcés, de la promotion de leurs profils auprès des employeurs, d'un accès prioritaire aux contrats aidés...

Depuis janvier 2015, la forte implication de Pôle emploi dans les contrats de ville traduit sa volonté d'œuvrer au plus près des quartiers et de leurs habitants. S'agissant des missions locales et des agences Pôle emploi, ils disposent d'une forte implantation dans les QPV des agglomérations nantaise et nazairienne.

S'agissant de Châteaubriant, si l'agence Pôle emploi, la maison de l'emploi et la mission locale sont en centre-ville, la maison de l'emploi, dans le cadre du contrat de ville, met en place des permanences mensuelles au sein du QPV et de mobilisation des publics autour d'événements « emploi ».

Les services sociaux, en particulier les centres médico-sociaux (cartes des CMS issues de l'étude régionale d'accessibilité des services au public) et d'accueil de la petite enfance sont les mieux implantés. Les antennes des caisses (CAF et CARSAT) sont situées à l'extérieur du quartier, mais sont accessibles en transports en commun.

Une palette d'autres services et équipements est présente et assure des fonctions d'information, d'orientation et d'animation : maisons de quartier, clubs de jeunes, permanences des centres communaux d'action sociale (CCAS) et des missions locales.

Dans les trois agglomérations, les équipements sportifs dans les QPV ou à proximité sont nombreux et variés. L'axe d'amélioration identifié dans les contrats de ville est celui de la lisibilité de l'offre.

L'accès au droit est assuré par la présence de maisons de la justice et du droit à Nantes ((Dervallières), à Rezé ainsi qu'à Saint-Nazaire) ou de points d'accès au droit (La Chesnaie à Saint-Nazaire). L'état des lieux réalisé pour les quartiers de l'agglomération nantaise par l'État et la Métropole souligne cependant des territoires prioritaires sans offre spécifique (Sillon de Bretagne, Plaisance, Halvêque/Ranzay/Port Boyer), une mauvaise connaissance des acteurs de l'accès au droit et la nécessité de lutter contre le non-recours au droit.

Les services de proximité peu implantés : les services de santé

Les travaux de l'INSEE et de l'ARS au sein des 7 plus grandes agglomérations des Pays de la Loire font ressortir un déficit de l'offre de soins dans les QPV. Si les équipements structurants se situent généralement dans ou à proximité des QPV (centres de santé, maisons de santé pluridisciplinaires, centres médico-sociaux), en dehors des lieux mutualisés d'accès aux soins, les praticiens libéraux sont peu nombreux dans les QPV comme l'illustrent les cartes d'accessibilité potentielle localisée des médecins généralistes, masseurs-kinésithérapeutes et chirurgiens-dentistes.

Une présence renforcée des bailleurs

La qualité de vie urbaine est un objectif fort des contrats de ville. Les bailleurs en sont co-responsables aux côtés des collectivités, de l'État et de l'ensemble des acteurs amenés à intervenir dans les quartiers. Cet engagement se traduit notamment par une présence renforcée des agences et des points de contact des organismes Hlm dans les QPV. Ainsi, sur le territoire de Nantes Métropole, six des sept agences du principal bailleur (Nantes Métropole Habitat) sont décentralisées dans les quartiers (Malakoff, Bottière, Bellevue, Chêne des Anglais, Dervallières et Breil). Les autres bailleurs sont également fortement implantés dans les quartiers.

Des situations contrastées en termes d'offre commerciale

L'étude nationale relative aux commerces dans les quartiers met en exergue un sous-équipement commercial dans les QPV : « On recense 35 571 établissements en lien avec le commerce de détail dans les QPV, soit 7,34 établissements pour 1 000 habitants, contre près de 391 000 établissements dans les agglomérations qui les abritent, soit 10,34 établissements pour 1 000 habitants. » Outre la rareté, les habitants des QPV mettent en avant l'inadaptation et la faible compétitivité de l'offre commerciale de proximité. Avec des niveaux de revenus moyens plus faibles, les habitants des QPV sont particulièrement sensibles au facteur prix.

L'offre commerciale mérite d'être considérée au niveau de chaque quartier pour une analyse plus fine.

Les services au public de rayonnement communal ou intercommunal faiblement fréquentés par les habitants des QPV : les équipements et manifestations culturels

Le comité interministériel à l'égalité et à la citoyenneté de mars 2015 fixe comme mesure de mobiliser les établissements culturels et audiovisuels pour aller à la rencontre des publics les plus éloignés de la culture. À ce titre, chaque contrat de ville prévoit l'action d'une structure culturelle ou d'une antenne de l'audiovisuel public dans chacun des territoires couverts par des contrats de ville.

Plusieurs bibliothèques et médiathèques se situent dans les QPV, comme la médiathèque Lisa Bresner à Bellevue-Nantes et la médiathèque Luce Courville sur Nantes nord. S'agissant des autres équipements culturels, ils se situent en dehors des QPV. Il est à signaler cependant l'implantation sur Bellevue Saint-Herblain de la Maison des Arts et l'inauguration en 2016 de l'auditorium de Rezé (300 places) situé dans le quartier du Château.

L'accès à la culture se fait par des moyens et dans des espaces différents. À Nantes et Saint-Nazaire, de nombreux événements gratuits permettent de lever la barrière du coût. Des associations et institutions facilitent l'accès à la culture dans les quartiers, comme le conservatoire à Saint-Nazaire, ou encore par des actions qui s'inscrivent dans la programmation du Grand T ou par Loire-Atlantique Grand Patrimoine. À Châteaubriant, l'offre de services et les animations culturelles bien qu'en dehors du QPV sont suffisamment denses et proches (conservatoire de musique, théâtre, danse, etc.). Les habitants des QPV restent sous-représentés dans la fréquentation des équipements et événements culturels.



DEUXIÈME PARTIE

Programme d'actions



I – Un programme d'actions issu des rencontres territoriales

Les études menées par l'INSEE et le diagnostic territorial réalisé montrent que la Loire-Atlantique est un département bien équipé en matière de services au public ; comparé à l'ensemble régional et plus encore au territoire national, la proximité des services publics, marchands ou plus rares y est meilleure.

Toutefois, si ces services sont plutôt bien répartis sur notre territoire, cela n'exclut pas l'existence de secteurs relativement moins bien équipés pour des types de services particuliers. Il s'agit essentiellement des zones les moins densément peuplées, de certaines franges départementales et des ensembles périurbains autour des polarités secondaires ou situées entre deux polarités.

Une analyse détaillée de 47 services spécifiques regroupés en 12 domaines a été menée et un pré-diagnostic a été soumis pour avis à différents partenaires (communes, EPCI, SCOT, Conseil de développement, opérateurs...). Des réunions territorialisées et l'envoi d'un questionnaire ont permis de compléter cette consultation : 77 collectivités étaient présentes lors de ces réunions, et 50 ont adressé une contribution écrite.

Les conclusions de cette première consultation ont confirmé l'analyse menée dans le pré-diagnostic et permis de dégager les domaines prioritaires pour les personnes publiques consultées.

En matière de **santé**, l'implantation de nouveaux cabinets médicaux, ou le maintien des cabinets existants constitue une priorité. De plus, une meilleure coordination des services de permanence doit être recherchée.

S'agissant du **numérique**, de nombreux acteurs locaux ont souligné la nécessité d'un déploiement rapide du très haut débit, mais aussi de l'amélioration de la couverture téléphonique. En outre, il s'agit d'accompagner les personnes qui pourraient connaître des difficultés à utiliser ces nouveaux médias numériques.

En ce qui concerne la **mobilité**, le développement des moyens de transports alternatifs et solidaires peut compléter l'offre de transports collectifs déjà existante (TER régionaux, réseaux urbains STRAN et TAN, interurbains LILA, Lila à la demande, service spécifique à destination des personnes en situation de handicap).

S'agissant de la thématique des **services sociaux**, une amélioration et une optimisation de l'information du public bénéficiaire est nécessaire. Elle permettra vraisemblablement d'atténuer le non-recours aux aides sociales pour les plus démunis. De plus, un meilleur accompagnement des personnes âgées et/ou handicapées dans leurs parcours résidentiels a été souhaité.

En complément de la thématique **habitat**, une information mutualisée et localisée dans un guichet unique (numérique ou physique) a été proposée.

En matière de **services publics au quotidien** et face à leur disparition physique progressive dans les centres bourgs, leur maintien et leur développement est une priorité.

Enfin, s'agissant d'**éducation**, le maintien de l'engagement des acteurs est nécessaire afin d'anticiper les évolutions sociétales (croissance démographique, usage du numérique...).

Dans chacun de ces domaines, des actions ont été déclinées dont l'objectif de chacune est d'améliorer l'accessibilité des services au public. Pour chaque domaine prioritaire et au regard de la première étape de cette consultation, il s'agit des actions résumées page suivante.

La mise en œuvre des actions inscrites dans le schéma doit donner lieu à une convention conclue entre le représentant de l'État, le Département, les communes et groupements intéressés ainsi que les organismes publics et privés concernés et les associations d'usagers des services au public dans le département. Les actions sont programmées pour la durée de définition du schéma, soit 6 ans.

II – Des actions en vue d'améliorer l'accessibilité des services au public

Domaine	Actions	Sous actions
La santé	Favoriser le maintien d'une médecine de proximité dans les territoires ruraux	<ul style="list-style-type: none"> - Faciliter l'installation des jeunes médecins dans les territoires fragiles - Accompagner l'ouverture de maisons de santé pluri professionnelles
Les services sociaux	<p>Favoriser l'accès aux droits pour les plus démunis</p> <p>Améliorer le parcours de vie des personnes âgées et handicapées</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place un accueil social universel et coordonner l'intervention des acteurs - Élaborer le schéma en faveur des personnes âgées - Soutenir l'habitat intermédiaire pour les personnes âgées - Faciliter les parcours et éviter les ruptures de prise en charge - Créer un annuaire en ligne des établissements et services médico-sociaux - Développer un accueil de proximité adapté dans les CLIC
La mobilité et le numérique	<p>Maintenir et développer des services de mobilités adaptés aux besoins de la population</p> <p>Améliorer les infrastructures du numérique et faciliter son usage</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Développer et accompagner le transport solidaire - Développer l'usage du covoiturage - Faciliter la pratique du vélo dans le quotidien - Déployer le très haut débit numérique - Améliorer la couverture en téléphonie mobile - Partager les expériences pour faciliter l'accès au numérique
Les services marchands	Maintenir et développer l'attractivité des centres bourgs	- Améliorer des centres bourgs par les services marchands
Les nouvelles modalités de services publics	Améliorer l'accessibilité de l'offre de services ponctuels sur le territoire	<ul style="list-style-type: none"> - Implanter de nouvelles MSAP - Développer un service public itinérant départemental
L'éducation	Moderniser le réseau des écoles au regard de l'évolution démographique	<ul style="list-style-type: none"> - Développer un accès au numérique pour les écoles et les collèges - Accompagner le maillage territorial des écoles
L'habitat	Améliorer l'information sur l'habitat	- Créer un site d'informations de proximité sur le logement pour le grand public
Les quartiers prioritaires de la politique de la ville	Accroître l'accessibilité des quartiers prioritaires de la ville	- Mettre en œuvre les contrats de ville de Nantes Métropole, Saint-Nazaire et de Châteaubriant

Santé

Fiche A

Favoriser le maintien d'une médecine de proximité dans les territoires ruraux



Constat

La thématique santé est au cœur de la problématique d'accessibilité des services pour nos concitoyens. La situation en Loire-Atlantique est plus favorable que la moyenne régionale ; tous les habitants sont situés à moins de 12 minutes d'un médecin et d'un pharmacien. Pour autant, des fragilités locales s'installent dans certaines zones ; il ressort des réunions territoriales que toutes les communes ne disposent pas d'un médecin généraliste, ou que leur pérennité est remise en cause. En effet, sur de nombreuses communes, le départ en retraite de médecins et l'absence de renouvellement de ces professionnels posent la question de la continuité des soins.

Cela appelle à anticiper ces situations, dans le cadre d'une réflexion qui doit changer d'échelle pour passer à un travail de mise en réseau des professionnels de la santé à l'échelle intercommunale autour d'un projet et/ou d'une initiative commune.

Pour les soins non programmés, le département de Loire-Atlantique dispose d'une organisation qui tout en étant globalement satisfaisante et performante, comporte des fragilités et insuffisances et qui devra être confortée.

Enjeux

- Anticiper le départ en retraite des professionnels de santé et plus particulièrement des médecins généralistes,
- Assurer la continuité des services de santé et offrir aux usagers les soins de proximité nécessaires sur le territoire dans des temps raisonnables,
- Déployer la mise en réseau des professionnels de la santé pour adapter les modalités de prises en charge aux besoins des usagers,
- Conforter l'organisation de la PDSA qui offre une réponse tous les jours de l'année, y compris en nuit profonde (permanence de minuit à 8h00) sur tous les territoires du département.

Dans ce domaine, les réponses doivent pouvoir se construire à l'échelle intercommunale, plus pertinente que l'échelle communale pour porter des projets territoriaux de santé et organiser les services de santé de proximité.

Mesures

Poursuivre le déploiement des Maisons de Santé Pluri-professionnelles (MSP) et l'accompagnement des projets de santé, notamment dans les territoires en risque de fragilité.

L'ARS des Pays de la Loire a pour volonté de structurer l'organisation de l'offre pour améliorer les parcours de santé des ligériens. Elle s'est mobilisée autour de l'ambition gouvernementale portée dans le « Pacte Territoire Santé » (PTS), lequel est décliné en 12 engagements pour lutter contre les déserts médicaux et réduire les inégalités d'accès aux soins.

Le programme territorial de santé de Loire-Atlantique autour de la thématique de la « proximité organisée » a été réalisé pour répondre à ces engagements.

Il convient de noter que les mesures du PTS ne peuvent pour la majorité être déclinées dans le département, relativement favorisé au regard de la démographie des professionnels de santé et où seulement 16 communes sont situées en zone fragile (dont 9 en zone fragile conventionnelle). Il s'agit plutôt de conforter l'offre en créant un « intérêt à agir » pour les professionnels et l'accent est mis sur :

- le soutien aux maisons de santé pluri professionnelles (MSP) déjà constituées pour soutenir leur organisation via des rémunérations d'équipe (Règlement arbitral - Assurance Maladie).

- sur l'accompagnement des jeunes MSP, pour leur permettre d'atteindre les critères permettant les rémunérations d'équipe,
- sur l'accompagnement des projets de MSP, notamment l'aide à la définition du projet de santé,
- par ailleurs et pour les territoires les plus fragiles où ces dynamiques ne sont pas encore en place, le premier échelon pourra être de constituer une « équipe de soins de proximité » (ESP¹¹) afin de conduire progressivement des actions répondant à des besoins identifiés localement (ex. : organisation de la continuité des soins le samedi matin, etc.).

L'ARS mène une politique volontariste sur le développement des MSP. La définition retenue est celle du code de la santé publique, soit « *La maison de santé est une personne morale constituée entre des professionnels médicaux, auxiliaires médicaux ou pharmaciens qui assurent des activités de soins sans hébergement de premier recours et, le cas échéant, de second recours et peuvent participer à des actions de santé publique, de prévention, d'éducation pour la santé et à des actions sociales dans le cadre du projet de santé qu'ils élaborent et dans le respect d'un cahier des charges déterminé par arrêté du ministre chargé de la santé* ».

Le regroupement physique de tout ou partie des professionnels simplifie la mise en œuvre du projet, mais n'est pas une condition préalable ni essentielle. Même s'il est important de sensibiliser les collectivités sur les modalités de réalisation de tels projets (portages publics, privés, aides financières mobilisables, etc...), il convient de rappeler les rôles complémentaires des différents acteurs et la nécessité de disposer au préalable de professionnels motivés par la volonté de travailler ensemble et autrement et non pas simplement sous le même toit.

Il existe une possibilité d'accompagnement des professionnels dans leur démarche par le comité d'accompagnement des territoires de soins de 1er recours (CATS) qui réunit l'ensemble des partenaires¹¹ et depuis 2016, par l'association des pôles et maisons de santé libéraux en Pays de la Loire (APMSL Pays de la Loire), suite à une contractualisation entre l'association et l'ARS pour permettre un accompagnement par des pairs.

Il existe actuellement 13 MSP en Loire-Atlantique, 4 projets en cours d'écriture et une vingtaine de sites où une réflexion est engagée.

Pour **attirer et favoriser l'implantation des médecins généralistes** sur les territoires ruraux, les étudiants en médecine sont invités à y effectuer des stages chez le praticien. Parallèlement, une incitation des médecins à se former dans l'enseignement et l'encadrement des étudiants en complément de leurs fonctions quotidiennes est également conduite et l'accueil des internes en formation fait partie des conditions fixées par le cahier des charges national sur les MSP.

Les dispositifs tels les contrats de Praticiens territoriaux de médecine générale (PTMG) et des contrats d'engagement de service public (CESP) proposés pour inciter à l'installation des jeunes médecins ont peu de répercussions dans un département comptant peu de communes inscrites en zone fragile conventionnelle. Le PTMG apporte une garantie financière et favorise l'installation dans les territoires fragiles des jeunes médecins généralistes. Avec le CESP, les étudiants et les internes en médecine bénéficient d'une allocation mensuelle lors de leurs études en échange d'un engagement d'installation d'une durée minimum de deux ans sur un espace fragile. Un accompagnement est également proposé lors des études et au moment de l'installation.

Conforter et améliorer l'organisation partenariale des soins non programmés.

En période d'ouverture des cabinets, certains secteurs ne font plus face aux demandes de soins non programmés et des solutions sont à rechercher.

Pour assurer l'accès aux soins urgents en moins de 30 minutes sur le département, des solutions ont été mises en place reposant notamment sur des moyens terrestres de secours (SMUR dont récemment une antenne sur Ancenis) et des moyens hélicoptérés supplémentaires.

La permanence des soins intervient en dehors des horaires d'ouverture des cabinets (soit chaque jour entre 20 heures et 8 heures en semaine, à compter de midi le samedi, et à compter de 8 heures les dimanches et jours fériés),

¹¹ Cf. Loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé – article 64

L'ARS des Pays de la Loire a conduit une expérimentation dont les résultats favorables ont entraîné la généralisation de ses principes au niveau national. Actuellement, l'ARS actualise le cahier des charges régional de la permanence des soins en médecine ambulatoire (PDSA) pour la période 2017-2019.

En Loire-Atlantique, ce cahier des charges a notamment vocation à :

- renforcer la régulation médicale des appels,
- conforter les découpages actuels des secteurs de garde,
- conforter l'organisation qui permet des réponses soit sous forme de conseils téléphoniques, de consultations effectuées dans des points fixes de consultation ou des visites à domicile (y compris en EHPAD et la nuit), soit via le dispositif des médecins mobiles dans les zones rurales, soit avec les deux associations de SOS Médecins sur les zones urbaines de Nantes et Saint-Nazaire,
- améliorer l'articulation entre la permanence de soins en médecine générale et les autres systèmes de garde (ambulancière, pharmaceutique...).

S'ouvrir à de nouveaux outils

À travers le programme régional des systèmes d'information partagés et de télémédecine (PRSIPT) qui décline les orientations du projet régional de santé (PRS), l'ARS souhaite favoriser l'accès à la télémédecine pour les patients souffrant d'affections de longue durée et pour les soins urgents. La télémédecine comprend quatre actes :

- la téléconsultation : consultation à distance d'un professionnel médical,
- la télé-expertise : avis d'expert(s) sur les diagnostics ou les traitements thérapeutiques,
- la télésurveillance médicale : interprétation de données nécessaires au suivi médical d'un patient,
- la téléassistance médicale : assistance d'expert pour la réalisation d'un acte médical ainsi que la réponse médicale, avec le SAMU-centre 15.

Il s'agit de consultations à distance par des médecins généralistes et des spécialistes. Ces actions améliorent l'accessibilité et la proximité de l'offre. Elles peuvent par exemple faciliter les prises en charge, suivi à domicile et accès aux professionnels de santé des patients présentant des pathologies complexes et résidant dans des structures médico-sociales (EHPAD, maisons de retraites...).

Action A1 : Faciliter l'installation des jeunes médecins dans les territoires fragiles
Action A2 : Accompagner l'ouverture de maisons de santé pluri professionnelles

Action A 1 : Faciliter l'installation des jeunes médecins dans les territoires fragiles

Objectif

Favoriser l'installation de jeunes médecins dans les territoires fragiles en mobilisant les dispositifs d'aide à l'installation

Porteur de projet : ARS : Définition du zonage et signature le cas échéant des contrats d'aide financière,

Qui fait quoi ?

État	Exonération d'impôt sur les revenus sur les sociétés ou encore sur les charges sociales
Région	Accompagnement dans le projet
Collectivités	Aides financières, potentiellement aide matérielle (mise à disposition de locaux)
CPAM	Versement des compléments de rémunérations

Indicateur de suivi

- Nombre d'installations de praticiens
 - Nombre de nouveaux contrats de praticiens territoriaux de médecine générale (PTMG) signés,
 - Nombre de contrats d'engagement de service public (CESP) signés à l'échelle des Pays de la Loire.

Calendrier de mise en œuvre

2017	Révision du zonage ouvrant le droit à signer des CESP ou contrats de PTMG.
-------------	--

Communication

- Information auprès des étudiants en médecine sur les contrats proposés afin d'aider à l'installation.
- Mise en avant de la plate-forme d'appui aux professionnels de santé (PAPS)

Action A 2 : Accompagner l'ouverture de maisons de santé pluri professionnelles

Objectif

Accompagner et faire aboutir les initiatives de création de maisons de santé pluri professionnelles et leur réseau de professionnels sur le département.

Porteur de projet : ARS

Qui fait quoi ?

État	Aide financière grâce à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), au fonds national d'aménagement du territoire (FNADT)
ARS	- Aides financières pour l'acquisition et le déploiement d'un système d'information partagé labellisé par l'ASIP, l'atteinte des critères fixé par le règlement arbitral pour les rémunérations d'équipe, et financement de l'APMSL pour l'accompagnement des porteurs de projets, - Via le comité d'accompagnement des territoires de santé de 1 ^{er} recours (CATS) : accompagnement des porteurs de projets (dont information sur les différents financements possibles, les expérimentations existantes...).
Région	Aide financière avec le contrat de plan État-Région (CPER), le fonds régional d'étude stratégique (FRES), et les nouveaux contrats régionaux (NCR)
Collectivités	Accompagnent les porteurs de projets dans la démarche
Europe	Aide financière avec le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ou le fonds social européen (FSE)
Association des Pôles et Maisons de santé en Pays de la Loire (APMSL)	Accompagne les projets de santé
Assurance maladie	Contribution au financement du fonctionnement des maisons de santé dans le cadre du règlement arbitral

Indicateur de suivi

- Nombre de nouvelles MSP ouvertes
- Nombre de projets de MSP en cours d'élaboration

Calendrier de mise en œuvre

Au moins 3 ans pour ouvrir une MSP

Communication

Présentation des expérimentations et des projets aboutis aux professionnels intéressés dans la démarche

Services sociaux

Fiche B

Favoriser l'accès aux droits pour les plus démunis



Constat

De nombreux dispositifs sociaux et d'accompagnements existent en France : minima sociaux, dispositifs logements, aides facultatives et ponctuelles, dispositifs santé... De nombreux acteurs portent ces dispositifs sans obligatoirement avoir connaissance de la globalité des mesures existantes.

Ces services sociaux sont plutôt bien répartis sur le territoire départemental : centres communaux d'action sociale (CCAS), 62 centres médico-sociaux (CMS) du Département, 18 accueils de la caisse d'allocations familiales, 11 sites pour la caisse primaire d'assurance maladie et la caisse régionale d'assurance maladie (CPAM – CRAM), 4 agences pour la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT).

Leur implantation territoriale est complétée par des permanences assurées dans divers locaux : mairies, maisons de services au public (MSAP), CCAS.... Si Nantes et Saint-Nazaire centralisent les sites d'accueil de ces acteurs, les autres territoires du département ont aussi un bon accès à ces services (cf. diagnostic).

Au vu du nombre de ces dispositifs, la qualité de l'information délivrée aux usagers varie et est hétérogène car chaque acteur a mis en place ses propres outils ; certaines offres de services des partenaires institutionnels ne sont pas nécessairement coordonnées.

Certains organismes ont d'autre part réorganisé leur présence territoriale et développé un accès aux démarches de demandes par le numérique, sans qu'un accompagnement des publics peu familiers de l'informatique soit nécessairement possible.

Enfin, l'augmentation de la précarité se traduit par une augmentation de la demande d'accompagnement et des délais de rendez-vous auprès de professionnels.

Le non recours aux dispositifs d'aide est encore significatif pour des personnes éligibles à une prestation sociale et qui ne la perçoivent pas. C'est pourquoi, en tant que chef de file de l'action sociale, le Département souhaite définir une politique lisible et visible avec les acteurs du territoire, en vue d'améliorer le service rendu aux personnes nécessitant un accompagnement social.

Enjeux

La concertation a permis de souligner l'importance d'améliorer et d'optimiser l'information du public concerné et ainsi d'atténuer le non-recours aux aides sociales par les plus démunis. Les CCAS et les CMS étant souvent les portes d'entrées pour les publics bénéficiaires de prestations sociales, un travail collaboratif et partagé est nécessaire pour une meilleure information et orientation du public.

Par ailleurs, l'État a souhaité renforcer le plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté en particulier en améliorant le premier accueil social de proximité.

Mesures

Le Conseil départemental souhaite mettre en place un accueil social universel et coordonner l'intervention des acteurs du territoire. Cette mesure passe par plusieurs phases :

1- Préparation par des rencontres bilatérales avec les CCAS pré-identifiés pour un travail autour de l'accès au droit et de la coordination de l'intervention sociale.

2- Élaboration d'un diagnostic afin d'identifier les demandes et les sollicitations des partenaires et des usagers, d'objectiver le service rendu et ses modalités d'organisation en réponse à ces sollicitations, d'identifier les difficultés à assurer les interventions et quantifier le travail réalisé par les professionnels dans et en dehors des priorités, de recenser les pratiques inspirantes et les outils utiles aux professionnels.

Ce diagnostic comprendra une cartographie du parcours de l'utilisateur et un bilan d'activité du service social généraliste. Ces travaux seront ainsi partagés avec les principaux CCAS inscrits dans la démarche.

3- Co-conception des modalités concertées d'accueil et d'accompagnement. Un plan d'actions partagé déterminera les axes de travail communs, notamment en ce qui concerne l'accès réciproque aux offres des partenaires, le développement des pratiques communes, l'accompagnement individuel, l'élaboration d'outils communs (ex : @-memo).

Ces trois étapes réalisées, ce projet sera expérimenté (dans une première phase sur cinq CMS et avec les CCAS pré-identifiés) puis sera déployé progressivement.

En complément, la Mutualité Sociale Agricole (MSA) développe des guides d'accompagnement dans l'utilisation de son site internet à travers différentes thématiques. De plus, la MSA, comme de nombreux opérateurs, offre de nombreux services en ligne, comme par exemple : les paiements, les attestations, les déclarations ou demandes, ...

Bilan de l'offre disponible en matière d'accueil social de proximité.

Avec plus de 170 CCAS, 62 CMS, plusieurs MSAP, Missions locales (cf. fiche « analyse du thème des services aux usagers), les temps d'accès à ces services sont optimaux.

En tant que chef de file de l'action sociale, le Conseil départemental a déployé des CMS sur tout le territoire. Ces centres constituent localement un maillon essentiel à la mise en œuvre des politiques publiques sociales : protection maternelle et infantile, la santé, l'insertion et la lutte contre la précarité ou encore l'accompagnement des personnes en situation de handicap et des personnes âgées.

En octobre 2015, le Département a réalisé un document recensant l'offre disponible en matière d'accueil social de proximité. Un extrait a été annexé à ce schéma. Cet atlas est également disponible en version interactive à l'adresse : <https://goo.gl/Jc0lkT>. Il permet aussi de géo-localiser l'ensemble des données qui ont permis de réaliser ce bilan.

Ce bilan a été décliné par CMS. Activité des CMS du Département :

	2014
Nombre de ménages rencontrés en entretien VSI	53 963
Premiers contacts	15 250
Nombre d'enfants vus par la PMI	12 797
Nombre d'actes VSI et PMI	203 920

VSI : vie sociale et insertion

PMI : protection maternelle et infantile

Le Gouvernement a pour volonté d'accompagner les personnes les plus fragiles en réalisant un « bouclier social ». Pour faire suite aux demandes ministérielles, cela se traduit sur le département de la Loire-Atlantique, par l'élaboration d'un « **plan départemental de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale** ». De ce plan découle une feuille de route pour une mise en œuvre opérationnelle des actions tournées vers trois objectifs principaux (réduire les inégalités et éviter les ruptures / venir en aide et accompagner vers l'insertion / coordonner l'action sociale et valoriser ses acteurs).

Sur cette thématique, d'autres schémas sont élaborés et mis en œuvre, comme par exemple le schéma départemental des services aux familles et le schéma départemental de la domiciliation.

Action B1 : mettre en place un accueil social universel et coordonner l'intervention des acteurs

Action B1 : mettre en place un accueil social universel et coordonner l'intervention des acteurs

Objectif	Lutter contre le non recours aux dispositifs d'aides
-----------------	--

Pilote de l'action : Conseil départemental

	Qui fait quoi ?
Département	En tant que chef de file de l'action sociale, le Département pilote l'action avec les acteurs du territoire, en vue d'améliorer le service rendu aux personnes accueillies et accompagnées, et décloisonner les parcours
Communes	Participation des CCAS à un travail sur l'accès au droit et sur la coordination de l'intervention sociale
Opérateurs de services	CAF, CPAM, Pôle emploi, CARSAT sont associés à la démarche initiée par le Conseil départemental.

Indicateur de l'action
<ul style="list-style-type: none"> - Au début de l'année 2017, le diagnostic pourrait être établi. - À la fin de l'année 2017, l'élaboration du plan d'actions sera envisagée - À partir de 2018, le déploiement de l'action sera progressif. À partir de cette date, les principaux indicateurs pourraient être : <ul style="list-style-type: none"> - Nombre et pourcentage de personnes ayant eu un seul rendez-vous dans l'année, - Pourcentage des interventions des assistantes maternelles pour des publics dont l'accompagnement rentre dans les orientations stratégiques.

	Calendrier de mise en œuvre
2016	Élaboration du diagnostic
2017	Co-conception du plan d'actions
2017-2018	Déploiement progressif du dispositif

Fiche C

Améliorer le parcours de vie des personnes âgées et handicapées

Constat personnes âgées

Le vieillissement de la population pose la question du développement de réponses adaptées aux besoins des personnes âgées. C'est à partir de 75 ans que l'on observe des taux de dépendance plus élevés. La répartition de cette classe d'âge sur le département est très contrastée. En moyenne, elle ne représente que 8% de la population départementale, mais ce chiffre est plus élevé dans les communes du littoral, dans les agglomérations nantaise et nazairienne, dans certaines communes du Pays de Châteaubriant et au sud du Pays de Retz.

Le parcours résidentiel des plus de 75 ans peut les amener à avoir besoin de 3 types d'habitat : un habitat individuel avec une adaptation des locaux, un habitat intermédiaire (logements individualisés et adaptés afin de favoriser l'autonomie, à proximité des commerces, des équipements et de quelques services), des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD). Ces trois types d'habitat se complètent et les politiques publiques visent à en faciliter la mise en œuvre.

196 établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) sont répartis sur l'ensemble du territoire départemental et plus particulièrement sur les principaux pôles : agglomération de Nantes, de Saint-Nazaire et le littoral. Ces établissements ont une capacité d'accueil de plus de 15 000 personnes.

En complément de ces structures, des services d'aide et d'accompagnement à domicile permettent de favoriser le maintien des personnes âgées à leur domicile. Leurs statuts sont variés, il peut s'agir d'associations, de certains centres communaux d'action sociale, voire d'entreprises privées.

Pour les personnes âgées et/ou en situation de handicap, si l'enjeu premier reste de favoriser le maintien à domicile, au travers notamment de l'adaptation des logements existants, le développement d'offre « d'habitat intermédiaire » et d'accompagnement, notamment pour les personnes isolées à faibles ressources, est à poursuivre.

Le Département de Loire-Atlantique s'est fixé comme orientation, dans son projet stratégique, de renforcer de façon ciblée son dispositif d'aide à l'adaptation de logements en priorisant les besoins des personnes en situation de précarité, des personnes âgées et des personnes en situation de handicap. La création de logements en centre bourg pour personnes âgées peut s'envisager à proximité des commerces et services, tout en veillant au caractère intergénérationnel des opérations immobilières. Le Département, chef de file de la politique en faveur des personnes âgées, jouera ainsi son rôle pour faire face au défi du vieillissement de la population en favorisant le développement de nouvelles réponses au-delà des modalités plus classiques d'hébergement et d'accompagnement.

L'objectif du plan départemental de l'habitat (PDH) est de proposer sur les différents territoires du département des solutions adaptées aux personnes âgées et handicapées, dans l'offre neuve (développement d'offres d'habitat intermédiaire) et dans le parc existant (adaptation des logements publics et privés et solutions particulières pour les personnes âgées autonomes à faibles ressources, pour un maintien à domicile). Dans le prolongement de la démarche initiée depuis 2009, le Département maintient son soutien au développement d'une offre d'habitat autonome pour les personnes âgées qui répond à leurs besoins en termes d'adaptation tant financières que techniques.

Un grand nombre de projets sont en cours de réflexion sur l'ensemble du Département sans véritable coordination de cette nouvelle offre entre les communes. Une réflexion intercommunale semble à minima à développer. De plus, le lien avec les services à la personne, sans être imposés aux locataires, doit néanmoins être favorisé et structuré.

Constat personnes handicapées

Les personnes en situation de handicap peuvent connaître un vieillissement plus précoce que la moyenne. Celles qui sont accompagnées dans un cadre médicalisé ou spécialisé peuvent bénéficier d'un accompagnement quel que soit leur âge. En revanche, se pose la question de trouver des solutions d'accompagnement pour les travailleurs d'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) qui vivent en foyer d'hébergement ou en logement autonome, lorsqu'ils cessent d'être en activité. On estime que la fatigabilité ou la perte d'autonomie s'accroît pour ces travailleurs autour de 45 ans. En 2013, une étude réalisée par le service personnes handicapées du Conseil départemental estimait à 624, le nombre de travailleurs d'ESAT âgés de 45 ans et plus. 18% résidaient chez un parent, 52% dans leur propre logement (avec un accompagnement social pour 23%) et 30% dans une structure d'hébergement.

Leur parcours peut ensuite s'orienter vers :

- l'appui d'un service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) pour ceux qui vivent de façon autonome,
- l'entrée dans un foyer de vie ou en hébergement accompagné pour les résidents de foyers d'hébergement.

En Loire-Atlantique, il existe près de 600 places de SAVS, 1300 places de foyers de vie dont plus de 20 % dédiés aux personnes vieillissantes en situation de handicap, mais aussi environ 40 places d'hébergement accompagné.

Enjeux

Sur la base du pré-diagnostic, la concertation menée a permis de dégager 2 enjeux majeurs :

- en cohérence avec le plan départemental de l'habitat et le schéma en faveur des personnes âgées, apporter des solutions adaptées aux étapes du parcours de vie,
- en lien avec le schéma départemental en faveur des personnes en situation de handicap, développer l'information sur l'accompagnement des personnes handicapées vieillissantes dans leur parcours résidentiel.

Mesures pour les personnes âgées

Travailler l'objectif d'accompagnement du parcours de vie de la personne âgée dans l'élaboration du schéma personnes âgées

Le schéma gérontologique 2011-2016 a fait l'objet d'une évaluation qui a mis en avant la nécessité de mieux structurer l'offre de services autour de la personne âgée pour faciliter l'accompagnement et les transitions. Le prochain schéma devrait être adopté en juin 2017 pour une durée de 5 ans.

Sur la base de cette évaluation, plusieurs réflexions vont être engagées sur :

- l'adaptation de l'offre à destination des personnes âgées dépendantes entre domicile et établissement,
- la structuration des services proposés autour de l'habitat intermédiaire,
- l'avenir des résidences autonomes.

Des projets gérontologiques de territoire

Certains territoires ont élaboré des projets gérontologiques de territoire, comme par exemple la COMPA. Sur la base d'une étude, 3 orientations ont été définies, déclinées en plusieurs actions :

- repérage des fragilités et prévention, avec comme actions, par exemple, améliorer l'accès à l'information, ou encore lutter contre l'isolement des personnes âgées,
- parcours résidentiel des personnes âgées, déclinant en actions les 3 types d'habitat énoncés ci-dessus,
- transports et mobilités avec comme action, par exemple, le développement de l'utilisation de transports collectifs et solidaires.

Le projet gérontologique de la COMPA a été adopté en 2014. Les actions de ce projet sont soit déjà réalisées, soit en cours de réalisation.

Mesures pour les personnes handicapées

Développer l'information sur l'accompagnement des personnes handicapées vieillissantes dans leur parcours résidentiel

- Faciliter les parcours et prévenir les ruptures de prise en charge

Le Département a choisi de labelliser des plates-formes d'établissements et de services sur les territoires donnant pour mission à ces réseaux d'acteurs d'accompagner, dans leur parcours de vie, les travailleurs d'ESAT de 45 ans en leur proposant une palette large d'accompagnements possibles (hébergement, services, etc.), dans la perspective d'une cessation d'activité et sans quitter leur territoire de vie. Le département a été divisé en 10 territoires, correspondant aux territoires de vie des travailleurs autour des ESAT.

- Déploiement d'un accueil de proximité :

Depuis 2006, la Maison Départementale des Personnes handicapées (MDPH), positionnée à Orvault et Saint-Nazaire, assure l'information et l'accès aux droits. Dans le cadre de son projet stratégique, le Département a souhaité déployer un accueil de proximité s'appuyant sur les centres locaux d'information et de coordination (CLIC). Ainsi, 7 CLIC ont ouvert leurs portes aux personnes en situation de handicap et à leurs familles en 2015. En 2016, 4 nouveaux CLIC se lancent dans cet accueil spécialisé et individualisé. À ce jour, sur les territoires ciblés, seuls les EPCI Cap Atlantique et Sud Estuaire ne sont pas couverts, dans l'attente de l'accord des CLIC pour rejoindre la démarche. Cette action permet d'offrir un service de qualité dans la quasi-totalité des territoires du Département, au plus près de la population.

- Optimisation de l'information :

Le Département lancera prochainement un annuaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap. Cet annuaire en ligne permettra aux personnes orientées par la MDPH vers ces structures, d'effectuer une recherche avancée. Accessible via l'onglet « services » de son site Internet, l'annuaire complètera l'actuel module de recherche du lieu d'information le plus proche de son domicile, proposé dans la partie Handicap. Cette action permettra d'améliorer l'accessibilité à l'information pour tous.

La MSA de Loire-Atlantique-Vendée a développé une application sur les tablettes numériques « mon toit et moi » dans le secteur de Saint-Nicolas-de-Redon. Elle propose des solutions qui améliorent le quotidien des personnes âgées dans leur habitat : éclairage, circulation, encombrement, hygiène... Cette démarche est accompagnée par une sensibilisation et un accompagnement de l'outil numérique, via un portail d'informations unique.

En parallèle, un forum de l'habitat sénior a permis d'offrir au public ces informations sur l'accès aux droits, l'amélioration du logement ainsi que des initiatives innovantes et alternatives au domicile individuel.

D'autres mesures locales et en complément des schémas départementaux peuvent être mises en avant. En effet, des communes (Orvault, La Chapelle-sur-Erdre par exemple) ont élaboré des questionnaires leur permettant de mieux connaître la population du 3ème âge, en vue de leur maintien à domicile (en annexe, résultat de l'enquête réalisée à la Chapelle-sur-Erdre).

Le ministère des affaires sociales et de la santé met à disposition un portail national d'information pour l'autonomie des personnes âgées et l'accompagnement de leurs proches www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr. Ce portail héberge des informations sur les parcours résidentiels possibles, les différentes aides sociales, fiscales disponibles ainsi que sur les droits et devoirs des personnes âgées. La plate-forme prend en compte l'accompagnement des proches en les informant sur différents sujets : accompagnement, présentation des acteurs pour les différentes démarches, les différentes aides, ...

Action C1 : élaborer le schéma en faveur des personnes âgées

Action C2 : soutenir l'habitat intermédiaire pour les personnes âgées

Action C3 : faciliter les parcours et éviter les ruptures de prise en charge

Action C4 : créer un annuaire en ligne des établissements et services médico-sociaux

Action C5 : développer un accueil de proximité adapté dans les CLIC

Personnes âgées

Action C 1 : élaborer le schéma en faveur des personnes âgées

Objectif

Élaboration, concertation et approbation du schéma personnes âgées avant juin 2017

Pilotage de l'action : Conseil départemental

Qui fait quoi ?

État	ARS,
Département	En lien avec l'ensemble des partenaires concernés, le Département élabore le schéma gérontologique
Autres collectivités	Nantes Métropole, mairie de Nantes, autres EPCI et communes Union Départementale CCAS
Autres	<ul style="list-style-type: none"> - Services de soins infirmiers à domicile, - Représentants de fédérations des établissements et services, - Services d'aide et d'accompagnement à domicile, - Représentants d'EHPAD, - CLIC et association InterCLIC, - Associations subventionnées - Caisses de retraites - Association de soutien aux conseils à la vie sociale des maisons de retraite et équipements assimilés (ASCVS), - Vitaris, - etc...

Indicateur de suivi

Pour 2017	Adoption du schéma,
Après 2017	L(es) indicateur(s) seront retenus en fonction des objectifs du schéma. Il sera défini en concertation avec les acteurs concernés durant l'année 2017.

Calendrier de mise en œuvre

2016	Concertation des partenaires
2017	Élaboration et vote du schéma personnes âgées
2018	Communication et déclinaison du schéma sur les territoires
2019-2021	Poursuite de la mise en œuvre

Action C 2 : soutenir l'habitat intermédiaire pour les personnes âgées

Objectif

Accompagner techniquement et financièrement l'ensemble des acteurs à la réalisation de logements intermédiaires en centre bourg pour les personnes âgées

Pilotage de l'action : Conseil départemental

Qui fait quoi ?

Département	- Les délégations et le siège accompagnent les collectivités pour mener à bien leurs projets. En plus d'un accompagnement technique, une participation financière pourra être sollicitée dans le cadre du soutien aux territoires. - L'ensemble des acteurs seront aussi mobilisés pour promouvoir cet accompagnement*
Collectivités	Communes en tant que maîtres d'œuvre
Autres	- Bailleurs sociaux en tant que maître d'ouvrage - EHPAD - Le partenariat Loire-Atlantique

Indicateur de suivi

Le nombre de projets accompagnés par an

Calendrier de mise en œuvre

2016	Poursuite de l'accompagnement des territoires engagé depuis 2010 Élaboration du dispositif en concertation avec les territoires
-------------	--

* En 2012, le Conseil départemental a édité un guide à l'attention des porteurs de projets et intitulé : Construire de l'habitat intermédiaire pour personnes âgées.

Personnes handicapées

Action C 3 : faciliter les parcours et éviter les ruptures de prise en charge

Objectifs

Les plates-formes d'établissements et de services labellisés doivent permettre de faciliter les parcours des travailleurs d'ESAT vieillissants sur les territoires concernés

Pilotage de l'action : Conseil départemental

Qui fait quoi ?

Département	Le Conseil départemental pilote cette action. La Maison Départementale des Personnes Handicapées est associée.
Autres	Les plates-formes d'établissements et de services élaboreront des actions pour une labellisation

Indicateur de suivi

À compter de 2017 | Nombre d'orientations vers la plate-forme hébergement et services sénior

Calendrier de mise en œuvre

2016	Labellisation et installation de 4 plates-formes
2017	Montée en charge des 4 plates-formes par les gestionnaires labellisés et évaluation partagée de la mise en œuvre

Action C 4 : créer un annuaire en ligne des établissements et services médico-sociaux

Objectifs

Un annuaire en ligne sera créé dans le courant du dernier trimestre 2016. Il recensera l'ensemble des établissements et des services médico-sociaux de Loire-Atlantique accueillant des personnes en situation de handicap.

Pilotage de l'action : Conseil départemental

Qui fait quoi ?

Département	La Maison Départementale des Personnes Handicapées pilote cette action en lien avec le Département.
--------------------	---

Indicateur de suivi

2016 mise en ligne de l'annuaire sur le site du Département.
Évolution du nombre d'utilisateurs de l'annuaire entre n et n+1.

Calendrier de mise en œuvre

2016	Ouverture de l'annuaire en ligne
2017	Suivi technique et mise à jour du site

Action C 5 : développer un accueil de proximité adapté dans les CLIC

Objectifs

Au 1^{er} septembre 2016, 11 CLIC assurent un accueil spécialisé et individualisé, l'orientation et le suivi de dossier MDPH des personnes en situation de handicap

Pilotage de l'action : Conseil départemental

Qui fait quoi ?

Département	Le Département pilote cette action. La Maison Départementale des Personnes Handicapées est associée
CLIC	Les CLIC, qui ont rejoints la démarche, travaillent à adapter leur accueil aux personnes en situation de handicap

Indicateur de suivi

7 CLIC ont ouvert leurs portes en janvier 2015 au public en situation de handicap.
Au 1^{er} septembre 2016, 4 nouveaux CLIC l'ont développé.
2 CLIC dans la cible du projet de déploiement du Département ne sont pas à ce jour entrés dans la démarche.

Calendrier de mise en œuvre

2016	4 nouveaux accueils développés
-------------	--------------------------------

Mobilité et numérique

Fiche D

Maintenir et développer des services de mobilités adaptés aux besoins de la population



Constat

L'enquête déplacements grand territoire réalisée au printemps 2015 sur l'ensemble du territoire départemental a permis de réaliser une photographie des comportements des habitants de Loire-Atlantique en matière de mobilité. On a relevé notamment que la mobilité y est élevée avec 3,96 déplacements, ce qui est supérieur à la mobilité des départements comparables, 3,94 dans le Bas-Rhin, 3,42 dans les Alpes-Maritimes (données issues des dernières enquêtes déplacements connues). D'autre part, 63 % des déplacements quotidiens sont effectués sur des distances inférieures à 5km. Une part non négligeable de ces déplacements peut donc, sans doute être envisagée par d'autres moyens que la voiture, plus respectueux de l'environnement (vélo par exemple).

Un habitant de Loire-Atlantique consacre en moyenne et par jour 63 minutes à ses déplacements et effectue en moyenne 27 km pour ses déplacements de niveau local. Ces déplacements s'effectuent le plus souvent en voiture en tant que conducteur (52 %). 10 % des déplacements effectués s'effectuent en transport en commun et 2% en vélo.

Enjeux

Sur la base du pré-diagnostic, la concertation menée a permis de dégager deux enjeux majeurs :

- Faciliter le développement et la complémentarité des services de mobilités aux évolutions du territoire (démographie, habitat...),
- Favoriser le développement des modes alternatifs à la voiture individuelle et encourager les projets locaux plus respectueux de l'environnement.

Mesures

Au préalable, il est nécessaire de rappeler que, suite à la loi NOTRe, la compétence d'organisateur des transports interurbains va être transférée à la Région. A la date de la rédaction de ce schéma, cette compétence demeure néanmoins départementale. Les mesures envisagées sont donc issues du schéma départemental des transports et des nouvelles mobilités, établi en 2014 par le Conseil départemental. Celui-ci constitue en effet la seule réflexion approfondie sur ce thème disponible actuellement. Les mesures proposées devront donc être confirmées par la nouvelle autorité organisatrice dans les mois qui viennent.

Afin d'améliorer l'accessibilité aux services publics de transports collectifs, plusieurs actions peuvent être valorisées :

Faciliter le développement et la complémentarité des services de mobilités en lien avec les évolutions du territoire

Avec une forte augmentation de population (+13 500 habitants par an) l'offre de transport collectif notamment routier constitue un élément fort de l'aménagement du territoire départemental. Le schéma départemental des transports et des nouvelles mobilités (SDTNM) approuvé par l'Assemblée départementale en juin 2014 identifie la mobilité comme enjeu central pour le développement équilibré de la Loire-Atlantique. Toutes les communes du département bénéficient d'ailleurs déjà d'au moins une offre de transport collectif.

Cependant, l'offre de mobilité ne peut être uniforme sur l'ensemble du territoire départemental. Celle-ci, tout en se déclinant, doit demeurer lisible et adaptée à l'importance et aux spécificités de la demande. Cette

recherche de cohérence se fonde sur les principes de structuration et de hiérarchisation du réseau départemental de transport. Le schéma départemental des transports et des nouvelles mobilités (SDTNM) et le Pacte régional pour la ruralité ont décliné leur mise en œuvre de la façon suivante :

- s'appuyer sur le réseau ferroviaire : le cadencement du réseau vise à simplifier et rendre plus lisible l'offre de transport en favorisant pour chaque « famille » de trains (inter villes, périurbains, omnibus...) les mêmes itinéraires, les mêmes politiques d'arrêt et les mêmes temps de parcours dans les deux sens de circulation. Les trains circulent à intervalles réguliers et les horaires sont définis et coordonnés pour tout le réseau (mise en place de l'action : juillet 2017),
 - mettre en œuvre des lignes de cars structurantes, rapides et régulières à l'image de Lila Premier, permettant de relier les territoires en périphérie vers les pôles territoriaux majeurs, en rabattement le cas échéant sur le réseau ferroviaire régional. Ces lignes de cars peuvent nécessiter la création de voies réservées afin de garantir les temps de trajets vers Nantes et Saint-Nazaire (réalisation de l'action en cours avec le déploiement des lignes à haut niveau de service sur Blain – Nantes, Pontchâteau – Saint-Nazaire, Aigre-feuille – Nantes ou encore Pays de Retz – Nantes),
 - maintenir et développer le transport à la demande en zone rurale,
 - élaborer des plans de mobilité rurale dans le cadre des schémas régionaux de l'intermodalité (comité interministériel aux ruralités de mars 2015 – mesure 13). Inscrit dans la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, les plans de mobilité rurale peuvent venir compléter le futur Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) afin de prendre en compte les spécificités des territoires à faible densité démographique et d'y améliorer la mise en œuvre du droit au transport, notamment en veillant à la complémentarité entre les transports collectifs, les usages partagés des véhicules terrestres à moteur et les modes de déplacements terrestres non motorisés.
- Pour cela, un dispositif d'information en temps réel sera développé à travers la mise à disposition d'une application mobile, mais également la réalisation d'une billettique par smartphone (M-ticket) afin de faciliter l'achat des différents titres de transport.

Favoriser le développement des modes alternatifs à la voiture individuelle et encourager les initiatives privées

En matière de covoiturage

Le Département de Loire Atlantique souhaite renforcer les actions en faveur de covoiturage et a ciblé les actions suivantes :

- mailler le territoire en aires de covoiturage,
- développer la mise en relation sous toutes ses formes (site internet, applications, animations...),
- tester de nouveaux dispositifs avec les partenaires (Région, État, intercommunalités) : « covoiturer », point stop, covoiturage instantané, voie à forte capacité...

Un schéma départemental du covoiturage va de plus être réalisé dans le cadre de l'élaboration du programme d'actions « Route du futur » du Département (mise en œuvre de l'action en 2016-2021). Le département devrait être doté, en 2020, de plus de 240 aires de covoiturage. Les objectifs attendus sont de différents ordres :

- mailler le territoire en aires de covoiturage. 240 aires pourraient être labellisées en 2020 afin que chaque habitant puisse utiliser une aire correspondant à ses attentes de mobilité quotidienne,
- assister et accompagner les territoires périurbains dans leurs dynamiques de mobilité durable. Il s'agit aussi d'animer le réseau Lila covoiturage (aires de covoiturage spontanés et multimodales, conseil en mobilité péri urbaine...)
- augmenter la part de covoiturage régulier (courte distance),
- œuvrer pour le changement de comportement des usagers du réseau routier (autosolistes) en induisant une valorisation collective et sociale du covoiturage.

La Région des Pays de la Loire souhaite expérimenter la création sur les plates-formes e-lyco d'un système de covoiturage permettant de faciliter les conditions de mobilité des jeunes, notamment en milieu rural (action 8 du Pacte sur la ruralité).

De plus, elle souhaite travailler avec les acteurs de la mobilité au développement de la pratique du covoiturage, en particulier dans les zones rurales avec deux priorités : rendre plus lisible pour les habitants les dispositifs qui leur permettent aujourd'hui le « partage la voiture » et développer le « covoitugare », covoiturage pour accéder aux gares de la Région (action 9 du pacte pour la ruralité)

Ces intentions sont cohérentes avec la politique de covoiturage menée en partenariat par le Département et les AOT de Nantes et Saint-Nazaire.

En matière de mode de transport innovant

La Région des Pays de la Loire s'est également engagée à expérimenter des modes de transports innovants, en accompagnement des acteurs locaux le cas échéant (mise en place de navettes électriques, développement de stations de gaz naturel pour véhicules (GNV) ou bio-GNV, bornes de recharge...) (action 6 du Pacte pour la ruralité). Elle a souhaité également installer des bornes de recharges pour véhicules électriques aux abords des gares (24 bornes – dossier accepté dans le cadre du Programme d'Investissement d'Avenir – PIA). Le PIA accompagne le déploiement du SYDELA en Loire-Atlantique.

Le Syndicat départemental d'énergie de Loire-Atlantique (SYDELA) a approuvé un schéma de déploiement de bornes de recharge pour les véhicules électriques et véhicules hybrides rechargeables. 196 bornes seront déployées sur 146 communes. Cette action, d'un coût de 1,5 million d'euros, vise à favoriser l'émergence d'un réseau d'infrastructures de recharge sur l'ensemble du territoire national et vise à permettre le développement de l'électromobilité (mise en œuvre de l'action : 2016-2017).

En complément, l'État s'est engagé, lors de son comité interministériel aux ruralités du 14 septembre 2015, à accompagner les collectivités ou opérateurs pour assurer le déploiement d'une borne de recharge électrique tous les 50 kilomètres.

En matière de vélo

La Région et les Autorités Organisatrices de la mobilité contribuent également à développer des actions en matière de vélo sur le département de la Loire-Atlantique.

Afin de développer l'usage du vélo, le Département de Loire-Atlantique poursuivra l'aménagement d'itinéraires cyclables départementaux structurants. Il accompagnera également les projets des acteurs locaux pour favoriser l'usage du vélo. L'objectif du projet est de faire du Département de Loire-Atlantique un « Département vélo ». Pour cela, le Conseil départemental a souhaité conforter les objectifs et actions du plan départemental vélo actuel adopté en décembre 2007 :

- le développement des déplacements à vocation utilitaire et touristique en aménageant un réseau cyclable départemental d'itinéraires sécurisés,
- le soutien financier aux projets communaux et intercommunaux pour encourager le développement du réseau cyclable, dans le cadre du nouveau dispositif de soutien aux territoires,
- l'équipement des arrêts de cars des lignes structurantes et des pôles d'échanges multimodaux en stationnement vélo.

Dans la poursuite de son action menée depuis 10 ans au travers des contrats de territoire et du fonds solidaire pour les communes (deux dispositifs qui ont pris fin en décembre 2015), le Département met en place une nouvelle politique de soutien aux territoires au 1^{er} janvier 2017. Il contribuera à l'aménagement équilibré et sera déployé sur l'ensemble du Département sur la période de 2017 à 2021. La pertinence en termes d'équilibre territorial, d'adaptation aux enjeux territoriaux, de prise en compte du développement durable des projets soutenus est recherchée.

En matière de nouveaux modes alternatifs

Le Département s'est engagé à créer dans le cadre de son SDTNM une plate-forme mobilité au sein de chacune de ses six délégations territoriales. Cette plate-forme est définie comme un lieu privilégié de rencontres et d'échanges pour les institutions et organismes issus de différents secteurs. Ce lieu permettra de conseiller et d'informer les habitants sur l'ensemble des services de mobilité sur le territoire, d'accompagner les partenaires dans des projets de mobilité durable et solidaire, de piloter un observatoire de la mobilité au niveau local afin de recenser les besoins et attentes de la population. Cette action du Département fait écho à l'engagement de l'État de créer des plates-formes de mobilité dans les centres bourgs (comité interministériel aux ruralités du 14 septembre 2015).

Le développement et l'accompagnement du transport solidaire. Il s'agit d'un mode de transport basé sur le bénévolat et l'échange. Il permet aux personnes isolées et/ou fragilisées de se déplacer. Il vise aussi à faciliter la création de lien social et de solidarité de proximité. Il vient en complémentarité des autres services de transports publics, privés ou existants et notamment de l'offre de transport Lila à la demande dans les zones rurales ; il ne s'y substitue pas. Il peut proposer des services d'accompagnement et de transports de personnes grâce à des structures associatives complémentaires. En Loire-Atlantique, quelques initiatives ont vu le jour, comme par exemple : Association Retz'chauffeurs, le réseau mobilité d'Ancenis, l'association mobilité solidaire de la Communauté de communes Sud Estuaire.... Les délégations territoriales départementales peuvent accompagner ces associations dans la définition et la mise en œuvre de leur projet.

La Région des Pays de la Loire s'est également engagée à se rapprocher des structures ligériennes (associations, collectivités, autres...) qui développent aujourd'hui à titre expérimental ou de manière plus structurée ces plates-formes en vue d'un diagnostic précis des opportunités qu'elle peuvent représenter (action 10 du Pacte pour la ruralité).

L'approche de la Région est toutefois plus spécialement focalisée sur ses publics cibles (lycéens, apprentis, personnes en voie de formation...)

En complément et depuis de nombreuses années, le Conseil départemental accompagne financièrement des allocataires du revenu de solidarité active pour passer leur permis de conduire (aide individuelle au permis de conduire). Cette aide favorise le retour à l'emploi des publics vulnérables accompagnés par les unités emploi et les agences de pôle emploi. Sur les 3 dernières années le Conseil départemental a permis à 446 personnes de bénéficier de cette aide.

Action D 1 : développer et accompagner le transport solidaire

Action D 2 : Développer l'usage du covoiturage

Action D 3 : Faciliter la pratique du vélo dans le quotidien

Action D 1 : développer et accompagner le transport solidaire

Objectif

Recenser et développer les actions de transport solidaire pour que la desserte des territoires soit augmentée par ce mode de transport. Cette action devra se réaliser en cohérence et en complémentarité avec Lila à la demande.

Pilote de l'action : Conseil départemental

Qui fait quoi ?

Département	Pilotage de l'action
MSA	La Mutualité Sociale Agricole est invitée à être associée à cette action. Elle promeut déjà cette forme de transport ainsi que Lila à la demande
Associations	Les associations de transport solidaire sont invitées à travailler de manière collaborative à la mise en œuvre de leurs différents projets. À ce jour, une partie du Pays de Retz et le Nord-Est du département sont couverts par un transport solidaire.

Indicateur de suivi

2017 : un recensement des associations de transport solidaire pourrait être envisagé avec une description de leurs actions, leur stratégie et leur périmètre d'intervention. À ce jour, une dizaine d'associations interviendraient sur le département.

2018 – 2022 : une rencontre annuelle pourrait être envisagée pour travailler ensemble au développement de leurs projets (communication, extension de périmètre, aide à la création de nouvelles associations sur des territoires non couverts...).

Calendrier de mise en œuvre

2017	Recensement de l'ensemble des actions de transport solidaire en Loire-Atlantique
2018 - 2022	Développement des actions et des projets des associations de transport solidaire. La complémentarité et la cohérence avec Lila à la demande seront recherchées

Action D 2 : développer l'usage du covoiturage

Objectif

Implanter 40 aires de covoiturage supplémentaires notamment sur le secteur rural afin d'atteindre une offre de 240 aires sur l'ensemble du département en 2020

Pilote de l'action : Conseil départemental

Qui fait quoi ?

État	- Direction interdépartementale des routes (DIR Ouest) (service de l'État en charge des routes)
Région	Développement de l'usage de e-lyco pour du covoiturage entre jeunes et de covoiturage en gare
Département	- Implantation d'aires de covoiturage supplémentaires. Le Département est maître d'ouvrage sur les nouvelles aires localisées sur le réseau départemental ou national structurant où des pratiques spontanées sont identifiées et sur de nouvelles aires intégrables à des projets routiers. - Promotion du covoiturage (par exemple assistance aux territoires périurbains à la sensibilisation de publics cibles et une aide à la diffusion d'outils de mise en relation
EPCI	- Création de nouvelles aires avec le soutien du Département - Partenaires de la démarche - Mettent au point ou participent à des actions de promotion du covoiturage

Indicateur de suivi

En 2021, le Département pourrait être couvert de 240 aires de covoiturage

Calendrier de mise en œuvre

Avant 2021	- Recherche de lieux stratégiques, - Réalisation de 40 aires de covoiturations supplémentaires, - Développer la promotion du covoiturage
-------------------	--

Action D 3 : Faciliter la pratique du vélo dans le quotidien

Objectif

Accompagner les projets des communes et intercommunalités en faveur du développement de la pratique du vélo : aménagements cyclables, en priorité pour la mobilité quotidienne, voire liés aux sports de pleine nature ou relatifs à des projets innovants.

Pilote de l'action : Conseil départemental

Qui fait quoi ?

État	Études sur l'usage des vélo routes et des voies-vertes dans les déplacements quotidiens
Région	Schéma régional des vélo routes Voies Vertes
Département	- Maître d'œuvre pour certains projets - Financier pour des projets sous maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale (nouveau dispositif de soutien aux territoires)
Collectivités	Porteurs des projets (maître d'ouvrage)

Indicateur de suivi

2017-2021 :

- Nombre de projets soutenus,
- Maillage territorial des projets réalisés permettant d'améliorer l'accessibilité des services

Calendrier de mise en œuvre

2016	Élaboration du dispositif en concertation avec les territoires
-------------	--

Fiche E

Améliorer les infrastructures du numérique et faciliter son usage



Constat

Les accès aux réseaux de communications électroniques fixes et mobiles (téléphonie, internet...) dans de bonnes conditions de qualité constituent des enjeux tant en termes d'attractivité résidentielle que de développement économique. La montée en puissance des nouveaux usages et services numériques, le développement des débits nécessaires pour accéder à ces derniers, rendent indispensables des investissements importants sur les infrastructures. C'est dans ce cadre, et en complémentarité de l'initiative des opérateurs privés, que le Département bâtit depuis 2011 une politique d'aménagement numérique ambitieuse afin de répondre aux exigences de la solidarité et de l'équilibre territorial.

La situation en 2016 est la suivante :

- en matière de Haut débit fixe (ADSL, VDSL, Fibre optique, réseaux câblés), la Loire-Atlantique est plutôt bien desservie en général. Certains territoires ont un très bon débit parfois supérieur à 100 Mbps. Quelques territoires connaissent des difficultés et ont un bas débit, malgré l'opération de montée en débit réalisée par le Département,
- en matière de téléphonie mobile : l'ensemble des centres bourgs du département est couvert par au moins un opérateur en réseau 3G. La couverture en 4G se poursuit progressivement avec une attention particulière sur les parties Nord Est et l'extrême Sud du département, zones actuellement peu couvertes et dont les lignes en bas débit sur le réseau fixe sont encore assez nombreuses.

Enjeux

Dans le cadre du SDTAN (schéma directeur territorial d'aménagement numérique) la concertation menée par le Département avec l'ensemble des acteurs a permis de définir 3 enjeux majeurs en Loire-Atlantique.

Il s'agit de :

- poursuivre les actions de déploiement identifiées dans le SDTAN en dehors des agglomérations :
 - o montée en haut débit (HD) pour environ 37 000 locaux à horizon 2017,
 - o déploiement d'un nouveau réseau public très haut débit en fibre optique (FTTH) avec une première phase sur 5 ans pour environ 108 000 locaux,
- veiller à atténuer la fracture numérique et les déséquilibres (notamment entre les zones urbaines et les zones rurales) en demeurant à l'écoute des territoires et assurant un suivi régulier des déploiements publics et privés,
- améliorer encore la couverture des territoires en réseaux mobiles, notamment la généralisation de la 4G (opérateurs privés).

Mesures – déploiement du numérique

Dans le cadre de son plan France Très Haut Débit, l'État s'est engagé dans un soutien national au déploiement de réseaux. Par un programme d'investissement d'envergure, l'État a fixé pour objectif que tous les français aient un accès au très haut débit dès 2022. Il soutient à ce titre le projet de déploiement d'un nouveau réseau public très haut débit en fibre optique du Département.

Par ailleurs, lors du comité interministériel à la ruralité de septembre 2015 (mesure 6), l'État s'est engagé à augmenter des capacités satellitaires pour le haut débit. Depuis de nombreuses années, le Département de Loire-Atlantique a investi dans un accompagnement financier de « **kits satellite** » dont ont bénéficié près de 500 usagers depuis 2009.

Dès 2012, le Département a élaboré son schéma directeur territorial d'aménagement numérique de Loire-Atlantique (SDTAN) et l'a révisé fin 2014. 3 axes majeurs définissent ce schéma :

- apporter rapidement une solution pérenne et de qualité pour les locaux inéligibles au haut débit ADSL (opérations de montée en débit 2013-2016),
- couvrir à terme l'ensemble des foyers et entreprises du département en très haut débit -THD- (horizon 2030) par un nouveau réseau d'initiative publique départementale en fibre optique (FTTH) (hors zones d'intentions d'investissements privés Nantes Métropole, CARENE et CAP Atlantique),
- formaliser un projet multi partenarial entre les acteurs locaux.

À horizon 2021, environ 108 000 locaux hors agglomérations pourront bénéficier du très haut débit en fibre optique (FTTH). L'investissement global des projets portés par le Département entre 2013 et 2021 est estimé à plus de 130 M€ pour les opérations de montée en débit et de très haut débit.

À l'horizon 2020, les agglomérations seront couvertes par les investissements des opérateurs privés : et à l'horizon 2030 la Loire-Atlantique sera couverte.

En outre, le Département souhaite favoriser un accès rapide à la fibre pour les écoles, collèges et autres sites « stratégiques ». De plus et dans le cadre du futur dispositif de soutien aux territoires, le Département pourra accompagner financièrement des actions en lien avec l'aménagement numérique et le SDTAN. Ces actions s'inscrivent dans un véritable projet d'aménagement et de développement du territoire.

La Région s'est engagée dès 2014 à accompagner le déploiement du numérique en soutenant les départements (mesure 1 de son pacte pour la ruralité). Un budget de 118,8 millions d'euros a été prévu à l'échelle de la Région pour cette mesure dont environ 20 M€ pour les projets du Département.

De plus, elle souhaite participer financièrement au raccordement final de sites touristiques ruraux structurants (mesure 3 de son pacte à la ruralité). En l'espèce, il s'agit de participer financièrement au raccordement final de 200 sites régionaux de tourisme rural structurants et qui ont besoin d'un débit de niveau « professionnel ». Enfin, elle initie une démarche de raccordement rapide des lycées (cf. fiche action du domaine de l'éducation).

L'ensemble de ces stratégies et mesures sont coordonnées dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle du SDTAN dont le Département assure le pilotage.

Mesures – téléphonie mobile

Le déploiement de la téléphonie mobile est avant tout une compétence d'opérateurs privés. En Loire-Atlantique, tous les bourgs sont couverts par le réseau d'un opérateur 3G. La couverture en 4G se poursuit progressivement ; des zones majoritairement au nord du Département (axe Belligné – Saint-Nicolas-de-Redon) ainsi qu'à l'extrême sud sont peu couvertes par ce réseau.

Cependant, l'État s'est engagé à **résorber les zones blanches en téléphonie 2G et 3G** (mesure 21 du comité interministériel à la ruralité de mars 2015) ainsi qu'à couvrir des zones stratégiques au titre de l'économie ou du tourisme. Ces deux appels à projets nationaux récents sont relayés et pilotés par le Département en Loire-Atlantique. De plus, avec l'action départementale pour le déploiement du très haut débit en fibre optique jusqu'à l'utilisateur, le développement de nouveaux points hauts, dédiés au réseau mobile, pourra être facilitée notamment sur des territoires encore peu couverts.

En outre, l'État souhaite trouver un accord avec les opérateurs mobiles pour la mise à disposition de solutions adaptées (femto-cellules, pico-cellules, répéteurs) à faible coût et interoperables, ce qui permettra de mieux satisfaire les différents besoins d'utilisation, tant à titre personnel que professionnel (mesure 23 du comité interministériel à la ruralité de mars 2015).

La Région souhaite, elle aussi, s'investir dans une meilleure couverture du territoire en téléphonie mobile. Le Pacte régional pour la ruralité décrit dans sa mesure 5 plusieurs dispositions, comme par exemple la création d'un fonds régional de soutien à la téléphonie mobile doté de 2,8 millions d'euros, ou la réalisation d'une étude pour un meilleur déploiement de la 4G.

Mesures – le numérique pour tous

Les réunions de concertation ont permis de dégager l'enjeu d'atténuer la fracture numérique. Diverses mesures ont déjà été prises dans ce sens.

Pour rappel, la fracture numérique désigne le fossé entre ceux qui utilisent les potentialités des technologies de l'information et de la communication pour leurs besoins personnels ou professionnels et ceux qui ne sont pas en état de les exploiter faute de pouvoir accéder aux équipements ou faute de compétences.

En complément de la montée en débit et en très haut débit, le Département souhaite engager des mesures concrètes pour atténuer cette fracture numérique. En parallèle à la montée en débit et au déploiement du très haut débit, le Département travaille à l'accompagnement des collectivités, comme par exemple la création d'un espace numérique de travail partagé sur les Communautés de communes de Nozay, Clisson et Pornic, ou encore sur l'implantation d'un point haut mobile sur les Communautés de Machecoul et de Cœur Pays de Retz. Peuvent être aussi cités des projets de développement de wifi, notamment en zone portuaire.

De plus, le Département a souhaité développer un projet innovant de service public itinérant départemental. Outre son aspect social, cette action (cf. fiche action G) permettra de faciliter les e-démarches dans les centres médico-sociaux et dans les unités emploi pour tous. De plus, en agissant sur une amélioration et une meilleure information numérique du public par internet, le Département agit en faveur des plus démunis et atténue ainsi le non-recours (cf. fiche action B).

La Région souhaite accompagner à une meilleure appréhension de l'outil numérique (mesure 33 de son pacte pour la ruralité). La collectivité se propose d'expérimenter un dispositif qui permettrait d'inciter les jeunes à donner de leur temps pour aider leurs concitoyens dans ces démarches. Cela renforcerait en outre le lien social et intergénérationnel, ces difficultés concernant souvent les plus âgés de nos concitoyens (une aide financière pour passer son permis de conduire contre un accompagnement à l'appréhension de l'outil numérique et aux e-démarches pour une commune ou une association communale).

Le **déploiement de Maisons de Services Au Public (MSAP)** dans lesquelles un accompagnement des personnes à l'utilisation de l'outil numérique pour les e-démarches peut-être proposé, constitue une première possibilité de réponse à cette fracture numérique (cf. fiche action G1).

De nombreuses mairies (ou les centres communaux d'actions sociales) mettent à disposition des bornes internet (Abbaretz, Besné, Herbignac, Saffré, Saint-Michel-Chef-Chef...). Certaines complètent ce service par une possibilité d'accompagnement individualisé, comme par exemple à la Chapelle-sur-Erdre où des jeunes peuvent former des aînés.

Par ailleurs, d'autres actions émergent :

- projets de tiers lieux, espaces de co-working, cantines numériques...
- dématérialisation des procédures administratives,
- développement de spots Wifi dans les centres-bourgs,
- ...

Si le déploiement et l'usage du numérique sont importants, le partage de l'information et de la donnée est nécessaire. L'open data - la donnée ouverte – mouvement apparu à partir de 2007, consiste en la mise à disposition d'informations publiques brutes qui ont vocation à être librement accessibles. De nombreuses plates-formes proposent ce partage de données, comme par exemple :

- data.gouv.fr. Il s'agit d'une plate-forme nationale et interministérielle de partage de données publiques de l'ensemble des ministères,
- un portail commun à la Ville de Nantes, à Nantes Métropole, à la Région Pays de la Loire et au Département de Loire-Atlantique.

Le co-working est une nouvelle organisation du travail regroupant un réseau de professionnels grâce à la location d'un bureau dans un espace de travail partagé et ouvert à tous. Ce nouveau concept de mutualisation de l'espace a pour objectif de mettre à disposition une surface de travail et favoriser de l'échange et la coopération entre les travailleurs indépendants, les salariés sans bureau fixe... La mise en place de ce nouveau concept accroît les échanges et favorise l'implantation d'activités sur le territoire. Une réflexion pourrait-être développée afin de dynamiser certains espaces et de soutenir les initiatives locales tout en diminuant les déplacements domicile-travail et en améliorant la qualité de vie des actifs.

Action E1 : déployer le très haut débit numérique

Action E2 : améliorer la couverture en téléphonie mobile

Action E3 : partager les expériences pour faciliter l'accès au numérique

Action E 1 : déployer le très haut débit numérique

Objectif

Déployer 108 000 lignes très haut débit en fibre optique (FTTH) en Loire-Atlantique lors d'une première phase sur 5 ans

Pilote de l'action : Conseil départemental

Qui fait quoi ?

Europe	Via le FEDER, l'Europe soutient le déploiement du très haut débit numérique
État	L'État élabore une stratégie nationale et soutient financièrement les projets
Région	La Région soutient financièrement des actions thématiques définies dans son pacte régional pour la ruralité
Département	Le Département élabore une stratégie déclinée dans son schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN) dans lequel sont décrites les actions de montée en débit et déploiement d'un réseau public très haut débit en fibre optique. Des accompagnements financiers (dispositif de soutien aux territoires) compléteront le financement du déploiement de la fibre optique.
EPCI	Relais locaux, soutien financier, initiatives
Opérateurs	Clients des réseaux publics/privés et fournisseurs de services aux usagers finaux

Indicateur de suivi

Des indicateurs chiffrés et géographiques pourraient être définis en 2017 avec un horizon 2020-2022.

Calendrier de mise en œuvre

2017	- Finalisation de la montée en débit en Loire-Atlantique
2017	- Démarrage des travaux – projet FTTH du Département
2020	- Début de la deuxième phase du déploiement du projet FTTH du Département

Action E 2 : améliorer la couverture en téléphonie mobile

Objectif

En janvier 2024, au minimum 90 % de la population de Loire-Atlantique bénéficiera d'une couverture égale à 800 MHz et qui correspond à la 4 G, contre environ 65 % aujourd'hui. Dans les zones prioritaires définies par l'ARCEP* la date limite est fixée à janvier 2022.

Pilote de l'action : État

	Qui fait quoi ?
État	- Soutien financier - L'autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP) définit les objectifs et régule le déploiement de la couverture en téléphonie mobile
Région	Création du fonds régional de soutien à la téléphonie mobile
Département	Dans le cadre du SDTAN, le Département observe les actions réalisées pour l'amélioration de la couverture 4G. De plus, le déploiement d'un nouveau réseau FTTH permettra de développer de nouveaux points hauts dédiés au réseau mobile
EPCI	Les intercommunalités sont les relais locaux de cette action avec les opérateurs
Opérateurs	- Développement des investissements en 4G, - Développement de solutions techniques adaptées

Indicateur de suivi

Le pourcentage de population bénéficiant d'une couverture 3 et 4 G est l'indicateur de suivi. Il est décliné :

- zone prioritaire - de 40 % en 2017 à 90 % en 2022
- département - de 65 % en 2016 à 90 % en 2024

Calendrier de mise en œuvre

2016	Poursuite du déploiement de la couverture 4 G.
2017	40 % de la population des zones prioritaires est couvert en 4 G
2022 - 2024	90 % de la population du département est couvert en 4 G

* les zones prioritaires en Loire-Atlantique correspondent à 24 communes – cf. carte du recueil cartographique.

Action E 3 : partager les expériences pour faciliter l'accès au numérique

Objectif

Création d'un groupe de réflexion de partage d'expériences qui permettent de réduire la fracture numérique

Pilote de l'action : à définir

Qui fait quoi ?

État	Partage d'expériences grâce, notamment, aux maisons de services au public (MSAP)
Région	Dans le cadre de son Pacte pour la Ruralité, la Région peut apporter son expérience et son analyse
Département	Le Département agit à travers deux de ses actions : <ul style="list-style-type: none"> - les services publics itinérants, - faciliter l'accès aux droits
EPCI	Les intercommunalités seront invitées à participer à ce groupe de réflexion et à partager leurs expériences et celles de leurs communes

Indicateur de suivi

Un indicateur sera élaboré par le groupe de réflexions. Cependant, il pourrait être proposé que ce groupe élabore un guide de présentation d'actions déjà engagées, pour 2018

Calendrier de mise en œuvre

2017	Création d'un groupe de réflexions et d'échanges
2018	Élaboration et diffusion d'un guide d'actions réalisées par les membres du groupe
2019	Reproduction d'actions par d'autres territoires et par d'autres acteurs

Services marchands

Fiche F

**Maintenir et développer
l'attractivité des centres
bourgs**



Constat

Les cartographies réalisées dans le cadre du diagnostic permettent de constater une relative bonne accessibilité des services marchands. Il n'existe pas de réelle zone de déficit. Cependant, la concertation a mis en exergue quelques constats :

- Quelques communes n'ont pas de services et de commerces de proximité (blanchisserie, hôtellerie, alimentaire...).
- Dans les petites communes, le maintien des services de proximité est une préoccupation majeure. C'est pourquoi, il semble important d'anticiper les cessations d'activités et les évolutions territoriales (démographiques...).
- Sur certains secteurs, la question de la répartition des distributeurs automatiques de billets se pose également.

Pour compenser l'absence de commerce de proximité, certaines communes soutiennent un marché hebdomadaire et de services marchands mobiles.

Enjeux

- Soutenir la création ou le maintien des services concernés
- Améliorer la proximité des services au plus près des populations
- Trouver des solutions alternatives

Mesures

Pour soutenir la revitalisation des centres bourgs et des villes moyennes, le gouvernement a mis en place le Fonds de soutien d'investissement local avec une enveloppe de 300 millions d'euros. La gestion est déconcentrée, et la répartition s'effectue sur les projets locaux par les préfets de région.

Afin de soutenir la création d'espaces mutualisés de service, le gouvernement met également en place la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) qui sera portée à 1 milliard d'euros sur l'ensemble du territoire national.

Le fonds de soutien à l'investissement local (FSIL) permet de financer des projets participants à la revitalisation et le développement des centres bourgs afin de structurer la qualité de vie locale et l'attractivité des territoires. Les projets éligibles concernent le développement économique, la redynamisation du commerce indépendant en centre-ville, mais également la construction ou la rénovation de logements au sein de ces centres.

Dans le cadre de son dispositif de soutien aux territoires, le conseil départemental envisage de soutenir, de façon privilégiée, les projets qui se place dans une logique de renouvellement urbain favorisant la redynamisation de centre bourg.

De plus, l'opération de déploiement du haut et très haut débit réalisée par le Département dans de très nombreux centres bourgs pour tous les habitants et pour les commerces de proximité participent au dynamisme des communes du territoire.

En outre, le Département soutient et promeut le « manger local ». Il s'agit concrètement d'encourager toutes les initiatives qui participent à cet objectif en favorisant notamment un approvisionnement en produits locaux de qualité pour tous les types de restauration (collective et privée). Outre son impact environnemental, cette action doit permettre de développer l'économie de proximité et d'offrir des débouchés diversifiés et rémunérateurs aux agriculteurs de Loire-Atlantique.

Par ces actions, le Conseil départemental participe au maintien et au développement des centres bourgs et à la dynamique économique locale.

Le pacte régional pour la ruralité de la région Pays de la Loire souhaite également soutenir les commerces en milieu rural, grâce à son article 14, afin de leur faciliter l'accès aux crédits bancaires et d'accompagner directement les commerces de proximité à travers un fonds de soutien. Dans son article 15, la Région précise qu'elle va également renforcer l'usage des outils numériques pour les commerçants et les artisans en milieu rural et soutenir financièrement leur développement. La région accompagnera les circuits de proximité en favorisant le « manger local » et en soutenant les projets alimentaires territoriaux (PAT). Ces initiatives permettent de rapprocher la production locale à la consommation locale, et ainsi de mettre en valeur les services marchands de la Loire-Atlantique.

Les comités interministériels aux ruralités de mars et septembre 2015 et mai 2016 ont la volonté d'améliorer la présence des services marchands de proximité sur les territoires.

La mesure 40 du premier CIR préconise de simplifier l'accès des commerçants et des artisans au fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce. À travers la mesure 41, la Région a pour ambition de faciliter l'intervention des communes pour la revitalisation commerciale. La mesure 15 du second CIR a pour volonté de renforcer les centres bourgs et les villes moyennes de moins de 50 000 habitants à travers la mobilisation de 300 millions d'euros de fonds de soutien à l'investissement local et notamment à travers la redynamisation du petit commerce.

Les actions mises en œuvre et à développer

Certaines communes ont mis en place des services marchands mobiles (boulangerie, épicerie, poissonnerie...). Ces services permettent d'accroître l'accessibilité aux services marchands pour les populations non motorisées, mais également de compléter l'offre sur les territoires dénués de ces commerces. Il semblerait intéressant, dans le cadre de ce schéma, d'inciter les collectivités à la mise en place et au soutien de ce type d'action. Il serait pertinent de réfléchir à une possible diversification des services marchands mobiles pouvant être mis en place.

Ces services marchands peuvent être reliés et corrélés à l'implantation des nombreux marchés ponctuels implantés sur l'ensemble du département. Certaines communes sont démunies de commerces de détails fixes, mais ont une implantation de marché pour compléter leur offre, c'est le cas des communes d'Avessac, d'Assérac ou encore du Landreau. Il reste encore, quelques communes sans implantation fixe ou mobile de services marchands. Une étude pourrait être réalisée pour savoir si la mise en place de services marchands itinérants permettrait à l'ensemble de la population d'avoir accès à ces services.

Pour maintenir l'offre de services commerciaux dans certains bourgs, les collectivités pourraient se pencher sur l'économie sociale et solidaire ainsi que sur des solutions alternatives pour soutenir la création ou le maintien de services marchands. Ce peut être l'implantation de distributeurs ou de dépôts (servant aux produits de première nécessité : pain, lait, œufs, journaux...) pour compenser l'impossibilité d'implanter un nouveau service marchand.

Le retrait des distributeurs automatiques de billets (DAB) dans certaines communes a été constaté par les collectivités. Afin de garantir une activité commerciale dans les bourgs, la tendance au paiement par des moyens alternatifs s'accélère. On voit apparaître le paiement par carte, le développement du sans-contact, mais également l'installation de points de retrait chez des commerçants ou la mise en place de DAB légers dans les supermarchés.

La chambre de commerce et d'industrie (CCI) mène des actions autour des centres bourgs et de la proximité de services marchands dans les espaces ruraux.

La première action est l'élaboration d'un programme d'accompagnement des intercommunalités mis en place depuis 2015. Cela permet de sensibiliser les élus aux conditions économiques de maintien d'une offre com-

merciale à travers la réalisation d'un état des lieux du potentiel de consommation des territoires, la catégorisation des communes à travers le critère de performance commerciale et l'identification des acteurs et des actions à mettre en œuvre.

La seconde action, mise en place depuis 2015, est le développement d'un plan d'accompagnement en faveur des communes rurales propriétaires de murs commerciaux souhaitant maintenir une activité commerciale. Pour cela, une estimation de la performance commerciale et de l'équipement est établie afin de valoriser et de promouvoir les commerces. Une aide est également proposée afin de sélectionner les candidats pour l'exploitation et l'accompagnement dans la création de l'activité.

Action F : Améliorer des centres bourgs par les services marchands

Action F : améliorer des centres bourgs par les services marchands

Objectif	Rechercher le maintien de l'offre commerciale de proximité en milieu rural avec la redynamisation des commerces locaux et avec des études d'opérabilité et de faisabilité
-----------------	---

Pilote de l'action : collectivités

	Qui fait quoi ?
État	Accompagnement des collectivités réalisant les projets et plus particulièrement les projets d'équipements locaux par le soutien financier avec le fonds de soutien à l'investissement local (FSIL), par la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), mais également par le contrat de ruralité, par le fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC), par le fonds national pour l'aménagement et le développement du territoire (FNADT), contrat de plan État-Région (CPER)
Département	Accompagne les collectivités dans l'action de « manger local » ainsi que dans le soutien aux territoires mis en place au début de l'année 2017.
EPCI	Portage de projets et soutien technique et financier, recherche des sites intéressants pour l'implantation des projets.
Chambres consulaires CCI, CMA	Accompagnement dans la réflexion et dans l'installation
Partenaires commerciaux	Engagement dans l'activité
Région	Le Conseil régional sera invité à préciser ses actions grâce à son pacte régional pour la ruralité

Indicateur de suivi

- Réalisation de diagnostics, d'études d'opérabilité et de faisabilité, - Identification des espaces concernés, - Finalisation des projets
--

Calendrier de mise en œuvre

2016	- Identification des espaces dans le besoin - Définition d'un coordinateur de projet pouvant mobiliser les moyens nécessaires
2017	- Réalisation d'étude de faisabilité
2018	- Implantation complémentaire de nouveaux services marchands

Communication

- La communication portera sur l'implantation des nouveaux services, l'amélioration de l'accessibilité et la démarche de proximité.
- La collectivité porteuse du projet informera les partenaires, l'État et le Département du projet et de son évolution. Elle informera également ses habitants dans l'avancée du projet sur le type d'implantation et les modalités d'accès.

Les nouvelles modalités de service public



Afin d'améliorer l'accessibilité de l'offre de services sur le territoire, l'État et le Conseil départemental ont élaboré 2 actions distinctes pour un déploiement territorial concertée :

- l'implantation de maisons de services au public (MSAP),
- le développement d'un service public itinérant départemental.

Fiche G 1 Améliorer l'accessibilité de l'offre de services sur le territoire

Implanter de nouvelles MSAP

Constat

Le diagnostic a montré une présence de multiples services dans les domaines de l'emploi et des services sociaux portés par de nombreuses structures.

Ces domaines sont impactés par une forte dématérialisation des démarches et des informations assurant aux usagers une facilité d'accès, instantané à de nombreux droits et services ainsi qu'une multiplication de l'information depuis le domicile.

La dématérialisation est un atout et une alternative à la mobilité géographique pour les individus dans leur relation avec les administrations. Toutefois, l'accès à l'information est compliqué pour une frange de la population dite « fragile », qui est souvent la même se déplaçant moins facilement. Cette difficulté d'accès s'explique d'une part, par une absence de motorisation et un éloignement relatif vers les services, mais d'autre part, par une méconnaissance de l'outil informatique et une incapacité à utiliser les services dématérialisés.

Les structures portant les services ont mis en place un système de permanence sur l'ensemble du département permettant une présence ponctuelle sur les territoires et garder du relationnel et un contact humain entre les opérateurs et les citoyens.

Pour répondre aux demandes gouvernementales et locales, des espaces mutualisés tels que les maisons de services au public sont à développer.

Enjeux

- Mutualiser et structurer l'offre des services pour accroître leur proximité et réaliser un maillage cohérent et pertinent sur le département
- Faciliter l'accès et l'accompagnement des populations vers les services et les multiples opérateurs
- Implanter de nouveaux services et dynamiser les espaces impactés par la MSAP

Mesures

Dans les comités interministériels aux ruralités de mars et septembre 2015 ainsi que de mai 2016, des mesures phares sont proposées telles que l'implantation de maisons de services au public. Les comités interministériels aux ruralités ont pour objectif d'ouvrir 1 000 maisons de services au public avant la fin de 2017. Pour assurer ces créations, les comités interministériels doublent le financement national des maisons de services au public à travers la création d'un fonds entre neuf opérateurs de services (acteurs locaux, la Poste, la SNCF, les réseaux nationaux énergétiques, les caisses d'assurance maladie, d'allocation familiale, de retraite, de mutualité sociale agricole, Pôle Emploi).

Le gouvernement souhaite soutenir la création des espaces mutualisés telles que les MSAP grâce à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Développer des maisons de services au public sur le département de la Loire-Atlantique permettra :

- La coordination des réponses à apporter pour les populations adaptées à leur situation,
- L'accompagnement des usagers et la réalisation de leurs démarches administratives et dans la compréhension du langage administratif,
- La création d'espace de médiation pour apporter des réponses précises pour les populations dans le besoin,
- Le développement d'un accueil de proximité de 1^{er} niveau polyvalent et l'information pour le public,
- La consolidation des permanences et la présence de proximité des opérateurs,
- La promotion du dynamisme et des activités présentes sur le territoire,
- Faciliter l'accès aux services dématérialisés pour les citoyens.

La mise en service des maisons de services au public répond à la demande ministérielle pour le développement d'un « *premier accueil social inconditionnel de proximité* ». Ce premier accueil est une des mesures du plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale adopté suite au comité interministériel de lutte contre les exclusions du 21 janvier 2013.

Les actions mises en œuvre et à développer

Pour accroître l'accessibilité des services, le département de la Loire-Atlantique peut s'appuyer sur l'aire d'influence des maisons de services au public qui seront implantées sur les départements limitrophes (Vendée et Maine-et-Loire : Pouancé, Candé, Ingrandes, Rocheservière et Palluau).

Même si les territoires limitrophes peuvent avoir une action complémentaire, la volonté en Loire-Atlantique est d'implanter des maisons de services au public (MSAP) sur le territoire.

Deux maisons de services au public sont déjà en fonctionnement. La première située sur la commune de Riaillé est ouverte depuis 2003. La seconde, ouverte depuis le début de l'année 2016, est implantée sur la commune de Guenrouët.

Pour améliorer le maillage des maisons de services au public, deux MSAP ouvriront fin 2016 sur les communes de Villeneuve en Retz et de Saint-Lyphard après la signature d'une convention locale d'une durée de 3 ans entre les opérateurs et la collectivité porteuse du projet. L'État établit un arrêté de labellisation afin que la structure mutualisant les services dans une même infrastructure soit labellisée « Maison de services au public » et puisse obtenir l'identité visuelle ainsi que les supports de communication communs à l'ensemble des maisons de services au public.

La convention collective nationale définira le périmètre d'intervention de la MSAP. Elle précise également les personnes morales publiques ou privées associées ainsi que leurs apports financiers, immobiliers, mobiliers et techniques. Différents opérateurs (CARSAT et CAF) ont indiqué être favorables pour s'implanter dans certaines MSAP en fonction des territoires.

La CAF

Un accompagnement du public dans les démarches numériques doit être effectué, d'une part, par l'acquisition du matériel et d'abonnement et d'autre part dans l'utilisation d'outils.

La CAF s'inscrit dans le développement d'une offre numérique d'accueil. Elle souhaite ainsi faciliter l'accès aux démarches numériques notamment grâce à l'accompagnement dans l'utilisation des services dématérialisés (application "mon compte" sur le Caf.fr, monenfant.fr). Ces services permettent d'accéder à de l'information générale ou personnalisée, de déposer une pièce, d'éditer une attestation, de réaliser une télé procédure.

La CARSAT :

Les assurés sont invités à initier leurs démarches en ligne via :

- www.lassuranceretraite.fr : des informations générales et des services personnalisés en matière de retraite.
- www.ameli.fr rubrique Mon compte/Ma messagerie : pour prendre contact par email avec le Service Social de l'Assurance Maladie et de l'Assurance Retraite.

Le service retraite et le service social de la CARSAT s'engagent à passer convention. Dans ce cadre, ils forment régulièrement les animateurs à une réponse de premier niveau, à une orientation selon la situation de l'assuré et désignent des interlocuteurs privilégiés conformément à la charte nationale MSAP.



La présence d'un agent au sein de la MSAP permettra :

- l'aide à la navigation sur les différents sites des opérateurs,
- l'aide dans la recherche d'informations relatives aux dossiers et au compte personnel
- l'aide à la réalisation de télé procédures
- l'aide à la réalisation de simulations

Une concertation avec les collectivités territoriales a permis de mettre en exergue des communes potentiellement intéressées par l'implantation d'une telle structure.

Un accompagnement des collectivités pourra être envisagé notamment pour les communes de Derval, Nozay, Saffré, Saint-Viaud, Saint-Julien de Vouvantes et Vallet pour développer une maison de services au public. Certaines MSAP seront déployées dans les locaux postaux. Une convention sera signée entre La Poste, les opérateurs, la collectivité, l'État et le Département pour mettre en place cet accueil de proximité.

Un cahier des charges, validé par le comité de Pilotage, reprendra et précisera l'ensemble des informations et des modalités d'implantation afin d'uniformiser les MSAP qui sont implantés sur le département de la Loire-Atlantique.

Action G 1 : Planter de nouvelles MSAP

Action G1 : implanter de nouvelles MSAP

Objectif

Implanter et développer au minimum quatre maisons de services au public sur le département de la Loire-Atlantique à la fin de l'année 2017
Recherche d'opérateurs à intégrer dans chaque MSAP

Pilotage : État

Qui fait quoi ?

État	Planification de la couverture territoriale des MSAP sur le département de la Loire-Atlantique, Participation au pilotage du réseau des MSAP, soutien à la création des MSAP avec la DETR
Collectivités	Structuration territoriale de l'offre, contribution technique (définition du périmètre des services), matérielle (implantation locale) et financière
Opérateurs de services	Mise à disposition des moyens humains techniques et financiers pour adapter la MSAP aux besoins des populations
MSAP	Organisation et animation du réseau MSAP. Information, communication et la mise en place d'une offre de services adaptée au public
Caisses des dépôts et consignation	Accompagnement des structures porteuses, soutien méthodologique, aide à la mise en place de l'offre des services

Indicateur de suivi

- Rédaction et signature d'une charte définissant le socle commun de services offerts dans toutes les MSAP du département ainsi que la qualité d'accueil,
- Implantation de 4 MSAP avec la présence d'opérateurs,
- Implication des MSAP au sein du réseau d'échange national avec la labellisation.

Calendrier de mise en œuvre

2016	- Recensement des communes et des partenaires intéressés - Prise de convention avec les communes intéressées et les opérateurs partenaires - Accompagnement des projets
2017	- Réalisation d'une charte

Communication

- La communication sur les actions, les services et les démarches accessibles et offerts au sein de la MSAP sera l'une des priorités. Cela permettra de développer la notoriété et le niveau de fréquentation de chacune de ces structures pour optimiser leur utilisation.
- La communication portera également sur les heures d'ouvertures ainsi que les différents sites associés.

Fiche G 2	Améliorer l'accessibilité de l'offre de services sur le territoire Développer un service public itinérant départemental
------------------	---

Constat

Les études récentes menées par l'INSEE, qui ont servi de base au diagnostic préalable, ont montré que la Loire-Atlantique est un département qui bénéficie globalement d'une très bonne couverture en matière de services publics. Pour l'ensemble des services étudiés, la population bénéficie en moyenne d'un temps d'accès acceptable, même si cette situation est contrastée selon les différents secteurs du département, le nord-est, le sud du département et une partie du sud de l'estuaire étant relativement moins bien lotis en la matière.

Enjeux

La concertation a permis de souligner l'importance de poursuivre et de développer la mise en œuvre de services aux publics plus proches des usagers, capables de desservir l'ensemble du territoire. Ce constat, partagé par le Conseil départemental, a fondé la mise en œuvre en novembre 2013 d'une déconcentration de ses services afin de les rapprocher de l'utilisateur.

Pour approfondir son action, au regard de l'exclusion de certains publics à l'utilisation du numérique et de la dématérialisation progressive des démarches administratives pour l'accès aux droits, le Département souhaite expérimenter une nouvelle offre de services itinérants.

Mesures

Une expérimentation sera mise en place en 2017 pour apporter, aux publics accueillis dans les centres médico-sociaux et dans les unités emploi, une offre de service permettant de faciliter les démarches autour de l'@-administration avec l'aide de jeunes en service civique.

Cette expérimentation se déroulera d'une part sur les 3 secteurs du département ayant un temps d'accès aux services supérieurs à la moyenne et d'autre part sur des quartiers nantais relevant de la « politique de la ville ».

En complément de l'offre pilotée par le Conseil départemental

Des « guides des solidarités départementales » et des annuaires de professionnels sont mis à disposition. Un outil numérique expérimental est développé. Cet outil « mes-aides.gouv.fr » permet aux usagers de simuler les aides et d'avoir une estimation des prestations auxquelles ils peuvent prétendre.

De plus, de nombreuses démarches peuvent être réalisées en ligne : impôts, état civil, carte d'identité, déclaration trimestrielle RSA...

En effet, la direction régionale des finances publiques souhaite développer une politique d'accueil numérique facilitant de nombreuses démarches :

- Fiscalité : impots.gouv.fr permet aux particuliers et aux entreprises de réaliser de nombreuses démarches (déclarations, paiements, réclamations...). Des bornes sont à disposition des usagers dans les SIP et les SIE. Des agents sont à la disposition pour accompagner le public dans l'utilisation du site.
- Expérimentation : la DRFIP va expérimenter la prise en charge d'une grande partie des démarches fiscales des particuliers par un centre téléphonique avec de larges plages horaires.

Accompagnement : la DRFIP accompagne les collectivités locales dans le développement de portail internet et plus particulièrement sur la partie paiement (périscolaire, cantines, piscine...).

De nombreuses communes et intercommunalités ont engagé différentes actions afin de proposer à leurs usagers un accès et une utilisation d'internet. En l'espèce, il s'agit :

- de mettre à disposition les outils nécessaires pour utiliser internet et accéder ainsi à des services. Il s'agit d'ordinateurs et/ou de tablettes en libre-service dans les espaces publics (mairie, CCAS, bibliothèque municipale, espace jeune, agence postale) comme par exemple dans les communes d'Abbaretz, Blain, Boussay, La Montagne, Sion-les-Mines...
- d'accompagner les usagers à l'utilisation de ces outils, comme par exemple la communauté de communes Loire et Sillon qui forme, sensibilise et organise des ateliers pratiques pour ses administrés,
- de développer les accès à internet des services municipaux et intercommunaux. De nombreuses collectivités de Loire-Atlantique ont créé des sites internet permettant aux usagers d'accéder à de nombreux services : urbanisme, enfance petite enfance, scolarité, culture, loisirs, vie associative...

Action G2 : créer et développer un service public itinérant départemental

Action G2 : créer et développer un service public itinérant départemental

Objectif	Développer un accueil adapté à des publics spécifiques et participer ainsi à la réduction de la fracture numérique
-----------------	--

Pilotage de l'action : Conseil départemental

	Qui fait quoi ?
État	Rémunération des jeunes en service civique
Département	Pilotage de l'expérimentation. Subventionnement de l'association Unis-Cité. Versement d'indemnités pour les jeunes en service civique. Mise à disposition de locaux (CMS et unités emploi) et de matériels permettant l'itinérance sur plusieurs sites du département
Opérateurs de services	Unis-Cité : recrutement et accompagnement des jeunes, participation au groupe projet et au suivi/évaluation de l'action

	Indicateur de suivi
Pour 2017	Création de ce service public itinérant et création des outils de suivi
Après 2017	Nombre de personnes accompagnées par an. Cette action étant expérimentale, un objectif quantitatif de personnes accompagnées sera défini après 1 an de pratique.

	Calendrier de mise en œuvre
2016	Réflexion sur la création de l'action et de son dimensionnement : acteurs, sites expérimentaux retenus, moyens humains, techniques et financiers...
2017	Expérimentation sur les sites retenus (cf. mesures)
2018	Bilan à l'issue de la phase expérimentale
2019	Mise en place d'actions adaptées aux publics les plus démunis

Éducation

Fiche H

Améliorer l'accès au numérique pour l'éducation



Constat

Le département est relativement bien pourvu en équipements d'éducation et de formation. Toutes les communes possèdent une école élémentaire. 15 communes n'ont pas d'écoles publiques sur leur territoire.

L'enseignement secondaire est bien réparti et des nouveaux projets de collèges et de lycées sont en cours de réflexion. Le Conseil départemental déploie son objectif d'implantation de collèges et décrit dans son schéma départemental des collèges adopté en juin 2016. Ce schéma présente notamment les perspectives de nouveaux collèges en Loire-Atlantique.

L'implantation des établissements scolaires est satisfaisante dans le département. Toutefois, les options et les disciplines proposées peuvent influencer le choix du lieu d'enseignement et donc des temps d'accès des élèves.

Depuis plusieurs années et plus particulièrement depuis l'arrivée du numérique, les outils pédagogiques ont beaucoup évolué : tableaux interactifs, tablettes, création de plate-forme numérique... En vue d'une utilisation de ces outils, un débit internet doit être suffisant. À ce jour, environ 70 % des collèges bénéficient d'un débit compris entre 2 et 30 mégabits/seconde, et environ 30 % un débit supérieur à 30 mégabits/seconde.

Enjeux

- Grâce à un débit optimum, donner la possibilité aux enseignants et aux élèves d'utiliser les outils numériques à des fins pédagogiques,
- Accroître la communication et l'information autour des différents parcours existants sur le territoire.

Mesures

Les **comités interministériels aux ruralités** souhaitent garantir l'accès à l'**éducation pour tous** grâce au développement du numérique dans les écoles tant par le déploiement du haut et du très haut débit, que par la mise à disposition d'équipements et d'outils adaptés. Cet objectif est soutenu financièrement grâce notamment à un soutien au raccordement au haut débit.

En Loire-Atlantique, cette démarche « d'école connectée » est un axe fort, elle s'insère dans la démarche nationale du plan numérique pour l'éducation. Cette démarche de connexion des écoles se fait matériellement avec la création de plate-forme / espace numérique de travail (ENT) (@-primo ou @-lyco) et par l'acquisition d'ordinateurs, de tableaux interactifs ou de ressources numériques pédagogiques (services, applications...). Engagée depuis de nombreuses années, cette action du Conseil départemental se poursuit.

Quelques collectivités ont développé une **plate-forme numérique** permettant aux familles d'accéder aux services municipaux de l'éducation (restauration scolaire, accueil de loisir, périscolaire...). Cet espace en ligne permet d'accéder aux informations personnelles, de consulter et de régler les factures pour chaque service, de télécharger des formulaires, de s'informer et d'inscrire les enfants sur les activités proposées. Cet outil de démarche en ligne est utilisé par plusieurs communes en Loire-Atlantique (Sautron et Saint-Herblain via « Kiosque Famille », Orvault, Saint-Nazaire, Nort-sur-Erdre, Vertou et Carquefou avec « Espace Famille » ...).

La montée en haut débit et en très haut débit répondra en partie aux évolutions sociétales et pédagogiques. Dans le cadre de son schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN), le Conseil départemental en accord avec ses partenaires (EPCI et communes notamment) a identifié comme cibles prioritaires le déploiement du numérique dans les écoles et les collèges. Grâce à cette action, chaque jeune scolarisé aura un accès adapté à ses besoins au numérique dans son école.

L'opération de montée en très haut débit du Conseil départemental concerne toute la Loire-Atlantique à l'exception des zones conventionnées (Nantes Métropole, CARENE et CAP Atlantique). Dans ces zones, des opérateurs privés sont les acteurs de la montée en très haut débit.

Dans son pacte Régional pour la ruralité, les Pays de la Loire proposent le déploiement de la fibre numérique dans tous les lycées de Loire-Atlantique (mesure 2). Ce déploiement est prévu pour la rentrée 2017-2018.

Autres mesures

Une **Charte pour le développement des politiques éducatives territoriales** a été signée en 2008 et renouvelée en 2015 sur le département. Cette charte signée entre le préfet, l'inspection d'académie, le Conseil départemental, l'association départementale des maires, la CAF et la MSA a vocation à anticiper les évolutions et à réaliser des projections sur la thématique des temps de vie des enfants et des jeunes.

Sur le département, l'ensemble des communes ont mis en place un dispositif d'accueil des familles sur les temps du matin (à partir de 7h30), le midi ainsi que le soir (jusqu'à 18h30 voir 19h30). De fait, l'accessibilité périscolaire pour les écoles publiques est satisfaisante.

La Loire-Atlantique voit sa population croître d'environ 13 500 nouveaux habitants par an. Les équipements scolaires doivent donc répondre à cette augmentation. C'est le cas du Conseil départemental qui vient d'approuver son **schéma départemental des collèges** qui a pour objectif notamment d'adapter les infrastructures aux évolutions démographiques. De plus, c'est au travers de son dispositif de **soutien aux territoires** que le Département a retenu dans ses priorités l'éducation.

À travers le **Pacte pour la ruralité**, le Conseil régional propose des mesures pour garantir l'accès à la formation des jeunes dans les espaces ruraux. L'une d'entre elles a pour objectif de faciliter la passerelle entre les lycées et l'enseignement supérieur, en suscitant de l'intérêt chez les jeunes, en développant une démarche « proactive » d'accompagnement.

La Région souhaite favoriser l'offre de formation, l'apprentissage et l'éducation de proximité pour les jeunes habitant sur les espaces ruraux en développant parallèlement l'économie de proximité, les besoins des entreprises et des territoires. À travers cette mesure, la volonté est de faciliter l'hébergement des apprentis puisque la mobilité des jeunes est parfois compliquée.

De plus, cette collectivité veut améliorer l'accès à la formation dans les territoires ruraux avec la digitalisation des formations. Cette action, en lien avec le déploiement du très haut débit, peut être particulièrement adaptée aux demandeurs d'emploi ligériens résidant dans ces territoires afin d'accéder aux qualifications nécessaires à leur insertion professionnelle.

Action H 1 : développer un accès au numérique pour les écoles et les collèges
Action H 2 : accompagner le maillage territorial des écoles

Action H 1 : développer un accès au numérique pour les écoles et les collèges

Objectif

Déployer des lignes très haut débit (THD) pour les écoles et les collèges entre 2017 et 2020 (hors zones conventionnées)
L'opération de montée en débit devrait impacter 39 écoles et 2 collèges ; la montée en très haut débit devrait impacter 113 écoles et 38 collèges

Pilote de l'action : Conseil départemental

	Qui fait quoi ?
État	L'État élabore une stratégie nationale et soutient financièrement les projets
Région	- En lien avec le Département, soutien financier de la Région pour le raccordement numérique des établissements d'éducation - La mesure 2 du Pacte Régional pour la Ruralité prévoit que l'ensemble des lycées soient connectés.
Départemental	Le Département élabore une stratégie déclinée dans son schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN) ; Les écoles et les collèges sont identifiés comme sites prioritaires. Il est le maître d'ouvrage de la MED et du projet départemental de réseau de très haut débit (FTTH). Des accompagnements financiers (soutien aux territoires) compléteront le financement du déploiement de la fibre optique.
EPCI et communes	Relais locaux, soutien financier possible, initiatives, ...
Opérateurs de services	Clients des réseaux publics/privés en lien avec les usagers finaux

Indicateur de suivi

Des indicateurs chiffrés et géographiques seront définis et planifiés (comme par exemple le nombre d'écoles et de collèges desservis en très haut débit par an) en 2017 pour une mise en œuvre par le Département jusqu'en 2020
Ces indicateurs seront élaborés avec le candidat attributaire du marché et seront planifiés jusqu'en 2020.

Calendrier de mise en œuvre

2016	- Finalisation de la montée en débit en Loire-Atlantique,
2017	- Démarrage des travaux – projet FTTH du Département
2020	- Début de la deuxième phase du déploiement du projet FTTH du Département

Action H 2 : accompagner le maillage territorial des écoles

Objectif

Répondre aux besoins de financement et soutenir l'acquisition, la construction ou la rénovation et l'extension des écoles publiques à travers les crédits de droit commun de l'État (la dotation d'équipements des territoires ruraux (DETR), le fonds de soutien à l'investissement local (FSIL) et le nouveau dispositif de soutien aux territoires du Conseil départemental débutant en 2017.

Pilote de l'action : Collectivités

Qui fait quoi ?

État	Accompagne les écoles publiques dans les opérations d'investissement par les crédits de droit commun (DETR et FSIL)
Département	<p>Dans la poursuite de son action menée depuis 10 ans au travers des contrats de territoire et du fonds solidaire pour les communes (deux dispositifs qui ont pris fin en décembre 2015), le Département met en place une nouvelle politique de soutien aux territoires au 1 janvier 2017. Il contribuera à l'aménagement équilibré du territoire et sera déployé sur l'ensemble du territoire départemental sur la période de 2017 à 2021.</p> <p>Dans le cadre de ce nouveau dispositif des actions prioritaires ont été identifiées. Elles concernent les établissements scolaires publics du 1^{er} degré. L'objectif est de répondre aux évolutions démographiques et améliorer les conditions d'accueil des élèves.</p> <p>La pertinence en termes d'équilibre territorial, d'adaptation aux enjeux territoriaux, de prise en compte du développement durable des projets soutenus sera recherchée.</p>
EPCI et communes	Maître d'ouvrage des projets

Indicateur de suivi

Nombre de dossiers retenus et coût d'opérations

Habitat

Fiche I

Améliorer l'information sur l'habitat



Constat

L'information sur le logement auprès du grand public est assurée par de nombreuses structures inégalement réparties selon les territoires. Chaque structure fournit une information sur des thématiques et des publics spécifiques (droit, amélioration de l'habitat, maintien à domicile, logements des jeunes, des seniors, logement social...). Ce découpage multiplie les informations auprès du public et les rend moins lisibles.

Enjeux

La concertation a permis de faire émerger un enjeu dans le domaine de l'habitat : améliorer et optimiser l'information sur le logement.

Mesures

L'une des orientations du plan départemental de l'habitat (PDH) est de « structurer l'information de proximité sur le logement et l'habitat pour le grand public ». Ce point fait l'objet d'une fiche action dans le PDH.

L'information auprès du grand public est actuellement assurée de façon très différente, selon les sujets (de l'amélioration de l'habitat à l'accès au logement social), et selon les territoires, en fonction de la mobilisation des différents acteurs, dont les collectivités locales. Elle reste difficile d'accès pour de nombreuses personnes concernées du fait de sa dispersion et de la faiblesse des relais locaux. Au travers du PDH, l'objectif est de mieux structurer l'information à l'échelle départementale et à l'échelle locale. Il s'agit d'assurer un égal accès à l'information de tous les publics dont les besoins varient en fonction de leur situation personnelle et de l'offre existante sur le territoire où ils résident ou souhaitent résider.

Développer et améliorer l'information à destination du grand public doit également permettre de sensibiliser la population aux enjeux et défis qui fondent le PDH, et de diffuser les objectifs portés par ce plan pour en faciliter l'appropriation. Cette structuration de l'information passe par le niveau local et départemental. L'ensemble des informations des différents acteurs intervenant sur les territoires peut être référencées dans un portail d'information unique.

Au niveau départemental, le PDH poursuit plusieurs objectifs : l'organisation et le partage d'un socle commun d'informations entre les acteurs, le développement des échanges et des complémentarités entre les différents partenaires. Le Département a mobilisé en 2015 et 2016, 17 partenaires (ADIL, EIE, CAF, CRIJ, SOLIHA, CROUS, Action Logement, Délégations du Département de Loire-Atlantique, CMS, CLIC, ANAH, MDPH, Missions locales, CCAS, FJT, Bailleurs sociaux, CAUE, cf. lexique ci-dessous) pour élaborer un annuaire en ligne qui recense 671 permanences intervenant sur l'information logement, en fonction de leurs thématiques ou publics cibles.

Cet annuaire en ligne intègre les informations pour les publics spécifiques : personnes âgées, personnes handicapées, jeunes...

Au niveau local, à l'échelle des EPCI ou des territoires d'étude du plan local de l'habitat (PLH) ou du schéma de cohérence territoriale (SCOT), l'objectif est de structurer l'offre et d'organiser le réseau des acteurs locaux. Il s'agit, par exemple, de créer des lieux dédiés et ouverts au public où les différents organismes interviendront sur des domaines complémentaires et assureront des permanences régulières (exemple de la maison de l'innovation, de l'habitat et du développement durable (MIHDD) sur Châteaubriant ou des projets de maison de l'habitat sur Nantes métropole ou la CARENE).

1. Les actions déjà mises en œuvre

- Annuaire en ligne sur le site internet du Département : http://www.loire-atlantique.fr/jcms/services/habitat-logement/les-lieux-d-information/annuaire-des-lieux-d-information-sur-l-habitat-et-le-logement-fr-p2_562973
- Autres exemples connus : Maison de l'innovation de l'habitat et du développement durable (MIHDD) du Castelbriantais : <http://www.cc-castelbriantais.fr/la-maison-de-linnovation>

2. Les plans partenariaux de gestion de la demande locative sociale (décret n°2015-523 du 12 mai 2015)

Un plan partenarial de gestion de la demande doit être élaboré par les EPCI dotés d'un programme local de l'habitat (PLH). Il définit :

- les orientations destinées à assurer la gestion partagée entre opérateurs des demandes de logement social et à satisfaire le droit à l'information,
 - les modalités de qualification et de cartographie de l'offre de logements sociaux,
 - le délai maximal dans lequel tout demandeur, qui le souhaite, doit être reçu après l'enregistrement de sa demande,
- les modalités d'organisation et de fonctionnement du service d'information et d'accueil des demandeurs.

Action I : Créer un site d'informations de proximité sur le logement pour le grand public

Action : Créer un site d'informations de proximité sur le logement pour le grand public

Objectif

Assurer et développer un égal accès à l'information logement pour le grand public grâce à une meilleure structuration de l'information de proximité à l'échelle des différents territoires du département.
 Cette action s'inscrit dans le cadre du plan départemental de l'habitat 2014-2019.

Pilotage de l'action : Conseil départemental

	Qui fait quoi ?
État	ANAH, Préfecture sont associés à la création du site et au recensement des points d'informations
Département	Le Département pilote l'action
Opérateurs de services	ADIL, EIE, CAF, CRIJ, SOLIHA, CROUS, Action Logement, CLIC, MDPH, Missions locales, CCAS, FJT, Bailleurs sociaux, CAUE communiquent leurs points d'information logement et informent le Département de toutes modifications

Indicateur de suivi

2016 création du site
 Après 6 mois de mise en ligne, une évaluation proposera un suivi :
 - quantitatif avec le nombre de consultations,
 - qualitatif avec le profil des visiteurs (personnes privées, personnes publiques).

À l'issue de cette évaluation, de nouveaux indicateurs pourraient être proposés.

Calendrier de mise en œuvre

2016	Ouverture de l'annuaire en ligne sur le site du Conseil départemental
2017	Évaluation quantitative et qualitative Définition de nouveaux indicateurs de suivi.
2018 - 2019	Promotion et développement du site par l'ensemble des acteurs : diffusion de l'information sur chacun des espaces internet des acteurs.

Quartiers prioritaires de la politique de la ville



Fiche J

Accroître l'accessibilité des quartiers prioritaires de la ville

Constat

L'État et le Département portent une attention particulière sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Les trois agglomérations de Nantes, Saint-Nazaire, Châteaubriant en abritent 19, ce qui représente 61 480 habitants.

Au sein de ces quartiers, l'accessibilité des services ne concerne pas seulement le temps de déplacement, mais également la qualité et la disponibilité des services. Les quartiers prioritaires sont moins enclavés que par le passé notamment grâce au maillage de transports en commun, mais aussi par l'implantation d'équipements spécifiques au sein de ces quartiers.

Toutefois, une moindre mixité sociale et résidentielle peut engendrer un repli au sein du quartier et, à terme, entraîner de l'isolement. Il s'agit d'assurer une présence effective des services de proximité au sein des quartiers, mais également de s'assurer de la fréquentation des équipements publics situés dans le reste de l'agglomération. Tous les services n'ont pas vocation à être situés dans les quartiers prioritaires, mais l'accès et la fréquentation doivent être assurés. L'accessibilité passe ainsi également par des logiques de médiation et d'« aller vers », avec des adaptations de l'offre à des besoins particuliers.

Enjeux

- Favoriser l'attractivité des quartiers prioritaires et poursuivre l'ouverture des quartiers au reste de l'agglomération,
- Développer la mixité à travers la mobilité des habitants et l'accroissement des flux,
- Garantir l'égalité des droits et adapter l'offre aux besoins particuliers.

Mesures

Les sujets ressortant principalement sur le territoire sont :

- La vocation de l'offre et son échelle d'utilisation.

La vocation communale de base du service ou de l'équipement peut avoir une aire d'attractivité plus large et s'ouvrir à une échelle intercommunale.

- L'intégration de l'offre.

L'intérêt est d'améliorer la qualité de l'offre qui n'est pas toujours liée à la multiplication des équipements et des services. L'action serait de développer la cohérence entre les différents services ainsi que d'améliorer la lisibilité et la communication autour du panel de services à disposition des habitants au sein des quartiers, mais également à l'extérieur afin d'accroître les déplacements et la mixité sociale.

- L'animation de l'offre.

Les contrats de ville réunissent les acteurs institutionnels et associatifs de la politique de la ville. Ils doivent tenir compte des enjeux économiques et de l'emploi, les enjeux urbains à travers le renouvellement et les enjeux de la cohésion sociale. Ils sont signés pour cinq ans et ont pour volonté de réaffirmer la place et le rôle des services et des équipements au sein des quartiers prioritaires de la ville.

Au sein du département, trois contrats de ville ont vu le jour sur Nantes Métropole, Saint-Nazaire et sur Châteaubriant. Des conventions départementales interministérielles pour la mobilisation du droit commun ont par ailleurs été signées pour ces contrats de ville par le service de la politique de la ville, les services déconcentrés de l'État et les opérateurs pour la période 2015-2020.

Chaque année, des appels à projets uniques pour chaque agglomération sont lancés afin de favoriser et de développer des actions pouvant répondre aux enjeux prioritaires identifiés dans les différents contrats de ville.

Afin de ne pas multiplier les instances, les enjeux liés à l'accessibilité des services dans les QPV ont vocation à être traités dans le cadre des instances existantes de la politique de la ville.

Action J : Mettre en œuvre les contrats de ville de Nantes Métropole, Saint-Nazaire et de Châteaubriant

Action : Mettre en œuvre les contrats de ville de Nantes Métropole, Saint-Nazaire et de Châteaubriant

Objectif

Les partenaires s'engagent à développer les actions inscrites dans les contrats de ville.

Pilotage de l'action : Préfecture, collectivités et partenaires signataires des contrats de ville

Qui fait quoi ?

État	Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS) Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) Directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) Éducation nationale Police Nationale Gendarmerie Justice (Tribunal de grande instance (TGI) / Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) / Service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) Agence régionale de la santé ARS Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) Caisses des dépôts et consignations (CDC)
Collectivités	EPCI Communes Conseil Département de Loire-Atlantique Conseil Régional des Pays de la Loire
Partenaires	Pôle emploi Préfecture Caisses d'allocations familiales (CAF) Nantes Habitat La Nantaise d'Habitations (LNH) Aiguillon Construction Société Anonyme Marches de l'Ouest (SAMO) Harmonie habitat Atlantique Habitations Habitat 44 Mission locale Maison de l'emploi Logi-Ouest Silène Espace domicile
Associations	Associations intervenant dans les QPV Association Rencontres Association Culturelle Turque Confédération syndicale des familles

Indicateur de suivi

Les contrats de ville font l'objet d'appels à projets annuels. Ils font l'objet d'une évaluation à mi-parcours pour constater et évaluer si les objectifs fixés sont atteints.

Calendrier de mise en œuvre

2015-2020

Mise en œuvre des contrats de ville.



TROISIÈME PARTIE

Recueil cartographique



Pour faciliter la lecture, ce recueil est joint au schéma.



QUATRIÈME PARTIE

Conclusion et annexes



Le schéma identifie des partenaires pour détailler l'état des lieux, développer et mettre en œuvre les actions définies. Au sein de chaque fiche action, les partenaires et leurs contributions attendues sont précisées. L'article 98 de la loi NOTRe précise que cet engagement et la mise en œuvre des actions fera l'objet d'une signature conventionnée entre le préfet, le Conseil départemental, les collectivités et les groupements intéressés ainsi que les organismes publics et privés concernés pendant toute la durée du contrat, soit 6 ans. Chacun des partenaires s'engage à mettre en œuvre les actions programmées dans la durée prévue.

De plus, ce même article précise : « *Le schéma peut, avant l'expiration du délai de six ans mentionné au I, être révisé sur proposition du représentant de l'État dans le département, du Département ou des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, s'ils représentent soit la moitié au moins de ces établissements sur le territoire départemental, soit la moitié au moins de la population départementale au regard du dernier recensement. La procédure de révision est celle prévue au II pour l'élaboration du schéma. La convention conclue pour la mise en œuvre des actions inscrites dans le schéma est modifiée pour tenir compte de la révision du schéma, après consultation des organismes publics et privés et des associations mentionnées au second alinéa du II.* »

Si le principe et les modalités d'une révision ne peuvent être actés à priori, il est néanmoins nécessaire que le SDAASP précise les conditions de suivi et d'évaluation annuelle qui sont envisagées sur l'ensemble du document (diagnostic et programme d'actions).

In fine, la Préfète et le Président du Conseil départemental jugeront de la nécessité d'une révision des objectifs du schéma au regard des évaluations annuelles.

Il est ainsi proposé les modalités suivantes :

1- Suivi de la mise en œuvre du SDAASP et de l'évaluation de la situation en matière de présence de services du quotidien

La mise en œuvre du schéma fera l'objet d'un suivi annuel dans le cadre d'un observatoire. Il est composé de l'ensemble des acteurs et animé par le comité d'orientation. Il sera chargé d'évaluer les évolutions des indicateurs mentionnés dans chacune des fiches actions du programme d'actions et l'avancée de ces actions en concordance avec le planning.

2- Bilan annuel de la mise en œuvre du SDAASP

Afin de permettre de porter un regard sur l'avancement du programme d'actions, et le cas échéant de prendre les dispositions nécessaires, un bilan annuel sera proposé par le groupe de travail.

Il intégrera une synthèse :

- Quantifiée - niveau d'atteinte des objectifs définis dans le programme d'actions sur la base des indicateurs,
- Qualifiée – mention des difficultés rencontrées ou facteurs favorables à la réalisation des objectifs définis.

3- Évaluation intermédiaire du SDAASP

À mi-parcours du SDAASP (3 ans), une évaluation du schéma sera réalisée intégrant l'implication des partenaires et le niveau de réalisation des engagements. Elle devra intégrer les bilans annuels. Au regard de cette évaluation et si cela s'avère nécessaire, de nouveaux objectifs et actions pourront être définis.

4- Les instances de pilotage et de mise en œuvre du schéma

La Préfète (ou son représentant) et le Président du Conseil départemental (ou son représentant) fixent les grandes orientations et les objectifs stratégiques. Ils président différentes instances en charge de la mise en œuvre de ce schéma et de son évaluation.

2 Annexes

IV-2.1 Sigles

ADIL	Agence d'information sur le logement
ADOPS	Association départementale d'organisation de la permanence des soins
ADSL	Asymmetric digital subscriber line
AGEFIPH	Association de gestion des fonds pour l'insertion des personnes handicapées
AOT	Autorité organisatrice de transports
AMF	Association des maires de France
ANAH	Agence nationale de l'habitat
APEC	Association pour l'emploi des cadres
APMSL	Association des pôles et maisons de santé libéraux
ARCEP	Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
ARS	Agence régionale de santé
ASCVS	Association de soutien aux conseils à la vie sociale des maisons de retraite et équipements assimilés
ASE	Aide sociale à l'enfance
ASIP	Agence des systèmes d'information partagés de santé
BPE	Base permanente d'équipements
CAF	Caisses d'allocations familiales
CAPS	Centre d'accueil et de permanence de soins
CARSAT	Caisse d'assurance retraite et santé au travail
CATS	Comité d'accompagnement territorial des soins de 1er recours
CAUE	Conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement
CCASS	Centre communal d'action sociale et de solidarité
CCI	Chambre de commerce et d'industrie
CDC	Caisses des dépôts et consignations
CDG44	Centre de gestion Loire-Atlantique
CDPCT	Contrat départemental de projets culturels de territoire
CESP	Contrats d'engagements de service public
CIR	Comités interministériels aux ruralités
CGET	Commissariat à l'égalité des territoires
CHU	Centre hospitalier universitaire
CLIC	Centre local d'information et de coordination
CMA	Chambre de métiers et de l'artisanat
CMS	Centre médico-social
CODERPA	Comité départemental des retraités et personnes âgées
COSEC	Complexe sportif évolutif couvert
CPAM	Caisse primaire d'assurance maladie
CPER	Contrat de plan État-Région
CRAM	Caisse régionale d'assurance maladie
CRIJ	Centre régional d'information jeunesse
CROUS	Centre régional des œuvres universitaires et scolaires
CSF44	Confédération syndicale des familles de Loire-Atlantique

Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public

DATAR	Délégation interministérielle à l'aménagement du territoire et à l'attractivité régionale
DR-D-JSCS	Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
DDTM	Direction départementale des territoires et de la mer
DETR	Dotations d'équipement des territoires ruraux
DIRECCTE	Directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
DIR Ouest	Direction interdépartementale des routes Ouest
DMD	Délégation militaire départementale
DRAC	Direction régionale des affaires culturelles
DRFIP	Direction régionale des finances publiques
EDF	Électricité de France
EIE	Espace info énergie
ENT	Espace numérique de travail
ERDF	Électricité réseau distribution France
EPCI	Établissement public de coopération intercommunale
EHPAD	Établissement d'hébergement pour personnes âgées
EPN	Espaces publics numériques
ESAT	Établissement et service d'aide par le travail
ESP	Équipe de soins de proximité
FDSC	Fonds de développement solidaire pour les communes
FEADER	Fonds européen agricole pour le développement rural
FEDER	Fonds européen de développement économique et régional
FFTH	Fiber to the home
FIPHFP	Fonds d'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique
FIR	Fonds d'intervention régional
FISAC	Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce
FJT	Foyer des jeunes travailleurs
FNADT	Fonds national d'aménagement et de développement du territoire
FRES	Fonds régional d'étude stratégique
FRSP	Fonds régional santé publique
FSE	Fonds social européen
FSIL	Fonds de soutien à l'investissement local
GDF	Gaz de France
GNV	Gaz naturel pour véhicules
GPLA	Grand patrimoine de de Loire-Atlantique
INSEE	Institut national de la statistique et des études économiques
LAN	Loire-Atlantique numérique
LNH	La Nantaise d'Habitations (LNH)
MAIA	Méthode d'action pour l'intégration des services d'aide
MCS	Médecins correspondants du SAMU
MDPH	Maison départementale de personnes handicapées
MFR	Maison familiale rurale
MIHDD	Maison de l'innovation, de l'habitat et du développement durable
MJD	Maison de la Justice et du droit
MMG	Maison médicale de garde
MSAP	Maison de service au public
MSA	Mutualité sociale agricole
MSP	Maison de santé pluri professionnelle
NCR	Nouveaux contrats régionaux
PAPS	Plate-forme d'appui aux professionnels de santé
PAT	Projets alimentaires territoriaux
PDH	Plan départemental de l'habitat
PDSA	Permanence des soins en médecine ambulatoire

PEDT	Projets éducatifs territoriaux
PIMMS	Points d'information médiation multi-services
PJJ	Protection judiciaire de la jeunesse
PLH	Plan local de l'habitat
PMI	Protection maternelle et infantile
PRS	Projet régional de santé
PRSIPT	Programme régional des systèmes d'information partagés et de télé-médecine
PTMG	Contrats de praticien territorial de médecine générale
PTS	Pacte territoire santé
QPV	Quartiers prioritaires de la politique de la ville
REP	Réseau d'éducation prioritaire
RIPLA	Réseau d'information des programmeurs de Loire-Atlantique
RPI	Regroupement pédagogique intercommunal
RSI	Régime social des indépendants
SAMO	Société Anonyme Marches de l'Ouest
SAMU	Service d'aide médicale urgente
SAU	Service d'accueil des urgences
SAVS	Service d'accompagnement à la vie sociale
SCOT	Schéma de cohérence territoriale
SDAASP	Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public
SDIS	Service départemental d'incendie et de secours
SDTAN	Schéma directeur territorial d'aménagement numérique
SDTNM	Schéma départemental des transports et des nouvelles mobilités
SGAR	Secrétariat général pour les affaires régionales
SIAD	Services de soins infirmiers à domicile
SIE	Service des impôts des entreprises
SIP	Service des impôts des particuliers
SMUR	Service mobile d'urgence et de réanimation
SNCF	Société nationale des chemins de fer français
SOLIHA	Solidaire pour l'habitat
SPANC	Service public d'assainissement non collectif
SPIP	Service pénitentiaire d'insertion et de probation
SSIAD	Services de soins infirmiers à domicile
STRAN	Société des transports de l'agglomération nazairienne
SYDELA	Syndicat départemental d'énergie de Loire-Atlantique
TAN	Transports en commun de l'agglomération nantaise
TAP	Temps d'activité périscolaire
TGI	Tribunal de grande instance
THD	Très haut débit
URCAM	Unions régionales des caisses d'assurance maladie
URHAJ	Union régionale pour l'habitat des jeunes
URPS	Union régionale des professionnels de santé
VDSL	Very-high-bit-rate digital subscriber line

2.2 Cartographies

Support de cartes :

- INSEE
- SGAR
- (Politique de la ville / présence de service / Carroyage)
- <http://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr/observatoire-des-territoires/fr/node>

2.3 Bibliographie

- Études de l'INSEE
- Schéma de mutualisation
- Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public de l'Aude
- SDTAN (schéma directeur territorial d'aménagement numérique)
- Schéma d'orientation médico-social 2009-2013
- Plan départemental de l'habitat
- Schéma départemental des transports et des nouvelles mobilités
- Schéma départemental des services aux familles
- Schéma d'accessibilité du réseau de transports de Loire-Atlantique
- SCOT
- CPER 2015-2020
- Schéma routier départemental
- Plan départemental vélo
- Schéma départemental des collèges
- Schéma gérontologique : agir pour nos aînés
- Schéma départemental Enfance-Jeunesse-Famille
- Contrat de territoires départementaux (CC)
- Fonds de développement solidaire pour les communes – FDSC
- Contrat départemental de projets culturels de territoire (CDPCT)
- Enquête déplacements grand territoire.



Préfecture de Loire-Atlantique
6 Quai Ceineray - CS 33515
44035 Cedex 1
Tél. 02 40 41 20 20
Courriel : prefecture@loire-atlantique.gouv.fr
Site internet : loire-atlantique.gouv.fr



Département de Loire-Atlantique
3 quai Ceineray - CS 94109
44041 Nantes cedex 1
Tél. 02 40 99 10 00
Courriel : contact@loire-atlantique.fr
Site internet : loire-atlantique.fr